

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N° 17

Séance du mardi 8 février 2005

Présidence de M. Maurice Calame (Lib.), président

Sommaire

Ordre du jour	631
Ouverture de la séance	634

Divers :

1. Prestation de serment de M. Daniel Péclard (VDC) et de M ^{me} Dominique Aigroz (Rad.), remplaçant MM. Georges Glatz (VDC) et Bernard Ravussin (Rad.), démissionnaires	634
2. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.), démissionnaire	637
3. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M. Gianni John Schneider (Soc.), démissionnaire	637
4. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des naturalisations en remplacement de M. Bernard Ravussin (Rad.)	637
5. Organisation de la séance	637

Communication :

Agrandissement du parking-relais de Vennes. Ouverture d'un compte d'attente destiné à financer l'étude de faisabilité et l'appel d'offres	635
---	-----

Lettres :

1. Démission de M. Jacques Ballenegger (Les Verts) de la Commission permanente des finances (M. Jacques Ballenegger)	634
2. Demande d'urgence de la Municipalité pour le rapport-préavis N° 2004/32 (Municipalité)	635

Question :

N° 25 Rénovation des N°s 14 et 18 de la rue Curtat (M ^{me} Evelyne Knecht)	635
---	-----

Interpellations :

1. «Quel avenir pour la Maison du Désert?» (M. Pierre Dallèves). <i>Dépôt</i>	637
2. «Point de la situation sur les licences et patentes de discothèques et night-clubs» (M. Filip Uffer et consorts). <i>Développement photocopié</i>	752
<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M ^{me} Doris Cohen-Dumani)	752
<i>Discussion</i>	754
3. Réaménagement de l'avenue de Cour (M ^{me} Magali Zuercher). <i>Développement photocopié</i>	755
<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Olivier Français)	755
<i>Discussion</i>	756
4. «Des trottoirs pour les cyclistes?» (M. Pierre Dallèves). <i>Développement photocopié</i>	757
<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M ^{me} Doris Cohen-Dumani)	757
<i>Discussion</i>	759

5.	«Quelle stratégie pour les Services industriels lausannois?» (M. Grégoire Junod et consorts). <i>Développement photocopié</i>	760
	<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M ^{me} Eliane Rey)	762
	<i>Discussion</i>	771
6.	«Come-back de la Tcheka à Lausanne?» (M. Gilles Meystre). <i>Développement photocopié</i>	774
	<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M ^{me} Doris Cohen-Dumani)	775
	<i>Discussion</i>	777
7.	Horaires des classes enfantines (M ^{me} Florence Germond). <i>Développement photocopié</i>	777
	<i>Réponse photocopiée de la Municipalité</i> (M. Oscar Tosato)	777
	<i>Discussion</i>	779

Motions :

1.	Contrats de location respectueux de l'environnement (M. Fabrice Ghelfi). <i>Dépôt</i>	636
2.	Développement d'une stratégie communale de service public du multimédia (M. Jean-Christophe Bourquin et consorts). <i>Rapport photocopié</i> de M ^{me} Gisèle-Claire Meylan, rapportrice	744
	<i>Discussion</i>	745
3.	Développement rapide et efficace du chauffage à distance par une promotion soutenue auprès des Lausannois (MM. Jean-Pierre Béboux et Charles-Denis Perrin). <i>Rapport photocopié</i> de M ^{me} Monique Cosandey, rapportrice	747
	<i>Discussion</i>	748
4.	Création de nouvelles zones 30 et de zones de rencontre dans le quartier Sous-Gare (M ^{me} Magali Zuercher). <i>Développement photocopié</i>	748
	<i>Discussion préalable</i>	749
5.	«Données patrimoniales pérennes» (M. Charles-Denis Perrin). <i>Développement photocopié</i>	749
6.	Collations saines dans les collèges lausannois (M ^{me} Céline Christin). <i>Développement photocopié</i>	750
7.	Maintien de la gratuité de l'accès au télé-réseau pour les contribuables modestes (M. Marc Vuilleumier). <i>Développement photocopié</i>	751
	<i>Discussion préalable</i>	751

Pétitions :

1.	Contre la fermeture de la rue Pépinet au trafic motorisé et contre l'expérience de fermeture de six mois (Commerçants de la rue Pépinet et consorts [382 signatures]). <i>Rapport photocopié</i> de M. Paul-Louis Christe, rapporteur	741
2.	Contre les abus en matière d'affichage public (La Meute suisse [environ 650 signatures]). <i>Rapport photocopié</i> de M. Francis Pittet, rapporteur	742
	<i>Discussion</i>	743
3.	Mise en place d'une concertation sur l'islam à Lausanne, entre les Autorités lausannoises, les communautés musulmanes et les habitants du quartier Sous-Gare (M ^{me} Geneviève Chiché). <i>Rapport photocopié</i> de M. Roger Cosandey, rapporteur	745
	<i>Discussion</i>	746

Questions orales	637
-----------------------------------	-----

Préavis :

N° 2005/1	Admissions à la bourgeoisie de Lausanne (Administration générale et Finances)	642
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Bernard Ravussin, président de la Commission permanente des naturalisations, rapporteur	694
	<i>Résultat du scrutin</i>	695
N° 2004/32	Gestion et contrôle du stationnement – Nouvelles mesures. Demande de crédit pour l'extension du dispositif. Réponses aux motions de MM. Philippe Martin et Jacques Pernet (Sécurité publique, Travaux)	701
	<i>Rapport photocopié</i> de M. Philippe Martin, rapporteur	725
	<i>Discussion</i>	733

Ordre du jour

17^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 8 février 2005 à 19 h 30

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Prestation de serment de M. Daniel Péclard (VDC) et de M^{me} Dominique Aigroz (Rad.) remplaçant MM. Georges Glatz (VDC) et Bernard Ravussin (Rad.), démissionnaires.
2. Communications.
3. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.), démissionnaire.
4. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M. Gianni John Schneider (Soc.), démissionnaire.
5. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des naturalisations en remplacement de M. Bernard Ravussin (Rad.).

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

6. *Préavis N° 2005/1* : Admissions à la bourgeoisie de Lausanne. (AGF). COMMISSION DES NATURALISATIONS.
7. *Motion de M. Jacques Bonvin et consorts* : «Objectif soleil!» (SI). SERGE SEGURA.
8. *Pétition des commerçants de la rue Pépinet et consorts (382 sign.)* contre la fermeture au trafic motorisé et contre l'expérience de fermeture de 6 mois. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.
9. *Pétition de La Meute suisse (env. 650 sign.)* contre les abus en matière d'affichage public. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.
10. *Motion de M. Alain Hubler* : «Emprunt gratuit à la Bibliothèque municipale pour tous les étudiants et les apprentis!» (CSP). ANDRÉ GEBHARDT.

11. *Motion de M. Jean-Christophe Bourquin et consorts* pour le développement d'une stratégie communale de service public du multimédia. (SI, AGF). GISÈLE-CLAIRE MEYLAN.

12. *Pétition de M^{me} G. Chiché* pour la mise en place d'une concertation sur l'islam à Lausanne, entre les Autorités lausannoises, les communautés musulmanes et les habitants du quartier Sous-Gare. (EJE). COMMISSION DES PÉTITIONS.

13. *Rapport-préavis N° 2004/32* : Gestion et contrôle du stationnement – Nouvelles mesures. Demande de crédit pour l'extension du dispositif et réponses aux motions Ph. Martin et J. Pernet. (SP, Trx). PHILIPPE MARTIN.

14. *Motion de MM. Jean-Pierre Béboux et Charles-Denis Perrin* pour un développement rapide et efficace du chauffage à distance par une promotion soutenue auprès des Lausannois. (SI). MONIQUE COSANDEY.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

15. *Motion de M^{me} Christina Maier* demandant de faciliter le tri des déchets pour augmenter le taux de recyclage. (11^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
16. *Motion de M^{me} Magali Zuercher* pour la création de nouvelles zones 30 et de zones de rencontre dans le quartier Sous-Gare. (12^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
17. *Motion de M. Charles-Denis Perrin* en faveur de «données patrimoniales pérennes». (13^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
18. *Motion de M^{me} Céline Christin* pour des collations saines dans les collèges lausannois. (14^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
19. *Motion de M^{me} Françoise Longchamp et consorts* pour la mise en place d'outils de controlling financier permettant de suivre périodiquement l'évolution des dépenses. (14^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
20. *Motion de M. Marc Vuilleumier* demandant le maintien de la gratuité de l'accès au télé-réseau pour les contribuables modestes. (16^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

21. Interpellation de M. Filip Uffer et consorts: «Point de la situation sur les licences et patentes de discothèques et night-clubs». (3^e). DISCUSSION.*

22. Interpellation de M^{me} Magali Zuercher concernant le réaménagement de l'avenue de Cour. (9^e). DISCUSSION.*

23. Interpellation de M. Pierre Dallèves: «Des trottoirs pour les cyclistes?» (5^e). DISCUSSION.*

24. Interpellation de M. Grégoire Junod et consorts: «Quelle stratégie pour les Services industriels lausannois?» (10^e). DISCUSSION.*

25. Interpellation de M^{me} Françoise Longchamp: «Mais que fait donc l'Inspection communale du travail?» (13^e). DISCUSSION.*

26. Interpellation de M. Gilles Meystre: «Come-back de la Tcheka à Lausanne?» (7^e). DISCUSSION.*

27. Interpellation de M^{me} Florence Germond sur les horaires des classes enfantines. (11^e). DISCUSSION.*

Prochaines séances: 1.3, 15.3, 12.4 (18 h, séance double), 26.4, 17.5 (de 18 h à 20 h), 7.6, 28.6 (18 h, séance double), 30.8 (18 h, séance double), 13.9, 4.10, 25.10, 8.11 (18 h, séance double), 22.11, 6.12 (18 h, séance double), 7.12 (19 h).

Au nom du Bureau du Conseil:

Le président:	Le secrétaire:
Maurice Calame	Daniel Hammer

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

9.12.03 Motion de M^{me} Magali Zuercher pour l'élaboration d'un catalogue pour l'aménagement de l'espace public à Lausanne. (Trx). SYLVIE FREYMOND.

4.5 Motion de M^{mes} Andrea Eggli et Diane Gilliard pour la municipalisation de quelques services postaux. (AGF). GRAZIELLA BERTONA.

29.6 Rapport-préavis N° 2004/18: Institutions et groupes de réflexion traitant de la mondialisation. Réponse aux motions D. Gilliard, A. Eggli et Ch.-D. Perrin. (AGF). *Rapport de majorité:* JACQUES BALLENEGGER; *rapport de minorité:* ANDREA EGGLI.

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

29.6 Pétition de la Société de développement Chailly-Béthusy et consorts (505 sign.) demandant que, conformément au projet initial de la Municipalité, la construction du giratoire de Chailly ait un caractère définitif. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

31.8 Pétition de la Société de développement du Nord et consorts (335 sign.) contre l'implantation d'un cabaret night-club à la rue de la Pontaise. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

5.10 Motion de M. Charles-Denis Perrin en faveur d'une prise en compte de critères de développement durable dans l'attribution des marchés publics. (Trx). JULIAN THOMAS HOTTINGER.

26.10 Préavis N° 2004/39: PPA concernant les terrains compris entre l'avenue de la Vallonnette, les limites ouest de la parcelle N° 3347 et nord de la parcelle N° 3358 et 3354. Radiation partielle des plans d'alignement N° 129 du 3 novembre 1911 et N° 242 du 27 juillet 1934. (Trx). RAPHAËL ABBET.

9.11 Motion de M. Gilles Meystre proposant une réforme du dispositif d'aide aux toxico-dépendants lausannois. (SSE). SOLANGE PETERS.

9.11 Motion de M. Grégoire Junod et consorts: «Politique du logement: s'impliquer sur le marché libre!» (SSE, CSP). PIERRE PAYOT.

9.11 Motion de M^{me} Claire Attinger Doepper, M. Alain Bron et M^{me} Sylvie Favre pour une nouvelle réflexion sur l'aménagement du Pont de Chailly. (Trx). RAPHAËL ABBET.

9.11 Préavis N° 2004/42: PPA concernant les parcelles N°s 2669 et 2670 sises à la route Aloys-Fauquez. Modification partielle du plan de quartier N° 410 du 16 août 1960. Radiation du plan de quartier N° 410A du 26 août 1966. Modification partielle du PPA N° 699 du 6 juin 2000. (Trx). SERGE SEGURA.

23.11 Rapport-préavis N° 2004/45: Aide sociale lausannoise complémentaire. (SSE). GRÉGOIRE JUNOD.

23.11 Pétition de N. Munk et consorts (env. 100 sign.) concernant l'étanchéité au collège de Montchoisi. COMMISSION DES PÉTITIONS.

23.11 Pétition du Centre de rencontre et d'animation des Faverges et consorts (318 sign.) pour l'éclairage du chemin de Bonne-Espérance du N° 24 au N° 41. COMMISSION DES PÉTITIONS.

Passim. Trois pétitions de M. K. Gossweiler. COMMISSION DES PÉTITIONS.

7.12 Préavis N° 2004/46: Etudes régionales: demande d'un crédit. (Trx). NICOLE GRIN.

7.12 Rapport-préavis N° 2004/48: Circulation à la route des Plaines-du-Loup. Réponse à la pétition de M. Roland Philippoz et consorts. (Trx). ALAIN HUBLER.

7.12 Rapport-préavis N° 2004/49: Coût des structures nocturnes d'hébergement d'urgence. Réponse à la motion de M. Dino Venezia. (SSE). GILLES MEYSTRE.

7.12 Préavis N° 2004/50: Extensions ordinaires du réseau d'eau pour les exercices 1999 et 2001. Demande de crédits complémentaires. (Trx). COMMISSION DES FINANCES.

25.1 Préavis N° 2004/51: Ilot Riponne-Tunnel, à Lausanne. Constitution d'un droit distinct et permanent de superficie en faveur de la Coopérative Tunnel-Riponne. Octroi d'un prêt chirographaire – Octroi de la garantie du service de la dette. (CSP, SSE). GRAZIELLA SCHALLER.

25.1 Rapport N° 2004/1: Rapport sur l'état des motions en suspens. (AGF). COMMISSION DE GESTION.

25.1 Pétition de M. Y. Frôté et consorts (2028 sign.): «Assez de multiplexes à Lausanne!» COMMISSION DES PÉTITIONS.

8.2 Rapport-préavis N° 2004/52: Etude d'un nouvel aménagement et d'une conception novatrice du trafic dans le secteur Chauderon/Bel-Air-Grand-Pont. Réponse à la motion A. Faucherre. (Trx). BLAISE MICHEL PITTON.

8.2 Préavis N° 2004/53: Fondation-Maisons pour étudiants de l'Université et de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (FME). Prolongation de la durée d'un droit de superficie au chemin des Falaises. (CSP). SERGE SEGURA.

8.2 Rapport-préavis N° 2004/54: Réponse à la motion G. A. Meylan: «De la lumière, aussi pour les piétons». (Trx, SI, SP). JULIAN THOMAS HOTTINGER.

8.2 Rapport-préavis N° 2004/55: Promotion de l'usage du vélo à Lausanne. Réponse à la motion L. Matthey-Doret et consorts. Réponse à la motion A. Bron. Réponse à la motion A. Pasche-Casadei. Demande de crédit pour le financement d'aménagements et de mesures de promotion du vélo. (Trx). ROLAND RAPAZ.

8.2 Rapport-préavis N° 2004/56: Pour un aménagement des arches du Grand-Pont et de la place de l'Europe. Réponse à la motion G. J. Schneider. (Trx, CSP). JEAN-LUC CHOLLET.

II. INTERPELLATIONS

8.4.03 Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000. (5^e/03). DISCUSSION.

27.1.04 Interpellation de M. Fabrice Ghelfi: «La nouvelle Loi sur l'information: quelles conséquences pour les habitants de Lausanne?» (19^e). DISCUSSION.

30.3 Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux sur l'application de la nouvelle Loi cantonale sur l'exercice de la prostitution. (2^e). DISCUSSION.

8.12 Interpellation de M^{me} Evelyne Knecht au sujet des pétitions en suspens. (15^e). DISCUSSION.

8.12 Interpellation de M^{me} Adèle Thorens: «Qu'en est-il du projet d'implantation d'un parking-relais dans la zone de la Maladière-Bourdonnette?» (15^e). DISCUSSION.

25.1 Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux: «Une curieuse manière de renoncer à la pénétrante Vennes-Saint-Martin». (16^e). DISCUSSION.

25.1 Interpellation de M. Jacques Ballenegger concernant les risques encourus par certains services publics en cas de privatisation. (16^e). DISCUSSION.

Séance

du mardi 8 février 2005

Membres absents excusés: M. Eric Blanc, M. Jean-Louis Blanc, M. Jacques Bonvin, M^{me} Alma Bucher, M^{me} Sylvie Freymond, M. André Gebhardt, M^{me} Evelyne Knecht, M^{me} Françoise Longchamp, M^{me} Christina Maier, M. Olivier Martin, M. Jean Mpoy, M. Jacques Pernet, M. Antoine Verdon.

Membres absents non excusés: M^{me} Sylvianne Bergmann.

Membres présents	86
Membres absents excusés	13
Membres absents non excusés	1
Effectif actuel	<u>100</u>

A 19 h 30 en la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville:

Le président: – Mesdames et Messieurs, l'assemblée étant en nombre, j'ai l'honneur et le plaisir d'ouvrir la 17^e séance du Conseil, en implorant la bénédiction du Seigneur sur nos travaux.

—————
Prestation de serment de M. Daniel Péclard (VDC) et de M^{me} Dominique Aigroz (Rad.), remplaçant MM. Georges Glatz (VDC) et Bernard Ravussin (Rad.), démissionnaires

Le président: – Je prie le Conseil et le public des tribunes de se lever. Messieurs les Huissiers, veuillez faire entrer les nouveaux élus.

(Ainsi est-il fait. On procède alors à la solennisation de la promesse légale de M. Daniel Péclard et de M^{me} Dominique Aigroz.)

Le président: – Je prends acte de votre serment et vous félicite de votre accession au Conseil communal de Lausanne. J'ai le plaisir de vous remettre l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée de commune certifiant votre élection et vous prie de prendre place dans cette salle au gré de vos convenances.

Démission de M. Jacques Ballenegger (Les Verts) de la Commission permanente des finances

Lettre

Jacques Ballenegger
Beau-Séjour 10
Case postale 6258
1002 Lausanne

Monsieur le Président
du Conseil communal
Hôtel de Ville
Place de la Palud
1003 Lausanne

Lausanne, le 28 janvier 2005

Concerne: Commission des finances

Monsieur le Président,

Voyant venir une surcharge de travail imminente, sur le plan professionnel, je vous annonce par la présente ma décision de démissionner de la Commission des finances du Conseil communal. Si mon remplaçant peut être élu à la séance du Conseil du 8 février, ma démission prendra effet à cette date.

Si l'élection de mon remplaçant ne pouvait intervenir qu'à la séance suivante, le 1^{er} mars, ma démission serait alors effective au 1^{er} mars, afin qu'il n'y ait pas d'éventuelles vacances pendant 2 à 3 semaines.

J'ai eu le plus grand intérêt à siéger dans cette Commission pendant de nombreuses années et je garderai un très bon souvenir de l'ambiance de travail conviviale qui y a toujours régné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes plus cordiales salutations.

(Signé) J. Ballenegger

Copie à:

- Isabelle Mayor, présidente du groupe des Verts, av. de Montchoisi 25, 1006 Lausanne
- M. Denis Pache, président de la Commission des finances, ch. du Boulard 1, 1032 Romanel
- M. Daniel Brélaz, syndic, Hôtel de Ville, Lausanne.

Le président: – Nous procéderons à son remplacement lors de la prochaine séance.

Demande d'urgence de la Municipalité pour le rapport-préavis N° 2004/32

Lettre

Monsieur Maurice Calame
Président du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 3 février 2005

Séance du Conseil communal du mardi 8 février 2005

Monsieur le Président,

Ayant examiné l'ordre du jour de la prochaine séance, la Municipalité vous demande de bien vouloir traiter en urgence le préavis suivant:

Ch. 13 – Rapport-préavis N° 2004/32: «Gestion et contrôle du stationnement. Nouvelles mesures. Demande de crédit pour l'extension du dispositif et réponses aux motions de MM. Ph. Martin et J. Pernet».

Motif: *Ce dossier ayant déjà pris un retard considérable, il convient de le traiter rapidement.*

En vous remerciant d'avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: La secrétaire adjointe:
Daniel Brélaz Danielle Hagenlocher Bolli

Agrandissement du parking-relais de Vennes Ouverture d'un compte d'attente destiné à financer l'étude de faisabilité et l'appel d'offres

Communication

Lausanne, le 25 janvier 2005

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

L'augmentation de capacité d'accueil du parking-relais de Vennes (P+R), sur la parcelle actuelle, est liée à la réalisation du métro m2. Ce site, tel que défini par le PAC N° 309, permet un potentiel de construction supérieur à l'augmentation de capacité initialement prévue de 400 places supplémentaires, notamment en permettant la construction de bâtiments en complément du parking.

Pour exploiter au mieux ce potentiel, il est nécessaire de trouver des partenaires financiers prêts à développer des activités permettant une utilisation optimale du site et complémentaire à la capacité d'accueil du parking. Afin d'organiser une mise en concurrence de ces milieux d'investisseurs, la Municipalité a décidé de confier des mandats externes pour l'étude de faisabilité (déjà réalisée par le bureau M+R Zurbuchen-Henz), l'élaboration d'un cahier des charges concernant l'appel d'offres et les prestations des membres du jury et d'experts lors de l'examen de cet appel d'offres.

C'est pourquoi, dans sa séance du 7 octobre 2004, la Municipalité a décidé d'ouvrir un compte d'attente de Fr. 90'000.– pour couvrir les frais liés à ces mandats. Ce montant sera balancé par imputation sur le crédit qui sera ultérieurement demandé à votre Conseil par voie de préavis.

Consultée, conformément à l'article 97 bis du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances s'est, dans sa séance du 12 novembre 2004, prononcée favorablement à ce sujet.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre acte de la présente communication et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité:

Le syndic: Le secrétaire:
Daniel Brélaz François Pasche

Rénovation des N°s 14 et 18 de la rue Curtat

Question (N° 25) de M^{me} Evelyne Knecht

Monsieur le Directeur des Travaux,

Conformément à l'article 61 du Règlement du Conseil, je vous adresse une question écrite au sujet de la rue Curtat.

Le 21 janvier 2003, soit il y a bientôt deux ans (22 mois), on apprenait que les immeubles 14 et 18 de la rue Curtat étaient rénovables. Notre Conseil a voté trois résolutions (Bulletin du Conseil – séance N° 1 – pp. 61 à 63), dont la mienne, qui demandait que la Municipalité nous présente «assez rapidement» un projet de rénovation pour ces bâtiments «afin que l'on puisse faire cette rénovation avant qu'il ne soit trop tard».

Après bon nombre d'expériences négatives – où l'on a entendu la Municipalité dire que des bâtiments appartenant à la Ville étaient trop délabrés pour être rénovés et qu'on ne pouvait donc que les démolir – vous comprendrez notre inquiétude quant à l'avenir de ceux qui sont rénovables aujourd'hui.

Je pose dès lors les questions suivantes à la Municipalité :

Qu'en est-il de la rue Curtat ?

1. Qu'en est-il de la rénovation des numéros 14 et 18 de la rue Curtat, indépendamment du projet qui les entoure ?

2. Qu'en est-il du projet architectural lui-même ?

Réponse de la Municipalité

Lausanne, le 25 janvier 2005

En 1996, la Municipalité décidait l'ouverture d'un compte d'attente pour couvrir les frais engendrés par l'organisation d'un concours d'avant-projets sur les immeubles sis rue Curtat 5, 14 à 22 et avenue de Menthon 8. Le résultat du concours proposait la démolition et la reconstruction des immeubles avec le maintien du N° 14 de la rue Curtat. Après mise au point d'un addenda au plan partiel d'affectation (PPA) existant, le projet a été présenté en 1999 aux habitants de la Cité, au Mouvement pour la défense de Lausanne et aux Amis de la Cité, qui exprimaient quelques réticences. La Municipalité prenait malgré tout la décision de poursuivre la procédure de PPA.

Début 2000, le projet était présenté à l'Etat en première consultation. La section des Monuments historiques admettait alors, à contrecœur, les nouvelles constructions au vu des arguments financiers avancés par la Ville. En revanche, l'archéologue cantonal estimait que les vestiges du château Menthon et de la muraille devaient être conservés et mis en valeur. Cette situation nouvelle nécessitait une campagne de fouilles. En décembre de la même année, le directeur des Travaux recevait certains habitants des immeubles communaux et de la rue Curtat qui confirmaient leur désaccord à tous travaux importants qui modifieraient l'image actuelle du quartier. Dans un souci de compromis, la Municipalité décidait en décembre 2001 de poursuivre la procédure de PPA avec une solution qui maintient non seulement le N° 14 mais également le N° 18 de la rue Curtat et d'entreprendre une campagne de sondages archéologiques.

En février 2003, le directeur des Travaux présentait aux habitants et aux propriétaires de la rue Curtat le résultat des sondages et des travaux. Suite aux réactions et aux propositions discutées lors de ce débat, la procédure d'adaptation du PPA actuel pouvait être finalisée.

Aujourd'hui, il apparaît que les dispositions du futur Plan général d'affectation (PGA) permettent d'apporter une réponse cohérente et souple à la problématique de la rue Curtat et de l'avenue Menthon, tenant compte du résultat des études. La procédure de PPA est dès lors suspendue et sera abandonnée à l'entrée en force du nouveau PGA.

Durant toutes ces années d'études, l'état général des bâtiments s'est aggravé. La Municipalité a décidé d'entreprendre, sans plus tarder, la rénovation et la restructuration du

bâtiment de la rue Curtat 14, qui est maintenu. Quant à la réhabilitation du bâtiment de la rue Curtat 18 qui est indissociable de la reconstruction des N°s 20-22, la réalisation interviendra dès l'entrée en force du nouveau PGA, soit en 2006 au plus tôt.

Cela exposé, la Municipalité répond de la manière suivante aux deux questions posées :

1. Qu'en est-il de la rénovation des numéros 14 et 18 de la rue Curtat, indépendamment du projet qui les entoure ?

Comme exposé préalablement, la Municipalité a décidé d'entreprendre immédiatement la rénovation et la réhabilitation du bâtiment de la rue Curtat N° 14. A cet effet, un montant de Fr. 1,8 million est prévu au Plan des investissements pour les années 2005-2006, de la Direction de la culture, des sports et du patrimoine. Le crédit d'étude sera demandé tout prochainement. Quant aux travaux, sous réserve de l'obtention du permis de construire et du crédit d'ouvrage auprès de votre Conseil, ils devraient débiter au printemps 2006.

Quant à la réhabilitation du bâtiment de la rue Curtat 18 qui est indissociable des numéros 20-22, elle pourra intervenir dès l'entrée en force du nouveau PGA.

2. Qu'en est-il du projet architectural lui-même ?

Le caractère historique des bâtiments de la rue Curtat 14 et 18 sera parfaitement respecté.

Quant à la reconstruction des immeubles N°s 20-22 de la même rue et de l'avenue Menthon 8 à 12, la Direction des travaux assure la coordination architecturale entre les différents propriétaires avec la mission de faire primer le qualitatif par une intégration harmonieuse, le choix des matériaux, le caractère de la rue et la concertation des habitants. Par ailleurs, la Municipalité entend remplacer certains locaux commerciaux par de nouveaux logements.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	François Pasche

Motion de M. Fabrice Ghelfi pour des contrats de location respectueux de l'environnement

Dépôt

Lausanne, le 2 février 2005

(Signé) *Fabrice Ghelfi*

Interpellation de M. Pierre Dallèves :
« Quel avenir pour la Maison du Désert ? »

Dépôt

Lausanne, le 8 février 2005

(Signé) *Pierre Dallèves*

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.), démissionnaire

Le président : – J'attends vos propositions.

M. Fabrice Ghelfi (Soc.) : – Au nom du groupe socialiste, j'ai le plaisir de vous présenter la candidature de M. Jean-Charles Bettens. Actuellement scrutateur au Bureau de ce Conseil, notre collègue a notamment fait partie de la Commission permanente de gestion pendant deux ans, lors de la législature précédente. Il connaît donc bien les rouages et les fonctionnements de l'Administration communale et de notre Conseil. Mais il désire aussi en savoir davantage sur la manière dont est organisé et géré le ménage communal. A cet effet, il souhaite s'investir dans la Commission permanente des finances. Rappelons encore que notre collègue est membre de la Commission d'urbanisme et des transports. Pour toutes ces raisons, je le recommande chaleureusement à vos suffrages.

Le président : – D'autres propositions? Si ce n'est pas le cas, nous passons au vote à main levée.

Celles et ceux qui soutiennent la candidature de M. Jean-Charles Bettens sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? C'est à l'unanimité que vous avez accepté cette candidature. Je félicite M. Jean-Charles Bettens de son élection.

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M. Gianni John Schneider (Soc.), démissionnaire

Le président : – J'attends vos propositions.

M. Marc Dunant (Soc.) : – J'ai le privilège de vous présenter la candidature de M. Jean Meylan, membre de notre Conseil depuis 1988 et tout frais retraité de l'Administration communale depuis le 1^{er} janvier de cette année. Il est encore secrétaire général de la section suisse du Conseil des communes et régions d'Europe. Il est prêt à mettre sa longue expérience de la vie de notre Commune à la disposition de la Commission permanente des finances de notre Conseil. Je le recommande à vos suffrages.

Le président : – Autres propositions? Ce n'est pas le cas. Sauf objection, nous passons à nouveau au vote à main levée.

Celles et ceux qui soutiennent la candidature de M. Jean Meylan sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Je félicite M. Jean Meylan d'accéder à la Commission permanente des finances.

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des naturalisations en remplacement de M. Bernard Ravussin (Rad.)

Le président : – J'attends vos propositions.

M. Serge Segura (Rad.) : – C'est la candidature d'un homme d'engagement, notamment par la présidence de l'Union des sociétés lausannoises qu'il a assumée pendant longtemps, et d'expérience, car il fut membre de notre Conseil de 1985 à 1992, avant d'y revenir, sans doute par nostalgie, au début de cette législature. La candidature que j'ai l'honneur de vous présenter est celle de Pierre-Henri Loup. Il a non seulement été le scrutateur efficace que tous connaissent, mais aussi membre de la Commission permanente de gestion et de la Commission permanente des pétitions. L'expérience donc, mais aussi le souci de sa ville et de ses habitants le motivent à rejoindre maintenant la Commission permanente des naturalisations. Je le recommande chaleureusement à vos suffrages.

Le président : – Autres propositions? Sauf objection, nous passons au vote à main levée.

Celles et ceux qui soutiennent la candidature de M. Pierre-Henri Loup sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? C'est donc à l'unanimité que M. Loup accède à la Commission permanente des naturalisations. Je vous félicite, Messieurs les Scruteurs, pour vos brillantes élections!

Organisation de la séance

Le président : – Ce soir, je procéderai de la manière suivante: après le préavis sur les admissions à la bourgeoisie de Lausanne, je prendrai le rapport-préavis urgent sur le contrôle du stationnement, avant de revenir à l'ordre du jour. Je passe aux questions orales.

Questions orales

Question

M^{me} Thérèse de Meuron (Rad.) : – J'adresse ma question à la Municipalité. Je suis interpellée par un citoyen qui me

pose cette question : quels sont les projets Syni-Lausanne et Syni 21 de la Ville de Lausanne ? J'ai questionné à mon tour quelques municipaux, qui n'ont pu me répondre. Alors notre syndic peut-être... Je ne sais pas si ces sigles ont un rapport avec l'Agenda 21. Merci de me renseigner !

Réponse de la Municipalité

M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Sécurité sociale et de l'Environnement : – Il est étonnant qu'aucun de mes collègues n'ait pu vous répondre, puisque nous en avons parlé lors d'une récente séance municipale... mais l'attention n'y est peut-être pas toujours aussi soutenue ! (*Rires*)

Les projets Syni sont des projets d'emplois temporaires subventionnés par la Ville de Lausanne. Ce sont d'ailleurs les seuls projets soutenus par la Confédération. Ils existent depuis plusieurs années. Il s'agit de coopérations avec des pays d'Europe de l'Est. Un certain nombre de demandeurs d'emploi en programme d'occupation ont ainsi l'occasion de se former dans le domaine de l'administration, de la coopération. Ce sont des projets qui fonctionnent très bien et suscitent beaucoup d'intérêt de la part des participants.

Question

M. Roland Rapaz (Soc.) : – Ma question s'adresse au directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine. Le 26 janvier dernier, le feu détruisait partiellement la Maison du Désert. Diverses informations sur cet incendie et sur l'avenir du bâtiment ont été diffusées par la presse. M. Schilt peut-il nous renseigner plus précisément sur l'état de la maison et les intentions de la Municipalité à son égard ?

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Jacques Schilt, municipal, directeur de la Culture, des Sports et du Patrimoine : – L'incendie qui a ravagé la Maison du Désert a été très important. La maison est inhabitable, tant à cause du feu que des dégâts liés à l'eau. Heureusement, il faisait très froid et les planchers, les dalles ont été solidifiés par le gel. Le mobilier épargné a donc pu être évacué. Maintenant que la maison dégele, la température excédant 0° en journée, on pourra se rendre compte de l'état réel de dégradation, de toute façon très important. Il faudra donc procéder à une rénovation lourde.

Nous examinons actuellement la situation quelque peu kafkaïenne par certains aspects, car le plan que vous avez voté prévoit que cette bâtisse est destinée à une utilisation d'intérêt public¹. Mais comme il s'agissait d'une maison d'habitation avant l'adoption de ce plan, elle peut être rénovée sous cette forme. Nous étudions donc ce que

nous pourrons faire exactement et vous présenterons une demande de crédit. Une partie des dégâts sera bien entendu couverte par l'assurance incendie. Encore faut-il savoir pour quel usage nous rénovons, la Municipalité ayant cherché pendant dix ou quinze ans un possible utilisateur de cette maison. Une discussion doit encore être menée avec les Monuments historiques, afin de préciser ce qui devrait être reconstitué, puisque beaucoup de choses ont brûlé et sont irrémédiablement perdues. Il faut donc encore compter quelques semaines avant que l'on puisse se déterminer sur le sort de ce bâtiment. En tout cas, nous ne souhaitons pas que cette maison demeure trop longtemps dans son état actuel. Elle a sauf erreur été bâchée pour éviter que l'eau continue à dégrader ce qui subsiste encore. D'ici deux à trois mois, je pense que nous pourrons vous soumettre une proposition relativement précise.

Question

M. Gérard Chappuis (Soc.) : – Ma question s'adresse à la Municipalité, qui s'exprimera par son syndic, je suppose. Je suis interpellé depuis la dernière fois que nous avons voté sur l'admission à la bourgeoisie² et prends le prétexte du point 6 de l'ordre du jour pour poser ma question. J'avais été très intéressé et satisfait de l'arrêt du Tribunal de 2003 sur l'affaire d'Emmen, qui amenait de la transparence dans les procédures de naturalisation via les organes communaux, que ce soit par scrutin populaire ou par scrutin au sein d'une assemblée. Je voulais demander à la Municipalité si, depuis que la Loi vaudoise sur le droit de cité – j'ignore si elle est déjà en vigueur – lui attribue la compétence principale comme Autorité communale pour ces admissions à la bourgeoisie, elle a fait une réflexion et pris des mesures concrètes pour réformer le cadre structurel de ces admissions.

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – En ce qui concerne la loi vaudoise – puisque le feuilleton fédéral, avec les mises sous pression du Tribunal fédéral, les menaces et autres plaisanteries des Chambres fédérales, voire du Conseil fédéral, n'est pas directement l'objet de la question – elle introduit deux nouveautés. L'une, marginale, qui peut avoir quelque influence pour l'un ou l'autre d'entre nous, à savoir que même les Vaudois ne seront plus soumis au suffrage du Conseil communal pour devenir Lausannois, alors qu'ils étaient auparavant les seuls de Suisse à devoir s'y soumettre. Et puis, la réforme dont on vient de nous parler, qui entrera en vigueur d'ici deux à trois mois – je ne connais pas la date exacte.

On a dit beaucoup de choses sur cette réforme. Factuellement, la Municipalité a deux possibilités. La première serait, pour tous les nouveaux cas enregistrés sous le nouveau régime, d'auditionner in corpore tous les candidats. Ce qui court-circuiterait définitivement votre Conseil

¹BCC 1988, T. I, pp. 977 ss.

²BCC 2004-2005, T. II (N° 9), p. 903.

communal. Cependant, je vous laisse imaginer la Municipalité auditionner in corpore quelques centaines de cas par année, pour décider d'une naturalisation! Dans certaines petites communes, cela peut avoir un sens, mais pas à Lausanne.

Le deuxième scénario voudrait que nous nous fassions aider par une commission, en l'occurrence probablement similaire à celle d'aujourd'hui, chargée d'auditionner les candidats, avec un représentant de la Municipalité, soit une procédure par délégation plutôt qu'in corpore.

Ce qui change, et fait que vous aurez petit à petit une raréfaction par rapport à l'acte de ce soir, est que les nouveaux cas qui bénéficieront de la nouvelle procédure feront l'objet d'une proposition de la Municipalité, après audition, et ne seront plus soumis à vos suffrages. On peut le regretter ou s'en féliciter. Mais cet acte tend à se raréfier. Il va de soi que tous ceux qui étaient encore soumis à l'ancien système passeront devant vous, même si le dernier peloton ne comptera guère plus que cinq ou dix membres.

Question

M. Alain Bron (Soc.) : – Une petite question concernant le site internet de la Ville de Lausanne, même si je sais qu'il est en pleine réfection. En principe, le site d'une Ville s'adresse à des publics bien particuliers: les citoyens qui vont y quérir des informations pratiques pour les démarches administratives et les touristes, les visiteurs qui vont spontanément chercher sous www.lausanne.ch des renseignements sur notre ville, quitte à être ensuite dirigés sur Lausanne Tourisme.

En observant la page d'accueil du site de la Ville, je suis quelque peu surpris des informations qui s'y trouvent. Une série de menus nous signalent les grandes catégories de renseignements disponibles – «pratique», «officielle», «vivante» –, alors qu'au centre figurent des informations liées à l'actualité. On y trouve des renseignements sur les conférences de presse de la Municipalité. Ou des informations plus factuelles, comme la prolongation d'une exposition dans un musée. Et l'on y trouve aussi des communiqués de police. Par exemple, le 2 février – j'ai fait une impression de la page de cette date – sous les huit *news* publiées, on lit: «Un automobiliste victime d'un *car-jacking*.» On se fait assommer et voler sa voiture. Ainsi que: «Interpellation de vingt-cinq mineurs ayant commis 70 actes de violence.» Et encore: «Huit trafiquants interpellés: 2,3 kg de cocaïne saisis.» Je ne sais si c'est le genre d'informations qu'un touriste potentiel espère trouver sur notre site... Je dis potentiel, parce qu'il n'est pas du tout sûr qu'il vienne à Lausanne après avoir lu ça...

Je pose deux questions. La première: qui décide quelle information va se trouver sur la page principale du site de la Ville? La deuxième: que pense la Municipalité de la présence d'informations de police sur cette page d'accueil?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – Vous comprendrez que je ne traite pas complètement ce sujet, sans qu'une véritable appréciation de la Municipalité puisse être faite, notamment sur le caractère typique ou atypique de la journée en question. Sur le fond, la Municipalité va réviser son site, en deux étapes probablement. Une première tranche cette année, pour le moderniser. Et une révision en profondeur pour structurer un site beaucoup plus adaptable aux futures réalités de 2007. Aujourd'hui et sur les informations du jour, on a effectivement les points de presse de la Municipalité, les communiqués de presse. Et j'imagine, comme la Sécurité publique a son propre service de presse, qu'il puisse en être fait un usage plus ou moins abondant. Apparemment très abondant ce jour-là!

Effectivement, pour celui qui vient de l'étranger, si Lausanne s'affiche en proposant essentiellement de la castagne et des casses, cet attrait peut être moins utile qu'à certains Lausannois. Il y a donc une appréciation à faire, ainsi qu'une réflexion globale sur les informations émanant des conférences de presse ordinaires de la Municipalité ou de l'officier de presse du Corps de police. Elle est en cours et débouchera sur des mesures proportionnées aux réalités effectives, dans un délai relativement court.

Question

M. Charles-Denis Perrin (Rad.) : – Dans la presse de samedi, deux articles parlaient de sécurité publique. Le premier nous annonçait que sept Communes de la région lausannoise s'étaient réunies pour créer une police intercommunale. Il est plutôt réjouissant que les Communes se mettent enfin à travailler ensemble! Dans le même article, on apprenait cependant que Police 2000 était en mauvaise posture. On parlait même de mort annoncée de ce concept. Ce qui est évidemment un tout petit peu plus gênant. Le deuxième article évoquait les difficultés de la Ville de Lausanne à dialoguer avec le Canton.

Voici mes deux questions. La première: est-ce que ces difficultés de dialogue sont réelles, ou disons aussi graves qu'avait l'air de le dire l'article? La deuxième: quelle est la vision de la Ville à propos de cette police? Comme je n'ai droit qu'à deux questions, je ne poserai pas la troisième. Mais si la Municipalité veut quand même y répondre, c'est volontiers que je l'écouterai: quand aurai-je droit à la réponse à mon interpellation?³

Réponse de la Municipalité

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique : – Nous avons dû garder une certaine réserve sur l'information donnée par la Municipalité quant à Police 2000, pour des raisons de loyauté à l'égard de nos partenaires. Ce qui nous a partagés sur le souci de

³BCC 2003, T. I, p. 346.

transparence à l'égard du Conseil, qui nous aurait aussi permis de répondre valablement à la très longue interpellation de M. Perrin, comportant une bonne dizaine de questions très précises. Si elles avaient été plus générales, cela aurait été plus facile! Au sujet de Police 2000, nous avons tenté de négocier avec nos partenaires, par l'entremise d'une délégation municipale comprenant le syndic, qui fait partie du comité de pilotage financier de Police 2000, et moi-même, qui représente le CODIR. Cette négociation a été brutalement interrompue par une intervention du chef du projet, qui a mis le feu aux poudres en disant qu'on allait céder la Police judiciaire au Canton.

Sur la base d'une note engageant la Municipalité, nous persistons à penser qu'avec l'arrivée du nouveau conseiller d'Etat, nous allons reprendre langue et faire passer un projet lausannois. Car la police, telle qu'elle fonctionne aujourd'hui à Lausanne sur la base d'une police intégrée, ne peut pas se mettre dans le moule de Police 2000, fondamentalement différent. On ne peut pas imaginer séparer nos processus Police-secours, alors qu'ils fonctionnent d'une façon intégrée. Quant à la Police judiciaire, pour nous en tout cas, il n'est pas question de la brader comme cela, au nom d'une réforme qui ne nous convainc pas pour l'instant. Nous avons tenté d'expliquer à nos partenaires le fonctionnement de la police lausannoise. Il est important aussi que l'on ne se fie pas à certains chiffres du projet qui prévoit pour Lausanne 128 policiers en moins. Le syndic et moi avons été très fermes, déclarant que nous ne pouvions pas admettre un projet de ce type-là. Nous sommes ouverts à une discussion, mais pour autant que l'on respecte le fonctionnement de la Police lausannoise, qui se veut une police pour le bien commun, le bien des citoyens.

Concernant l'interpellation, je pense qu'il est difficile d'en dire plus aujourd'hui. Je ne sais pas si le syndic veut ajouter quelque chose?

M. Daniel Brélaz, syndic: – On peut dire que la négociation financière de Police 2000 est presque bouclée, sous réserve d'une validation finale par le Conseil d'Etat. Nous avons encore, comme l'a dit M^{me} la directrice de la Sécurité publique, deux grosses difficultés de négociation. Lorsque M. Mermoud a quitté ce département repris par M. Rochat, ce dernier a tenu à se mettre au courant, ce qui est normal. Le processus a donc été interrompu et doit reprendre à la fin de l'hiver, début du printemps. C'est à ce moment-là que nous verrons si nous sommes ou non disposés à conclure.

Le président: – Je donne rapidement la parole à M. Perrin, pour une petite réponse.

M. Charles-Denis Perrin (Rad.): – Puisque le droit de réplique existe après une petite question, j'exprime le vœu que la Municipalité nous informe régulièrement de l'avancement de ce dossier qui est extrêmement important. Il n'apparaît effectivement pas judicieux que l'on démantèle l'outil de police de proximité que l'on a mis progressive-

ment en place, notamment en octroyant des moyens supplémentaires à la police.

Question

M^{me} Mireille Cornaz (Hors groupe): – Ma petite question s'adresse à M^{me} Rey et à M. Tosato. Est-il normal que dans les classes de Saint-Roch, les profs doivent mettre trois pulls et les élèves leur veste pour suivre les heures de classe normales?

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education: – L'installation de chauffage de Saint-Roch a été refaite à neuf lorsque nous avons pu la connecter au chauffage à distance. Vous m'apprenez ce soir que le chauffage ne fonctionne peut-être pas dans l'un des 85 bâtiments scolaires. Je me renseignerai et vous informerai du résultat. Mais j'ignorais que ces jours, le chauffage ne fonctionnait pas à Saint-Roch.

Question

M. Gilles Meystre (Rad.): – La présence d'institutions de formation à Lausanne est un des atouts capitaux de notre Ville. C'est donc non sans surprise, mais avec les plus vifs regrets que les Radicaux ont appris le départ de la Haute Ecole de gestion pour Yverdon. C'est finalement l'image de «Lausanne, ville d'études» qui en pâtit. J'aimerais donc connaître les mesures qui ont été prises pour éviter ce départ et les raisons de leur inefficacité.

Le président: – Je donne la parole à M. Oscar Tosato. Il ne la demande pas, mais je la lui donne quand même!

Réponse de la Municipalité

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education: – La Municipalité partage l'avis de M. Meystre et regrette le transfert de la HEG de Lausanne à Yverdon. Les raisons qui ont motivé ce départ ont trait à la nouvelle composition et à la mise en place des Hautes Ecoles spécialisées en Suisse. Pour une plus grande efficacité de l'enseignement dans ces écoles, le Département de la formation et de la jeunesse a décidé de rapprocher la formation des économistes d'entreprises de la formation des ingénieurs. Il semblerait que le marché de l'emploi demande maintenant ce type de prestations. A cet effet, il fallait donc réunir les deux écoles, soit rapprocher les ingénieurs formés à l'EIVD des économistes d'entreprises formés à la HEG, et les grouper sur un même site. Le Département de la formation et de la jeunesse a évalué la solution la plus rentable au niveau financier. L'argument qui nous a été donné préconisait la possibilité de trouver des surfaces suffisamment vastes, spacieuses et les moins coûteuses. C'est à Yverdon que l'Etat les a trouvées. D'autant plus aisément que c'est à Saint-Roch, bâtiment qui lui appartient. Voilà les raisons invoquées.

La Municipalité a tenté, dans la mesure de ses possibilités – en l’occurrence très minces – de poser des questions et d’avancer des arguments pour le maintien de la HEG à Lausanne. Arguant notamment des formations en emploi à la HEG et du fait que les étudiants qui entreprennent cette formation désirent suivre ces cours à Lausanne. Egalement parce que la HEG gère une autre branche, la COMEM [Communication-engineering-management], dont il a déjà été question dans ce Conseil⁴, afin de maintenir son implantation à Lausanne. La COMEM forme des communicateurs médias, dont en tout cas 40% des étudiants viennent de Suisse allemande. On peut imaginer que s’ils viennent de Suisse allemande, c’est pour Lausanne et non pour se rendre à Yverdon. Mais rien n’y a fait. La seule chose que nous avons pu garder sur Lausanne, c’est la formation de l’Ecole supérieure vaudoise d’informatique de gestion [ESVIG], dispensée par la HEG, qui a été rattachée à l’Ecole technique des métiers.

Pour votre information, nous nous sommes également inquiétés de l’occupation des bâtiments ainsi libérés par la HEG à l’avenue de Collonges. Vous avez pu lire dans la presse qu’ils seront entièrement occupés par une extension du Gymnase. Dans le cadre aussi de notre souci de voir disparaître un certain nombre d’étudiants, on nous a indiqué que toutes les formations concernant les laborantins allaient venir sur Lausanne, dans les locaux libérés et rénovés de l’Ecole de chimie.

Nous avons demandé à l’Etat de Vaud, ainsi qu’au Département de la formation et de la jeunesse, quelles étaient les mesures d’accompagnement mises en place pour assurer ce départ, ainsi que pour garantir aux entreprises lausannoises, qui profitaient de la synergie avec la HEG, de pouvoir continuer d’en bénéficier. Nous attendons une réponse, ces démarches ayant été entreprises le mois dernier.

Question

M. Serge Segura (Rad.) : – Mercredi passé, une conduite a sauté dans le quartier de Chailly. C’est bien malheureux ! Les bus ont dû rebrousser chemin le long de notre magnifique rond-point. J’ai donc deux petites questions liées à cet événement. La première : si l’on avait construit un rond-point un peu plus petit, est-ce que les bus auraient pu passer ? Et la deuxième : dans la négative, quelles en auraient été les conséquences ?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Question de brûlante actualité ! Je n’ai pas connaissance du nombre de bus et remorques sur le parcours à cette heure-là. Mais comme l’incident a eu lieu en fin d’après-midi, je pense qu’il y en avait. Je ne sais pas non plus de quel type de bus il s’agissait, mais s’ils étaient de la dernière génération, je vous dis «oui», le giratoire avait la

bonne dimension. S’il n’existait pas, nous aurions eu de gros problèmes de rebroussement. Néanmoins, cela n’a pas été jusque-là ce soir-là. Par chance et grâce à la collaboration de la police, il a été assez rapidement possible de rétablir du bidirectionnel et une attente sur le trafic. Il est vrai que quelques bus ont profité du rond-point, mais dans la grande majorité des cas, l’intervention a permis de régler le trafic. Disons que ce giratoire a subi ses premiers tests !

⁴BCC 2004-2005, T. II (N° 12/I), pp. 191 ss.

Ici devaient se trouver :

- *le Préavis municipal No 2005/1 Admissions à la bourgeoisie de Lausanne*
- *le Rapport photocopié de M. Bernard Ravussin, président de la Commission permanente des naturalisations, rapporteur.*
- *les débats au plénum retranscrits et*
- *le résultat du scrutin sur l'admission à la bourgeoisie*

En vertu de la Loi fédérale sur la protection des données, ces divers documents contenant les renseignements personnels des personnes candidates à la naturalisation ont été supprimés (pp. 642 à 700).

Pour obtenir ces passages, veuillez s'il vous plaît vous adresser aux Archives officielles de la Ville de Lausanne.

Gestion et contrôle du stationnement – Nouvelles mesures

Demande de crédit pour l'extension du dispositif

Réponses aux motions de MM. Philippe Martin et Jacques Pernet

Rapport-préavis N° 2004/32

Lausanne, le 12 août 2004

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

La Municipalité sollicite, par le présent rapport-préavis, l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'468'000.– pour assurer le financement des nouvelles mesures prévues pour améliorer le respect des règles du stationnement sur le domaine public.

Ce rapport-préavis fait suite au rapport-préavis N° 108¹, du 26 juin 1991, dont les conclusions, amendées, ont été adoptées par le Conseil communal dans sa séance du 5 mai 1992 et qui présentait, dans son ensemble, la politique du stationnement en ville de Lausanne, ainsi qu'au rapport-préavis N° 104², du 24 mai 1995, dont le Conseil communal a, après les avoir également amendées, adopté les conclusions dans sa séance du 7 novembre 1995 et octroyé un crédit d'investissement de Fr. 9'498'000.– pour la mise en œuvre des mesures prévues.

Ce document répond également à la motion de M. Philippe Martin, relative aux résultats financiers du compte 2601 «Gestion du stationnement», et à celle de M. Jacques Pernet, demandant à la Municipalité de favoriser le parcage des micro-voitures en ville de Lausanne.

¹BCC 1992, T. I, pp. 975 ss.

²BCC 1995, T. III (N° 18/I), pp. 891 ss.

Table des matières

1. Objet du rapport-préavis	701
2. Préambule	703
3. Etat actuel	704
3.1 <i>L'offre en stationnement</i>	704
3.2 <i>Les zones « macarons »</i>	705
3.3 <i>Les parkings-relais</i>	706
3.4 <i>Autorisations journalières et diverses</i>	707
3.5 <i>Recettes</i>	707
3.6 <i>Contrôle du stationnement</i>	708
4. Extensions et adaptations envisagées	709
4.1 <i>Zones « macarons »</i>	709
4.2 <i>Extension des parkings-relais</i>	710
4.3 <i>Remplacement du système des mobimats</i>	710
4.4 <i>Extension des zones de stationnement payant</i>	711
4.5 <i>Développements futurs</i>	712
5. Contrôle du stationnement	712
5.1 <i>Contrôles diurnes</i>	712
5.2 <i>Contrôles nocturnes</i>	713
5.3 <i>Mesures physiques</i>	713
5.4 <i>Nouvelles structures de contrôle envisagées</i>	714
5.5 <i>Structures de dépannage</i>	714
6. Incidences sur l'effectif du personnel	715
6.1 <i>Corps de police</i>	715
6.1.1 <i>Renforcement du contrôle diurne</i>	715
6.1.2 <i>Renforcement du contrôle nocturne</i>	715
6.2 <i>Service de la circulation</i>	715
7. Aspects financiers	716
7.1 <i>Investissements nécessaires</i>	716
7.2 <i>Plan des investissements</i>	716
7.3 <i>Recettes nouvelles</i>	716
7.4 <i>Charges financières et d'exploitation annuelles</i>	717
8. Réponses aux motions	717
8.1 <i>Réponse à la motion de M. Philippe Martin</i>	717
8.2 <i>Réponse à la motion de M. Jacques Pernet</i>	721
9. Conclusions	724

2. Préambule

La politique de gestion du stationnement mise en place en ville de Lausanne découle directement des rapports-préavis N°s 108 et 104 évoqués sous chiffre 1 ci-dessus et préconise des mesures en parfaite corrélation avec les objectifs définis, en matière de stationnement, dans le volet «Déplacements» du Plan directeur communal (rapport-préavis N° 79³ du 26 janvier 1995). Pour mémoire, ces objectifs sont les suivants :

- faciliter le parcage des résidents ;
- améliorer l'accès aux commerces et entreprises ;
- encourager les pendulaires à utiliser les parkings-relais.

Aujourd'hui, il est possible de dire que ces objectifs ont tous été largement atteints. En effet, les zones «macarons» sont très prisées des habitants et les cinq parkings-relais situés en périphérie de notre ville affichent un taux d'occupation des plus intéressants, cela tous les jours ouvrables. Cependant, il est également vrai qu'au niveau des places publiques de courte, moyenne et longue durée de stationnement, l'offre est parfois inférieure à la demande. Ce phénomène se manifeste surtout au centre ville, ce qui rend le problème du contrôle du stationnement particulièrement difficile. Il faut constater dans ce secteur, journallement, de très nombreux parcages «sauvages» d'automobilistes peu scrupuleux (stationnements sur les trottoirs, devant les sorties de garages, sur les passages pour piétons, etc.). Cette situation s'aggrave d'ailleurs le soir et la nuit, puisque l'activité nocturne de notre capitale tend à attirer un nombre important d'automobilistes venant de toute la région, voire même d'autres cantons. Ainsi, durant ces périodes, l'anarchie du parcage s'installe, sans qu'en parallèle, par manque de disponibilité en personnel, des contrôles efficaces puissent être exercés. Cela engendre, dans certains quartiers, des situations dangereuses, tant au niveau de la circulation en général, qu'en ce qui concerne l'intervention des services d'urgence, qui ne disposent plus de l'espace suffisant pour pouvoir accéder sur le lieu d'un sinistre, situations dangereuses qui inquiètent la population résidente.

Partant de ce constat, il convient de prendre un certain nombre de mesures visant à maîtriser les problèmes de stationnement décrits ci-dessus.

³BCC 1995, T. II (N° 14/I), pp. 223-404.

3. Etat actuel

3.1 L'offre en stationnement

L'offre en stationnement sur le domaine public au début de l'année 2004 était composée de:

Tableau I: Offre en stationnement sur domaine public

<i>Stationnement des véhicules de tourisme</i>		Centre ville	Périphérie du centre*	Grande périphérie
Zone à durée limitée	• Zone bleue	–	–	283
	• Zone bleue «macarons»	–	7'730	–
	• Zone blanche 2 h	–	–	16
	• Zone blanche 3 h	–	–	19
	• Zone blanche 4 h	–	22	115
	• Zone blanche 15 h	–	–	563
	Total	–	7'752	996
Zone blanche à durée illimitée		–	62	6'494
Zone payante	• 15 minutes	15	8	–
	• 30 minutes	147	115	58
	• 1 h	602	586	248
	• 2 h	814	508	126
	• 3 h	202	118	62
	• 4 h	11	153	7
	• 5 h	–	88	–
	• 24 h	–	–	1'079
	Total	1'791	1'576	1'580
Parkings-relais		–	–	1'199
		1'791	9'390	10'269

Total: 21'450 places pour véhicules à quatre roues

<i>Stationnement des deux-roues</i>		Centre ville	Périphérie du centre*	Grande périphérie
Deux-roues		1'903	2'407	1'619
Deux-roues légers		100	44	170
		2'003	2'451	1'789

Total: 6'243 places pour véhicules à deux roues

*Périphérie du centre = périmètre défini par les zones «macarons» A à H (selon plan annexé)

Conformément au rapport-préavis N°104, toutes les places publiques au centre ville ont été transformées en places payantes de courte et moyenne durée.

Sur les 1791 places publiques que comptait, au début de 2004, le centre ville, 602 sont accessibles aux titulaires du «macaron» L. Elles offrent la possibilité aux habitants d'y stationner leur véhicule au-delà de la durée autorisée.

Il n'en demeure pas moins qu'au centre ville, les places de stationnement privées sont nettement plus nombreuses que les places publiques. A titre d'exemple, les parkings souterrains à usage public (Riponne, Bellefontaine, Saint-François, etc.)

proposent un peu plus de 4800 places, soit près de trois fois l'offre publique. Malgré l'abondance de places souterraines, les usagers privilégient encore souvent les places de surface et n'hésitent alors pas à stationner hors des cases balisées, au détriment des autres usagers.

Par ailleurs, l'offre en stationnement au centre ville est encore complétée, sur le domaine public, par plus de 2000 places pour véhicules à deux roues, dont une centaine à l'usage exclusif des cyclistes, dont le nombre ne cesse de progresser depuis quelques années.

Pour ce qui est de la périphérie du centre, sur l'ensemble des places publiques, plus de 80% sont des places «macarons» et, parmi les places payantes, plus des trois quarts sont des places de courte durée (≤ 2 heures). Cette situation favorise donc les résidents et les clients des commerçants, qui trouvent, en journée, plus facilement qu'auparavant, une place libre.

Enfin, en grande périphérie, ce sont les places de longue durée qui dominent très nettement, qu'elles soient libres ou payantes (parkings-relais, parking de la place des Fêtes de Bellerive, parking du Chalet-des-Bains, etc.).

En résumé, la Ville de Lausanne gère, au début 2004, 21'450 places publiques de surface destinées aux véhicules de tourisme, ainsi que 6243 places pour deux-roues dont 314 à l'usage exclusif des cyclistes.

3.2 Les zones «macarons»

Actuellement, dix zones «macarons» ont été réalisées sur le territoire lausannois. La mise en place des neuf premières zones, planifiée dans le rapport-préavis N° 104, s'est achevée en septembre 1999, avec la réalisation de la zone D. Au printemps 2004, faisant suite à une étude menée en 2002 et en 2003, une nouvelle zone a été instaurée dans le quartier Bellevaux – Pavement – Rouvraie.

En juin 2004, le détail de la situation se présentait comme suit :

Tableau II: Etat des zones «macarons»

Zones	Nombre de places publiques	Nombre de places «macarons»	Nombre de «macarons» vendus
A: Ouchy – Grancy – Montchoisi	1'932	1'550	1'431
B: Cour – Mont-d'Or – Tivoli	1'105	883	658
C: Genève – Echallens – Bergières	1'967	1'515	1'222
D: Prilly – Pierrefleur – Bancels	931	912	556
E: Borde – Salève – Vinet	959	770	544
F: Béthusy – Beaumont – Victor-Ruffy	1'008	770	659
G: Rumine – Mont-Repos – Béthusy	681	623	469
H: Denantou – Chandieu – Alpes	806	707	560
K: Bellevaux – Fauquez – Rouvraie	1'029	888	410
L: Centre ville	1'791	602	907
Total	12'209	9'220	7'416

Une étude a mis en évidence que, comme attendu, la réalisation des zones «macarons» a permis, par la suppression du stationnement de longue durée qu'elle implique, de diminuer de manière significative (de -5% à -40% selon les zones) l'occupation des places en journée.

De fait, alors que, en période diurne, 30 à 40% des véhicules stationnés dans ces zones sont ceux d'usagers titulaires du «macaron», le taux d'occupation des places est passé, par exemple, d'environ 85% à 60% pour la zone B, et d'environ 90% à environ 65% pour la zone A.

En plus des possibilités offertes par les zones de stationnement payant, la création de zones bleues a également contribué à une meilleure accessibilité aux commerces et entreprises, comme cela était recherché.

D'une manière générale, la mise en place des zones «macarons» a permis d'améliorer de manière significative les conditions de parcage en journée, tant pour les habitants que pour les visiteurs des quartiers. Cependant, la réalisation d'une zone «macarons» ne modifie pas les conditions de parcage nocturne, puisque les zones bleues «macarons» sont accessibles à tous les usagers à partir de 18 h. En effet, les zones bleues sont réglementées au niveau suisse par l'Ordonnance sur la signalisation routière du 5 septembre 1979, qui précise, dans son article 48, que, lorsque l'heure d'arrivée se situe entre 18 h 00 et 08 h 00, le temps de parcage autorisé prend fin à 09 h 00.

Pour la zone L, la forte proportion d'usagers n'utilisant pas du tout leurs véhicules durant la journée réduit de façon importante l'offre en stationnement de courte durée pour les clients des commerces et les visiteurs.

Enfin, compte tenu du fait que la demande est parfois plus forte que l'offre, des problèmes subsistent, en période nocturne, dans divers quartiers. Ils sont particulièrement marqués dans la zone L, ainsi que, dans une moindre mesure, dans les zones A, B et C. Cette situation engendre, notamment, des stationnements hors cases pouvant gêner les services d'urgence.

3.3 Les parkings-relais

Mis en service à la fin de l'année 1998, les parkings-relais offrent les possibilités suivantes :

Tableau III: Répartition des places

Parkings-relais	Nombre de places
Ouchy	289
Provence	185
Valmont	111
Vélodrome	210
Vennes	404
Total	1'199

La fréquentation de ces parkings n'a cessé de progresser, passant en moyenne, sur l'ensemble des 1199 places offertes, de 43% en 1999 à 54% en 2000, à 63% en 2001, à 72% en 2002 et à 73% en 2003.

C'est le P+R de Vennes qui a enregistré la plus spectaculaire hausse de fréquentation passant successivement d'une occupation moyenne de 18% en 1999, à 33% en 2000, à 46% en 2001, à 59% en 2002 et à 68% en 2003. Ce constat est d'autant plus réjouissant qu'il s'agissait du seul parking entièrement nouveau, puisque les autres P+R ont été implantés sur des aires de stationnement déjà existantes. En 2003, durant les jours de pointe, la barre des 85% d'occupation a été dépassée sur le parking de Vennes.

Actuellement, les parkings-relais d'Ouchy et de Provence s'avèrent, avec des taux d'occupation moyens avoisinant les 90%, être les plus fréquentés. De fait, ces deux parkings, dans lesquels il devient difficile de trouver une place libre après 08 h 30, affichent très souvent complet, ce qui a déjà amené plusieurs usagers à en réclamer l'agrandissement.

En 2003, les ventes de titres de parcage combinés avec un titre de transport ont dépassé la barre des 60'000 cartes journalières et presque atteint les 12'000 abonnements mensuels. L'opération, commencée il y a cinq ans, est donc un succès et démontre bien l'intérêt qu'il y a à étendre ce concept à toute l'agglomération lausannoise, pour contribuer d'une part à une réduction du trafic automobile en ville et, d'autre part, à un assainissement de l'air au niveau de la région.

En 2004, un nouveau parking-relais complétera l'offre lausannoise actuelle. Il s'agit du P+R de la Tuilière (170 places). En effet, dès lors que le Conseil communal a accepté, le 7 mai 2002, les conclusions du préavis N° 254⁴ et approuvé comme fraction du Plan d'extension le plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre la route de Romanel et la route du Châtelard et que le Département cantonal des infrastructures a ratifié, le 15 juillet 2002, ledit plan partiel, le P+R en cause peut, sans plus attendre, être réalisé.

Cependant, il apparaît évident que le non-respect des règles du stationnement, constaté en divers endroits de la ville et plus particulièrement dans la zone du centre ville, ne pourra pas être résolu par l'augmentation de l'offre en P+R. C'est la raison pour laquelle d'autres mesures doivent être envisagées pour résoudre ces problèmes.

⁴BCC 2002, T. I (N° 7), pp. 585-593.

3.4 Autorisations journalières et diverses

Instauré en 1999, ce système permet de se procurer, auprès des différents postes de police, des autorisations journalières fondées sur le principe de la carte à gratter. Ces cartes sont disponibles pour tous les usagers pouvant se prévaloir de besoins particuliers en matière de stationnement, comme, par exemple, l'habitant d'un quartier recevant des visiteurs, une entreprise devant procéder à un dépannage, un représentant de commerce devant visiter ses clients, etc.

Les caractéristiques de ces autorisations sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau IV: Caractéristiques des autorisations journalières

Zone	Validité	Durée	Prix (Fr.)*
Centre ville	Accès à toutes les places situées dans la zone du centre, à l'exclusion des cases livreurs, handicapés et «macarons» L	Journée complète	20.–
		Demi-journée (matin ou après-midi)	10.–
Périphérie du centre	Accès à toutes les cases à l'exclusion des cases livreurs et handicapés	Journée complète	12.–
		Demi-journée (matin ou après-midi)	6.–

* Tarif en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2004 (cf. p. 719)

En outre, deux cartes spéciales, destinées aux hôteliers, existent également. La première permet aux clients des hôtels de stationner leur véhicule, de 17 h à 10 h le lendemain, sur l'ensemble du territoire lausannois, à l'exclusion des cases livreurs, handicapés et parcomètres avec temps de stationnement limité à 30 minutes. Son coût est de Fr. 5.–. La seconde, d'un prix de Fr. 15.–, permet auxdits clients de stationner leur automobile avec les mêmes restrictions, durant toute la journée.

Enfin, en réponse aux demandes des navigateurs d'Ouchy partant en croisière plusieurs jours sur le lac, une carte, valable sept jours consécutifs sur le parking de la place des Fêtes de Bellerive, a été instaurée en 2001. Elle peut être obtenue au poste de police d'Ouchy et à l'Office du stationnement pour un prix de Fr. 15.–.

Comme on peut le constater, les autorisations disponibles répondent à différents besoins des usagers. C'est pourquoi, leur délivrance connaît un réel succès. De fait, un peu plus de 23'000 autorisations pour les zones du centre ville et de la périphérie du centre, ainsi que quelque 2500 cartes à gratter pour hôteliers, sont vendues annuellement. Cependant, le succès rencontré présente un revers matérialisé par la présence de véhicules stationnant de manière prolongée sur des places de courte durée et réduisant ainsi fortement le taux de rotation de celles-ci.

3.5 Recettes

En 2003, les rentrées financières liées au paiement des taxes de stationnement sur le domaine public ont été les suivantes :

Tableau V: Détail des recettes 2003

Type de recettes	Recettes (Fr.)
Parcomètres	6'142'454.42
«Macarons»	2'821'280.00
Parkings-relais (y c. P-Only de Bellerive)	1'358'508.55
Autorisations journalières (cartes à gratter)	221'312.00
Locations du domaine public	183'086.00
Total	10'726'640.97

De surcroît, 142'234 amendes d'ordre (AO) ont été délivrées en 2003 pour non-respect des règles du stationnement, ce qui représente 65% du total des AO (stationnement, excès de vitesse, feux rouges, circulation).

Globalement, les recettes provenant des amendes concernant des fautes de circulation ou de parage, y compris la part liée aux sentences prononcées par la Commission de police à la suite d'amendes impayées, payées hors délai ou faisant l'objet d'une opposition, représentent environ Fr. 16'000'000.– pour la Ville de Lausanne.

Tableau VI: Répartition des AO 2003

Type d'amendes	Proportion	Montant (Fr.)
Stationnement	65%	7'164'062.–
Vitesse	26%	2'865'625.–
Feux rouges	4%	440'866.–
Circulation	5%	551'082.–
Sous-total		11'021'635.–
Commission de police (montant global)	–	5'200'000.–
Total général		16'221'635.–

3.6 Contrôle du stationnement

Il appartient à l'Office du stationnement (OST) de veiller à l'application des normes légales en matière de parage sur l'ensemble du territoire de la Ville de Lausanne durant les périodes diurnes.

Cet office gère également tout ce qui touche à la délivrance des autorisations spéciales, telles que les «macarons», les cartes AC, les autorisations journalières sous forme de cartes à gratter, ou encore les autorisations pour les zones piétonnes.

En 1995, avant l'introduction des mesures prévues par le rapport-préavis N° 104, l'effectif de l'OST était composé de 34 personnes, dont 27 gardes dévolus au contrôle du parage en rue et 7 gardes astreints à l'accomplissement de différentes tâches administratives pour le compte du Corps de police.

En 2003, l'OST compte 25 gardes femmes, 13 gardes hommes, soit au total 38 unités, qui, après décompte des activités administratives exercées à temps partiel par certaines collaboratrices, se réduisent à 36 EPT⁵ affectés au contrôle du stationnement.

Pour le contrôle, le territoire a été découpé en 41 secteurs, répartis de la manière suivante :

- **5 secteurs pour le centre ville :** Contrôle des places payantes (horodateurs ou parcomètres multiplaces), ainsi que des parcs pour véhicules à deux roues et des emplacements pour livreurs ou handicapés.
- **2 secteurs en zone piétonne :** Contrôle du respect des heures d'accès pour les livraisons et renseignements divers à la population.
- **18 secteurs périphériques :** Contrôle des neuf zones «macarons».
- **5 parkings-relais + P Bellerive :** Contrôle des parkings d'Ouchy, de Provence, de Valmont, de Vennes, du vélodrome et de la place des Fêtes de Bellerive.
- **13 secteurs de parcs publics :** Contrôle du respect des prescriptions municipales concernant les chiens sur une surface globale d'environ 180 ha.

D'avril à septembre, la zone d'Ouchy est en outre contrôlée 7 jours sur 7, compte tenu de l'affluence estivale qui règne en ces lieux.

Par ailleurs, grâce au fait que les gardes de police sont dotés d'un appareil portable (appelé mobimat) pour la délivrance des amendes d'ordre, les intéressés ont pu passer de 500 places contrôlées par jour et par garde en 1995 à 600 places par jour et par garde en 2002.

⁵EPT: Equivalent plein temps.

Globalement, l'OST génère environ 50% de l'ensemble des amendes d'ordre apposées en ville de Lausanne. Le solde se répartit entre le Bureau du contrôle de la circulation (amendes pour excès de vitesse et non-respect des feux rouges): 30%, le Groupe motocyclistes: 14%, Police-secours et les postes de quartier: 6%.

Cela étant, si, à partir de 1996, et pour une période de deux ans, il a été constaté une baisse du nombre des amendes d'ordre, due aux modifications législatives qui en avaient fortement augmenté le prix, force est de relever qu'à partir de 1999, une nouvelle dégradation s'est amorcée, pour atteindre aujourd'hui près de 224'000 infractions par an. Il convient de souligner, en particulier, la problématique liée à l'envahissement des trottoirs, qui suit le même mouvement ascendant avec, pour la seule année 2003, près de 8% d'augmentation (10'690 amendes en 2003, contre 9951 en 2002).

Cette évolution négative de la situation fait que, jointe à la mise en œuvre quasi complète des mesures prévues dans le rapport-préavis N° 104, en particulier l'aménagement de près de 8000 places en zone bleue «macarons» et 1200 places en P+R à contrôler, il n'est plus possible, avec les effectifs actuels, d'assurer les contrôles avec toute l'efficacité voulue. La situation se dégrade encore en soirée, surtout durant les nuits de fin de semaine, où, compte tenu du nombre des interventions mobilisant les forces de police, la problématique du stationnement est quasi délaissée.

Au reste, l'activité soutenue en rue génère, *de facto*, une importante charge administrative ultérieure, notamment en raison du non-respect des délais de paiement des amendes d'ordre ou des recherches nécessaires d'identités des conducteurs fautifs. En maintes occasions, cette situation contraint l'OST à soustraire du personnel de rue, pour assurer une saine gestion de «la chaîne administrative» et le respect des délais.

4. Extensions et adaptations envisagées

4.1 Zones «macarons»

Comme le montre le plan annexé, les zones «macarons» mises en place jusqu'à ce jour concernent surtout le centre ville (zone L) et la périphérie du centre (zones A à H). Si leur réalisation a largement facilité le parage des résidents et des visiteurs des quartiers concernés durant la journée, elle a aussi contraint les pendulaires à modifier leur comportement, puisque le parage de longue durée n'était plus possible dans ces zones.

Les pendulaires, qui laissaient auparavant leurs véhicules dans l'une des neuf zones «macarons», se sont donc reportés, en partie, sur les cinq parkings-relais lausannois, ainsi qu'en grande périphérie, où l'offre en places de longue durée est encore importante. Ce report engendre actuellement des problèmes de circulation dans les quartiers ne faisant pas partie d'une zone «macarons»: trafic lié à la recherche de places de parc le matin, difficultés pour trouver une place en journée, en raison de la présence de pendulaires qui ne reprennent leurs véhicules qu'en fin d'après-midi. Cette situation a donc logiquement conduit à un certain mécontentement des habitants des quartiers touchés, qui réclament dès lors l'instauration de nouvelles zones «macarons».

Une étude a été menée en 2002 et en 2003, afin de trouver des solutions aux problèmes évoqués ci-dessus. La solution qui s'est dégagée consistait à créer quatre nouvelles zones «macarons», représentant environ 3500 places et qui se répartiront comme suit:

- Zone J: Bossons – Bois-Gentil 700 places
- Zone K: Bellevaux – Pavement 850 places
- Zone M: La Sallaz – Chailly 1000 places
- Zone N: Malley – Montoie 950 places

Compte tenu de la structure des quartiers concernés, il est raisonnable d'estimer à environ 2000 le nombre de «macarons» qui seront vendus par année, ce qui représentera annuellement Fr. 840'000.– de recettes.

La mise en place de ces futures zones «macarons» nécessitera l'engagement de personnel supplémentaire pour assumer, tant les tâches administratives liées à la gestion des «macarons», que les tâches de contrôle sur le terrain.

La réalisation de ces nouvelles zones doit intervenir rapidement pour répondre aux besoins des habitants lausannois. La zone K a été mise en place dans le courant du printemps 2004 et est opérationnelle depuis fin mai.

Le montant nécessaire à la mise en place des trois nouvelles zones «macarons» se monte à Fr. 600'000.–. Il comprend le balisage des places ainsi que la fourniture de la signalisation verticale.

Le compte d'attente, ouvert en octobre 2002 pour financer l'étude de détail de l'extension des zones «macarons» (Fr. 50'000.-), sera balancé par imputation sur le crédit d'investissement demandé dans le cadre du présent rapport-préavis.

Précisons encore que les recettes attendues par cette opération sont supérieures aux nouvelles charges induites par l'engagement indispensable de personnel de contrôle supplémentaire. Ce sujet est traité de manière détaillée au chapitre 6 «Incidences sur l'effectif du personnel».

4.2 Extension des parkings-relais

Comme déjà mentionné au chapitre 3.3, la fréquentation des parkings-relais lausannois n'a cessé de progresser et deux d'entre eux (Ouchy et Provence) affichent déjà complet, la plupart du temps.

C'est pourquoi, pour éviter une situation de saturation du système et continuer à offrir, pour accéder en ville, une solution de remplacement crédible au transport individuel motorisé, il s'agit, dès à présent, de rechercher les moyens d'étendre ce concept, en collaboration avec la région et le Canton.

Vu que, d'une part, les terrains disponibles sur le territoire lausannois pour aménager de nouveaux P+R sont quasi inexistantes et que, d'autre part, les problèmes de pollution de l'air concernent également les communes avoisinantes, il apparaît que la solution la plus intéressante consiste à mettre sur pied un système de parking-relais au niveau de l'agglomération. Cette idée a déjà été lancée au sein du groupe «Transports» de Lausanne Région (ex-COREL) et a suscité un intérêt marqué, notamment de la part du Canton, qui cherche également, de son côté, à mettre en place un système de parkings-relais le long de son réseau régional de transports publics.

Cependant, l'étude d'extension des P+R lausannois se poursuit avec l'intention, notamment, d'une part d'augmenter la capacité du parking-relais de Vennes dans le cadre de la construction du métro m2, et, d'autre part, de rechercher un site intéressant dans le secteur de Malley ou de la Bourdonnette.

Dans le cadre de la construction du m2, le P+R de Vennes a vu sa capacité réduite d'une centaine de places en raison de l'emprise des installations de chantier nécessaires à l'édification de la station et du dépôt-atelier. Un parking provisoire, destiné à compenser les places perdues pendant la durée des travaux du m2, a été créé dans le prolongement du parking actuel, le long du chemin de Valmont. Ce parking provisoire est aménagé sur le haut de la parcelle, sur laquelle sera construit le dépôt-atelier et où seront stockés temporairement les matériaux d'excavation.

Les coûts de réalisation de cet ouvrage sont pris en charge par «l'entreprise m2», compte tenu du fait que la diminution de capacité du P+R actuel de Vennes est directement due à la construction du m2.

4.3 Remplacement du système des mobimats

Depuis le mois de janvier 1998, les gardes de l'Office du stationnement (OST) sont équipés d'un appareil portable appelé mobimat qui sert à l'enregistrement des amendes d'ordre.

Ces appareils contiennent des menus prédéfinis, qui guident le garde de police dans la saisie des informations relatives à une infraction. Ils présentent aussi l'avantage de délivrer directement les fichets d'amendes d'ordre (AO) au moyen d'une mini-imprimante, améliorant ainsi notablement leur lisibilité. De surcroît, un important gain de temps est encore enregistré au retour des patrouilles, puisque la saisie des amendes est déjà réalisée, et qu'ainsi ces dernières peuvent être transmises directement du mobimat au Service d'organisation et d'informatique. Ce système a permis d'économiser un poste d'employé civil, représentant une charge annuelle comprise entre Fr. 70'000.- et Fr. 100'000.-.

Enfin, ces appareils disposent d'intéressantes possibilités accessoires, telles que la consultation de la liste des détenteurs de «macarons» ou encore celle des véhicules recherchés par la police.

Annuellement, quelque 92'000 AO sont saisies avec les mobimats. A titre de comparaison, 42'000 AO sont parallèlement délivrées à l'aide du classique «carnet à souches», pour être ensuite saisies une à une à l'OST. Les raisons de ces saisies manuelles sont diverses: insuffisance d'appareils disponibles pour équiper tous les gardes de l'OST, logiciels actuels incapables de traiter tous les cas d'infraction constatés sur le terrain, autre personnel de police que les gardes de l'OST délivrant des amendes d'ordre.

Si ces appareils donnent globalement satisfaction, en remplissant les fonctions pour lesquelles ils ont été acquis, leur durée de vie moyenne n'excède guère cinq ans, en raison des conditions extrêmes d'utilisation : usage intensif (huit heures par jour, six jours sur sept), exposition à la pluie, au froid, aux chocs, etc.

De plus, ces appareils requièrent un important entretien annuel en raison, d'une part de la sévérité de leurs conditions d'utilisation, et, d'autre part de leur ancienneté.

Les réparations sont d'un coût élevé et nécessitent parfois «l'immobilisation» du mobimat pour plusieurs semaines, quand il faut, par exemple, l'envoyer chez le constructeur. En outre, à partir d'un certain nombre de pannes survenues sur un même appareil, il devient plus judicieux de procéder à son remplacement pur et simple, au lieu de continuer à changer à chaque fois une autre pièce défectueuse.

Toute modification, même mineure, du logiciel des mobimats est une opération très onéreuse. En effet, la conception de ce logiciel remonte à 1996 (plate-forme DOS) et l'outil de développement est dépassé. Par exemple, la simple modification du nom d'une rue nécessite l'intervention du fournisseur et la réalisation d'une nouvelle version du logiciel.

Actuellement, les appareils hors d'usage sont conservés par les techniciens de l'Office de la mobilité, afin de récupérer, dans la mesure du possible, les pièces qui peuvent encore être utilisées, car la fourniture de matériel de rechange risque de se compliquer très prochainement. En effet, le fabricant américain de ces appareils a décidé d'en arrêter la production, dès lors qu'aucune évolution de la gamme n'est prévue. Si le fournisseur actuel de la Ville a acquis, de manière anticipée, un stock d'une dizaine de ces appareils, afin de couvrir les besoins immédiats, il n'en demeure pas moins qu'à l'horizon de 2005, le stock sera vraisemblablement épuisé et il ne sera plus possible d'en acquérir de nouveaux. Le risque existe donc de ne plus être en mesure, à court terme, de fournir aux gardes de l'OST un outil de travail fiable et permettant un contrôle efficace du stationnement.

Compte tenu des nouvelles technologies, il sera nécessaire de procéder à un remplacement complet du système actuel (mobimat, support et programmes informatiques). En effet, le remplacement des seuls appareils portables des gardes du stationnement n'est, pour des raisons de compatibilité, pas possible. Or, si ce renouvellement s'avère indispensable, il n'en présente pas moins divers avantages. De fait, la technologie actuelle des portables utilise des normes universelles (tel par exemple Windows CE), qui offriront une grande souplesse, tant au niveau du «software» que du «hardware». Dans le cadre de la gestion du stationnement, cela signifie que l'application qui sera développée pourra être utilisée sur une vaste gamme de portables et non plus, comme aujourd'hui, sur un seul et unique appareil industriel, ce qui évitera la situation de dépendance vis-à-vis d'un seul fournisseur. De surcroît, le fait de disposer d'une plate-forme de développement plus souple permettra aussi de faire évoluer le système, de manière beaucoup plus aisée et nettement plus rapide que ce n'est le cas actuellement.

Le montant nécessaire à ce remplacement se décompose de la manière suivante :

– Fourniture de 50 appareils portables pour les gardes du stationnement	Fr. 350'000.–
– Support et développement informatique	Fr. 150'000.–
TOTAL :	Fr. 500'000.–.

Après la période de garantie d'un an, une somme de Fr. 50'000.– par année devra être budgétisée, afin de couvrir les frais de maintenance du système (opérations de maintenance préventive, réparations des terminaux de saisie, modifications du logiciel, etc.). Pour mémoire, en 2003, les appareils actuels ont permis d'établir des bulletins d'amendes d'ordre pour un montant de Fr. 3,8 millions, tout en maintenant l'économie évoquée ci-dessus, d'un poste d'employé civil (Fr. 70'000.– à Fr. 100'000.– par an).

4.4 Extension des zones de stationnement payant

Grâce au crédit d'investissement octroyé par le biais du rapport-préavis N° 104, 314 parcomètres multiplaces et 120 horodateurs ont été installés en ville de Lausanne pour gérer le stationnement payant. La mise en place de ces appareils est maintenant terminée. Toute extension des zones de stationnement payant nécessitera l'acquisition de nouveaux appareils.

Ajoutons, à ce stade, qu'il est difficile d'anticiper l'implantation de nouvelles zones de stationnement payant, qui est bien souvent liée à la réalisation de projets d'intérêt général très variés (par exemple, implantation d'un centre de soins, d'un commerce, d'une zone de loisirs, etc.).

Lorsqu'un aménagement urbain fait l'objet d'un préavis, tous les montants nécessaires à la réalisation complète du projet, y compris ceux destinés à l'acquisition d'appareils de gestion du stationnement, lui sont automatiquement intégrés.

En revanche, lorsqu'il s'agit de projets, pour lesquels l'instauration d'une zone de parage payant s'avère indispensable, mais qui ne font pas partie d'un préavis, le service de la circulation ne dispose pas, dans son budget, des moyens nécessaires pour en financer la réalisation.

C'est la raison pour laquelle, un stock d'appareils de réserve doit être constitué. Cette réserve peut aussi s'avérer très utile en cas d'accident ou de vandalisme pour pouvoir remplacer à bref délai un appareil endommagé. Cette solution permettrait, outre de s'affranchir des délais de livraison qui peuvent être relativement longs, d'éviter des pertes de recettes.

La constitution d'un stock de 20 parcomètres multiplaces et de 2 horodateurs permettrait d'avoir en réserve un potentiel d'équipement de quelque 200 places payantes. Le montant nécessaire pour financer ce stock et les travaux de génie civil liés à l'installation des appareils se décompose de la manière suivante:

– Achat de 20 parcomètres multiplaces et de 2 horodateurs	Fr. 130'000.–
– Travaux de génie civil (fouille, pose d'un socle, raccordement)	Fr. 30'000.–
TOTAL :	Fr. 160'000.–.

4.5 Développements futurs

Si des modes de paiement alternatifs de la taxe de stationnement commencent à émerger sur le marché, que ce soit par le biais d'un horodateur individuel à placer à l'intérieur de son véhicule ou encore par le truchement de son téléphone portable, il faut cependant savoir que la loi impose toujours l'installation de machines de gestion du stationnement «classiques» sur le domaine public. Cela signifie que ces nouveaux modes de paiement doivent avant tout être considérés comme un service complémentaire offert aux usagers, au même titre que la faculté actuelle de paiement par carte CASH, en lieu et place de pièces de monnaie.

Le Service de la circulation suit les nouveautés apparaissant dans ce domaine et procède à leur évaluation pour déterminer l'intérêt et la possibilité de les mettre en œuvre à Lausanne. Aujourd'hui, il apparaît cependant qu'il n'existe pas encore de systèmes susceptibles d'être appliqués tels quels. Tous présentent des inconvénients ou des incompatibilités techniques, qui nécessiteraient des développements et des adaptations pour notre ville. Par exemple, il est évident que, pour le paiement de la taxe de stationnement par téléphone portable, cette solution n'est intéressante qu'à la condition que la procédure pour l'utilisateur soit identique dans toutes les villes suisses. Nos fournisseurs ont entamé une réflexion à ce sujet et seront vraisemblablement à même de proposer des solutions prochainement.

Le moment venu, la Municipalité se déterminera sur les options possibles pour l'instauration de nouveaux modes de paiement du stationnement à Lausanne. Le cas échéant, un crédit sera demandé à votre Conseil pour financer l'installation d'un tel système.

5. Contrôle du stationnement

5.1 Contrôles diurnes

Comme évoqué au chapitre 3.6, le personnel de l'Office du stationnement contrôle journallement le centre ville et, ponctuellement, les zones périphériques, ainsi que les parkings-relais. Le personnel précité assure près de 90% du travail de surveillance des zones de parage, le solde étant effectué en fonction des disponibilités, par les policiers des postes de quartier, voire les membres du Groupe motocycliste.

Depuis l'acceptation des conclusions du rapport-préavis N° 104 et la mise en application des mesures préconisées, les surfaces à contrôler ont fortement augmenté, principalement en raison de la mise en place des zones «macarons», qui sont au nombre de neuf aujourd'hui.

Relevons encore que cette tendance va se poursuivre, dès lors que l'implantation de quatre nouvelles zones de ce type est d'ores et déjà planifiée à terme. En outre, il convient de ne pas oublier les autres missions, relevant du cahier des charges de base du garde de police, telles que les campagnes de prévention routière, les remplacements des patrouilleurs scolaires, la surveillance de l'ensemble des parcs et promenades de la ville, etc.

Aujourd'hui, il est donc devenu difficile d'assurer, de façon régulière, un contrôle égal des différents secteurs existants, hormis le centre ville pour lequel une présence permanente s'impose.

C'est pourquoi, différentes mesures ont déjà été prises, afin d'accroître l'efficacité des gardes de police, telles que la mise en place du système des mobimats, la mise sur pied d'une brigade de gardes scootéristes permettant d'augmenter sensiblement leur mobilité sur les secteurs périphériques, ou le récent passage, en mars 2003, au système dit «du ticket derrière le pare-brise» pour le contrôle du paiement de la taxe de stationnement.

Ces différentes mesures démontrent qu'elles sont pertinentes, puisque, depuis 1998, le personnel n'a cessé d'accroître son activité en rue, comme en atteste le nombre d'amendes d'ordre apposées et les quelque Fr. 11'000'000.– d'encaisse annuelle – toutes infractions confondues – qu'elles représentent aujourd'hui, contre Fr. 8'300'000.– en 1998.

5.2 Contrôles nocturnes

Au-delà de la période d'activité du personnel de l'Office du stationnement, c'est-à-dire à partir de 18 h 30, la seule unité opérationnelle au sein du Corps de police s'occupant encore, dans la mesure de ses possibilités, de la gestion du stationnement est le Groupe motocycliste. Ce dernier est pourtant fortement mis à contribution, d'une part en appui de Police-secours pour ce qui touche aux opérations urgentes (117), et, d'autre part, en collaboration avec le Groupe accidents, en tant qu'élément préliminaire pour les constats sur les lieux d'accidents. Il reste donc fort peu de temps et de moyens pour gérer convenablement la problématique du parcage nocturne en ville de Lausanne, qui atteint son paroxysme entre le jeudi soir et le dimanche.

Il sied de préciser que Lausanne exerce, par sa concentration d'établissements publics de toutes sortes, un important attrait auprès d'une clientèle aussi diverse qu'indisciplinée, propageant, bien au-delà des frontières cantonales, une image de ville centre aux multiples activités nocturnes. Ainsi, il n'est pas rare de voir affluer nombre d'automobilistes provenant de toute la Suisse romande, voire de la France voisine.

Cet afflux massif de conducteurs, dont l'état d'esprit festif fait qu'en certains endroits, les véhicules sont sans autre stationnés hors des cases, sur les trottoirs, sur les passages pour piétons, etc., engendre de réelles difficultés d'accès pour les services de secours, qui n'ont plus la liberté d'action indispensable pour mener à bien leurs activités.

Différentes études préliminaires ont été réalisées pour tenter d'endiguer le phénomène du parcage abusif. La dernière en date s'est concrétisée par le rapport d'un groupe de travail du comité des espaces publics (CEP), arrivant à la conclusion qu'il était impératif et urgent d'envisager la pose d'éléments physiques, empêchant les conducteurs indisciplinés de garer leur véhicule sur les trottoirs ou dans des zones telles que la Cité. La démarche, les réflexions et propositions de ce groupe de travail sont présentées dans le chapitre 5.3 ci-dessous.

5.3 Mesures physiques

En premier lieu, il convient d'observer que, si les automobilistes qui stationnent leurs véhicules durant la journée sont mis sous pression par le bon niveau de contrôle assuré, il n'en va pas de même pour ceux qui viennent en ville avec leurs voitures en période nocturne. En effet, ces derniers bénéficient, par la force des choses, d'une clémence certaine, due à l'indisponibilité de la police, en soirée et durant la nuit, dès lors qu'elle est presque constamment engagée dans des actions prioritaires de sécurité publique.

Le groupe de travail évoqué ci-dessus, constitué de représentants de divers services (Circulation, Police, Routes et voirie, Urbanisme, Parcs et promenades, Secours et incendie) s'est donc fixé les objectifs suivants :

- répertorier les endroits sensibles du centre ville au niveau du stationnement illicite compromettant le passage des véhicules d'urgence ;
- étudier la mise en place, aux endroits stratégiques, d'un aménagement permettant d'éliminer les débordements constatés.

Durant les nuits des 23 juin, 6 et 30 septembre 2002, le centre ville, ainsi que certains secteurs du sud de la ville (notamment à proximité de la discothèque «l'Amnesia») ont été parcourus, afin de relever et de constater les abus notoires en matière de stationnement. Une liste des endroits les plus sensibles a ainsi pu être établie.

Lors de ces inspections nocturnes, l'importance du nombre de véhicules stationnés illicitement sur la place de l'Europe avait pu être relevée. Les démarches entreprises depuis lors (pose de troncs d'arbres empêchant l'accès à la place) ont permis un retour à la normale, démontrant, par ce biais, que des obstacles permettent d'éliminer le stationnement gênant, mais qu'en parallèle, il y a lieu de recourir à des moyens de répression (contrôles, dépannages, etc.).

Des contrôles ont également été effectués, tôt le matin en fin de semaine, afin d'apprécier la situation en termes de stationnement illicite. Si les abus étaient moindres que durant la nuit, il n'en demeure pas moins qu'ils n'avaient pas – et de loin – complètement disparu en tout début de journée, lorsque les contrôles effectués par le personnel de l'Office du stationnement n'ont pas encore commencé.

Des mesures physiques simples et efficaces devront être mises en place aux endroits les plus sensibles, afin de garantir, en tout temps, l'accès des véhicules prioritaires. La solution consistera à allier bornes, obstacles (cailloux, troncs, etc.) et surélévations de trottoir à un renforcement des contrôles effectués par les services de police en soirée et durant la nuit.

Le quartier de la Cité devra être traité en premier en raison de l'anarchie qui y règne le soir et des problèmes récurrents de sécurité qui en découlent.

Le montant nécessaire à l'acquisition d'obstacles fixes (bornes, blocs, etc.) et à leur pose s'élève à Fr. 100'000.–.

5.4 Nouvelles structures de contrôle envisagées

Si le centre ville est relativement bien géré en matière de contrôle du stationnement en journée, il n'en va pas de même dans les secteurs périphériques et sur les parkings-relais. En ces lieux, force est de constater un accroissement des abus, pour la plupart commis par des conducteurs pendulaires faisant fi de la législation en vigueur. Cela engendre le mécontentement des habitants des quartiers concernés, qui voient s'accroître de jour en jour une dégradation de leurs conditions de résidence.

S'agissant de la mise en place des futures zones «macarons», il convient d'ores et déjà d'admettre que la population résidente a droit à un réel respect des mesures envisagées, afin d'en garantir les bénéfices attendus. Pour atteindre cet objectif, il sera nécessaire d'attribuer un poste de garde de police supplémentaire pour chaque nouvelle zone réalisée.

En ce qui concerne la partie nocturne de l'activité de contrôle, la situation actuelle pourrait être améliorée par la mise en œuvre d'une équipe subordonnée au Groupe motocycliste. Celle-ci serait composée de quatre gardes de police «mobiles», du type des actuels scooteristes de l'OST, qui ont largement démontré leur efficacité. Cette solution permettrait de régler une grande part des problèmes liés au mauvais stationnement nocturne, évacuation de véhicules comprise. Ce faisant, elle permettrait au Groupe motocycliste de concentrer ses efforts sur des actions de sécurité publique, notamment en matière de circulation routière.

De fait et à titre d'exemple, en 2003, 54% des conducteurs impliqués dans des accidents de circulation présentaient un taux d'alcoolémie de plus de 1,50‰, soit trois fois plus que la norme fixée par le Conseil fédéral entrant en vigueur en 2005. Un accroissement des contrôles préventifs s'impose à l'évidence dans ce domaine.

Enfin, d'un point de vue strictement financier, la mise en œuvre de cette «brigade mobile» de gardes de police serait une opération positive. En effet, un garde génère, sur la base d'une moyenne pondérée, Fr. 300'000.– à Fr. 400'000.– par an de recettes liées aux amendes d'ordre délivrées, alors qu'il représente un coût, charges sociales comprises, de l'ordre de Fr. 70'000.– à Fr. 100'000.–.

5.5 Structures de dépannage

Bien évidemment, le simple fait d'accroître les contrôles, respectivement de sanctionner les usagers en infraction, ne résoudra pas le problème mis en exergue dans les chapitres précédents. Il est vrai que, pour atteindre son but, l'action doit se poursuivre jusqu'au bout, à savoir être suivie d'une évacuation des véhicules présentant un danger potentiel pour la sécurité en général, en particulier ceux dont la présence est susceptible d'entraver ou de retarder la progression des véhicules des services de secours.

Différentes pistes ont été explorées, afin de dégager la solution la plus rationnelle pour la Ville. A ce sujet, il est apparu que la totale autonomie communale n'était pas souhaitable. De fait, l'acquisition d'une dépanneuse (environ Fr. 200'000.–) et l'engagement du personnel nécessaire pour la desservir 24 heures sur 24 (2,5 postes représentant une dépense annuelle

d'environ Fr. 200'000.–) engendreraient des dépenses beaucoup trop considérables pour une opération dont la rentabilité à terme n'est pas assurée.

C'est pourquoi, sachant que le service de secours et d'incendie dispose déjà des moyens nécessaires pour intervenir dans les cas exceptionnels (évacuation préalable pour les manifestations sportives, grandes urgences, etc.), moyens qui permettent de donner une certaine indépendance à la police dans ce domaine, il apparaît, à l'évidence, nettement préférable de proroger la pratique actuelle en la systématisant, à savoir de mandater, comme le fait également la Police cantonale, un professionnel de la branche, via la Société vaudoise des dépanneurs. Un cahier des charges adéquat sera établi, afin de mener à bien ce genre d'opérations.

Il convient de noter qu'en termes d'image, la poursuite de la pratique actuelle ne pourra qu'être profitable à la Ville, dans la mesure où celle-ci ne pourra pas être accusée d'accroître le nombre de dépannages pour rentabiliser son service d'évacuation de véhicules.

6. Incidences sur l'effectif du personnel

6.1 Corps de police

Comme relevé au chapitre 5.4, la stratégie envisagée se décline sous la forme d'un renforcement des contrôles diurnes et nocturnes.

6.1.1 Renforcement du contrôle diurne

La réalisation échelonnée de quatre futures zones «macarons» implique le renforcement du contrôle diurne et de la gestion administrative des «macarons» (tenue à jour de la base de données, impression des «macarons», courrier, comptabilité, etc.). Pour ce faire, l'engagement d'un effectif supplémentaire de quatre gardes de police et de deux employé(e)s civil(e)s (afin d'éviter de mobiliser du personnel de rue pour accomplir des tâches administratives) s'avère nécessaire.

En effet, outre les travaux évoqués ci-dessus, l'accroissement du nombre des amendes d'ordre apposées, du fait de l'activité du nouveau personnel affecté au contrôle, peut être estimé à environ 50'000-60'000 unités, dont 20% devraient déboucher sur des dénonciations, dont la procédure de traitement est plus complexe.

6.1.2 Renforcement du contrôle nocturne

Le renforcement du contrôle nocturne, par le biais de la mise en œuvre d'une équipe subordonnée au Groupe motocycliste, chargée de veiller au respect des règles de parcage et, cas échéant, d'ordonner le dépannage des véhicules mal garés, requiert l'engagement d'un effectif supplémentaire de quatre gardes scootéristes, formés spécifiquement à ces tâches et dont l'horaire sera contraignant, puisqu'il se situera entre 18 h 00 et 02 h 00.

6.2 Service de la circulation

Actuellement, le responsable de la section «stationnement» est chargé de traiter l'ensemble des questions relatives à la planification, à la vérification des montants encaissés au moyen des appareils de gestion du stationnement⁶, au suivi et à l'extension des parkings-relais, à la rédaction des réponses aux éventuelles questions parlementaires et aux réclamations des usagers, à la gestion du système de contrôle d'accès aux zones à trafic limité, aux études prospectives sur le matériel de stationnement, etc. Déjà aujourd'hui, cette situation n'est plus gérable par ce seul collaborateur et entraîne inévitablement des délais de réponse parfois trop longs.

Dans ces circonstances, la mise en place des extensions prévues implique un renforcement de cette section. A cette fin, l'engagement d'un nouveau collaborateur, qui aura pour tâche de seconder le responsable en place, pourra se réaliser sans augmentation d'effectif, par suite de non-remplacement d'un employé partant à la retraite, dans le cadre du regroupement des Services de la circulation et des routes et voirie.

⁶Les montants encaissés et traités en 2003 s'élevaient à Fr. 7'500'962.–.

Le balisage des nouvelles zones «macarons», ainsi que la pose de la signalisation verticale pourront être assumés par le personnel actuel du Service de la circulation, dans le cadre des budgets de fonctionnement de celui-ci. Il en va de même des travaux d'installation, de réglage et d'entretien des nouveaux appareils de stationnement.

7. Aspects financiers

7.1 Investissements nécessaires

La récapitulation des dépenses d'investissement à consentir pour la mise en place de l'ensemble des mesures de gestion et d'aménagement envisagées se présente comme suit:

a) Remplacement du système des mobimats: développement d'une application informatique, fourniture du matériel informatique et fourniture de 50 appareils portables destinés aux gardes de l'Office du stationnement	Fr. 500'000.–
b) Réalisation de nouvelles zones de stationnement payant: achat d'horodateurs et de parcomètres multiplaces, y compris travaux de génie civil	Fr. 160'000.–
c) Mesures physiques pour dissuader le stationnement illicite: fourniture et pose d'obstacles fixes (bornes, blocs, etc.)	Fr. 100'000.–
d) Extension des zones «macarons»:	
– balancement du compte d'attente	Fr. 50'000.–
– mise en place de trois nouvelles zones «macarons»	Fr. 600'000.–
e) Mobilier et postes informatiques pour le nouveau personnel de bureau: mobilier et matériel de bureau, postes informatiques pour 3 nouveaux collaborateurs	Fr. 18'000.–
f) Équipement pour les gardes de police et la brigade de scootéristes: 4 scooters avec équipement police, matériel de corps et uniformes pour les 4 gardes et les 4 scootéristes	Fr. 40'000.–
TOTAL GÉNÉRAL:	Fr. 1'468'000.–

7.2 Plan des investissements

Le plan des investissements pour les années 2004 et 2005 prévoit un montant de Fr. 1'600'000.– pour la réalisation des opérations décrites dans le cadre du présent rapport-préavis.

7.3 Recettes nouvelles

La création de nouvelles zones «macarons», la réalisation de nouvelles zones de stationnement payant (qui seront mises en place selon les besoins) et le renforcement des contrôles vont entraîner une augmentation des recettes, qui se décompose comme il suit:

a) Mise en service, à fin mai 2004, d'une nouvelle zone «macarons» (K) et création de trois zones «macarons»: la vente prévisible de quelque 2000 «macarons» par an rapportera annuellement, une fois l'ensemble des zones réalisées, la somme de:	Fr. 840'000.–
b) Réalisation de nouvelles zones de stationnement payant: avec une taxe horaire de Fr. 2.–, un temps moyen d'occupation de 4 heures et un taux de respect de l'obligation de s'acquitter de la taxe de parcage de 80%, une place générera un produit annuel de Fr. 1800.–. En estimant à 150 le nombre de places qui seront progressivement créées, celles-ci rapporteront:	Fr. 270'000.–
c) Amendes d'ordre liées au renforcement des structures de contrôle: le renforcement des contrôles induira des recettes supplémentaires liées aux AO délivrées d'une part dans les nouvelles zones «macarons» et, d'autre part, dans le cadre des contrôles accrus organisés durant la nuit; ces recettes peuvent être estimées à:	Fr. 2'800'000.–
TOTAL GÉNÉRAL:	Fr. 3'910'000.–

7.4 Charges financières et d'exploitation annuelles

La mise en place des nouvelles mesures de gestion du stationnement envisagées engendrera des charges nouvelles, à porter aux budgets respectifs des services concernés, qui se décomposent de la manière suivante :

a) Nouveau personnel: comme mentionné au chapitre 6, il y aura lieu d'engager dix collaborateurs supplémentaires, à savoir deux employés civils à l'Office du stationnement et huit gardes de police, ce qui représente une charge annuelle de :	Fr. 840'000.–
b) Frais d'entretien :	
– balisage des places et signalisation verticale	Fr. 5'000.–
– entretien des bornes fixes	Fr. 5'000.–
– entretien des mobimats (dès la deuxième année)	Fr. 50'000.–
c) Charges financières: fondées sur une valeur à amortir de Fr. 1'468'000.–, et calculées sous la forme d'annuités constantes au taux de 4,75% pendant 10 ans, les charges financières s'élèvent à :	Fr. 187'800.–
TOTAL GÉNÉRAL:	Fr. 1'087'800.–

En résumé, il apparaît que les mesures proposées dans le cadre du présent rapport-préavis permettront, d'une part d'atteindre les objectifs visés en matière de qualité de vie dans les quartiers de la ville soumis à de fortes pressions sur le stationnement des véhicules, et, d'autre part, après déduction des frais liés aux engagements de personnel et investissements nouveaux à consentir, de dégager des recettes annuelles supplémentaires nettes de l'ordre de Fr. 2'820'000.–.

S'agissant du compte du stationnement, il faut signaler que les frais imputés à celui-ci doivent comprendre la totalité de ceux engendrés par les nouvelles mesures, à savoir les dépenses supplémentaires évoquées ci-dessus (Fr. 1'087'800.–) et le coût du nouveau poste à prévoir au Service des routes et de la mobilité (Fr. 110'000.–). Toutefois, le bilan final sera positif, compte tenu de l'adaptation des tarifs du stationnement intervenue au début de 2004 (cf. chapitre 8.1 ci-dessous).

8. Réponses aux motions

En préambule, il convient de préciser que le présent rapport-préavis ne comprend pas, contrairement à la recommandation formulée par la Commission permanente des pétitions, de réponse à la pétition de M^{me} Monique Corbaz et consorts, demandant le classement en «zone de rencontre» du quartier des Fleurettes, actuellement au bénéfice du régime de la «zone 30». En effet, il est apparu que la nature de cette demande exigeait des études particulières, dont les problèmes de stationnement ne constituent qu'un des aspects. C'est pourquoi, une réponse distincte sera donnée, dès que les résultats des études précitées seront connus.

8.1 Réponse à la motion de M. Philippe Martin

Suite à l'interpellation de M. Philippe Martin du 24 novembre 1998⁷, le Conseil communal a, dans sa séance du 4 mai 1999⁸, après avoir ouï la réponse de la Municipalité à ladite interpellation, adopté la résolution de l'interpellateur demandant à la Municipalité de prendre les mesures utiles, cas échéant en comprimant les coûts de dépenses d'exploitation, afin que le résultat financier du compte 2601 «Gestion du stationnement» soit le plus rapidement possible mis en harmonie avec les prévisions figurant dans le rapport-préavis N° 104.

Le 20 mars 2001⁹, le Conseil communal a décidé de prendre en considération et de renvoyer à la Municipalité, pour étude et rapport, la motion déposée par M. Philippe Martin le 27 juin 2000¹⁰, et développée le 10 octobre 2000¹¹. Elle demande à la Municipalité d'agir sur les revenus et les charges du centre 2601, afin que celui-ci présente un solde positif et permette de ce fait d'activer le fonds du stationnement, en vue d'un amortissement des investissements consentis ensuite de l'adoption des conclusions du rapport-préavis N° 104.

⁷BCC 1999, T. II, p. 402.

⁸BCC 1999, T. I, pp. 316 à 321 et pp. 401 à 408.

⁹BCC 2000, T. I (N° 9/II), p. 821.

¹⁰BCC 2000, T. II (N° 12/I), p. 292.

¹¹BCC 2001, T. I (N° 4), pp. 303-304.

En premier lieu, il convient de rappeler qu'à fin 2001, suite à la revalorisation intervenue aux Services industriels durant la même année, les investissements relatifs à la gestion du stationnement ont été totalement amortis à hauteur de Fr. 9'353'592.-. Il n'en demeure pas moins que l'idée de créer un fonds du stationnement, sur lequel devaient être versés les excédents de revenus résultant de la gestion du stationnement et imputés les amortissements des investissements consentis en matière de parcage, faisait partie intégrante du rapport-préavis N° 104, dont les conclusions ont été adoptées par votre Conseil le 7 novembre 1995.

Le tableau ci-après présente l'historique du fonds du stationnement avec les charges et les recettes enregistrées depuis 1996. Les recettes ne comprennent bien évidemment pas le montant des amendes d'ordre sanctionnant les fautes de parcage. Toutefois, dès lors que le contrôle du stationnement est inclus dans les charges, il paraît intéressant de signaler que le montant des amendes perçues pour non-respect des règles de parcage s'est, en 2003, élevé à Fr. 7,15 millions, sans compter la part liée aux sentences prononcées par la Commission de police, ensuite d'amendes impayées, payées hors délai ou faisant l'objet d'une opposition.

Tableau VII: Centre 2601 – Evolution des charges et des recettes

	Charges (Fr.)	Revenus (Fr.)	Différence (Fr.)
1996	10'106'353.23	5'144'900.80	-4'961'452.43
1997	11'594'728.61	6'782'402.25	-4'812'326.36
1998	12'490'107.33	8'615'279.26	-3'874'828.07
1999	12'513'611.58	9'985'356.82	-2'528'254.76
2000	12'914'076.34	10'480'194.29	-2'433'882.05
2001	12'975'164.50	10'778'665.59	-2'196'498.91
2002	12'707'427.19	11'066'475.20	-1'640'951.99
2003	13'071'525.10	10'728'184.97	-2'343'340.13
		Total	-24'791'534.70

S'il est vrai que les charges ont toujours excédé les revenus, il convient cependant de relever que ceux-ci ont plus que doublé entre 1996 et 2003, alors que les charges n'ont, comparativement, progressé que de 29% durant la même période.

En outre, il est réjouissant de constater que l'écart s'est considérablement réduit au cours du temps. En 2003, toutefois, un peu plus de Fr. 2,3 millions de recettes manquaient encore pour aboutir à un équilibre. A ce sujet, il convient de relever que la suppression d'environ 80 places de parc, en raison de l'ouverture de nombreux chantiers (comme par exemple, le Rôtillon, le m2, etc.), ainsi que l'annulation de quelque 300 «macarons» pour entreprises, suite à des abus avérés, ont notablement réduit les produits des taxes de parcage.

Rappelons, pour mémoire, que les recettes proviennent des encaissements faits sur les parcomètres, de la vente des «macarons», des abonnements et des cartes journalières des parkings-relais, des autorisations journalières (cartes à gratter) et des locations du domaine public (cf. tableau V, page 707).

En ce qui concerne les charges, celles-ci se décomposent comme il suit :

Tableau VIII: Centre 2601 – Répartition des charges en 2003

Type de charges	Montant (Fr.)
Charges de personnel (10 postes)	1'027'886.84
Biens, services et marchandises	1'379'541.86
Amortissements	293'387.00
Imputations internes	
– Routes et voirie (Location, aménagement et entretien de la voirie)	2'200'000.00
– Routes et voirie (Entretien des véhicules)	2'105.40
– Corps de police (contrôle du stationnement et contribution à l'organisation du parcage lors de manifestations)	7'977'300.00
– Service juridique (participation aux prestations du service)	180'000.00
– Loyers	11'304.00
TOTAL	13'071'525.10

En ajoutant à l'état des comptes de l'année 2003 (cf. tableau ci-avant), le coût annuel des mesures prévues dans le présent rapport-préavis (Fr. 1'087'800.– et Fr. 110'000.– pour le nouveau collaborateur du Service des routes et de la mobilité, cf. chapitre 7.4), les charges devraient ascender à un montant global de l'ordre de Fr. 14'270'000.– par an, montant assurément très proche de la réalité, dès lors que lesdites charges sont clairement identifiées et peu soumises à des variations non prévisibles.

Quant aux recettes, les nouveaux tarifs du stationnement ont été adoptés par la Municipalité le 16 octobre 2003 et ratifiés par le Conseil d'Etat le 11 décembre 2003. Ils ont été mis en application durant les premiers mois de 2004.

Tableau IX: Adaptation des tarifs du stationnement

	Tarifs anciens	Tarifs actuels
Parcomètres		
– Centre ville	Fr. 2.–/h	Fr. 2.50/h
– Périphérie du centre	Fr. 1.50/h	Fr. 2.–/h
Autorisations journalières (cartes à gratter)		
– Centre ville	Fr. 16.– (jour) et Fr. 8.– (½ jour)	Fr. 20.– (jour) et Fr. 10.– (½ jour)
– Périphérie du centre	Fr. 8.– (jour) et Fr. 4.– (½ jour)	Fr. 12.– (jour) et Fr. 6.– (½ jour)
– Hôtels	Fr. 12.– (jour) et Fr. 3.– (de 17 h à 10 h)	Fr. 15.– (jour) et Fr. 5.– (de 17 h à 10 h)
– Navigateurs (Ouchy)	Fr. 10.– pour 5 jours payants	Fr. 15.– pour 5 jours payants
«Macarons»	Fr. 30.–/mois	Fr. 400.–/an (+ Fr. 20.– de frais pour tout dossier créé)
Parkings-relais	Fr. 69.–/mois (abonnement mensuel) Fr. 7.–/jour (carte journalière)	Fr. 98.–/mois (abonnement mensuel) Fr. 10.–/jour (carte journalière)

A ce sujet, il convient de relever que M. Philippe Martin proposait, comme mesure visant à accroître les recettes, d'augmenter les montants prélevés sur les parkings-relais, ainsi que de supprimer la réduction accordée aux accompagnateurs.

La décision prise par la Municipalité va donc dans le sens de la proposition du motionnaire. Cependant, l'effet de la hausse des P+R sur les recettes globales du stationnement doit être relativisé. En effet, si, pour l'heure, la différence de prix est entièrement acquise à la Ville, le futur tarif régional de la communauté tarifaire devrait entraîner une hausse de la quote-part à verser à la communauté tarifaire. Il s'ensuit que la part lausannoise devrait, à terme, être réduite de l'ordre de 10%.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution conjointe de ces montants depuis 1999:

Tableau X: P+R – Evolution des montants encaissés et des montants rétrocédés aux tl

	Montants totaux encaissés sur les parkings-relais (Fr.) TVA déduite	Montants rétrocédés aux Transports publics lausannois (Fr.)
1999	748'919.75	613'994.20
2000	1'027'906.05	794'040.40
2001	1'105'561.20	842'446.00
2002	1'259'556.40	928'346.15
2003	1'353'168.05	1'004'161.00

Ainsi, avec un volume des ventes d'abonnements identique à celui de 2003, la hausse des tarifs des P+R, telle que présentée dans le tableau IX, engendrera une recette supplémentaire pour la Ville de Lausanne de Fr. 526'400.– (avant paiement de la TVA).

La proposition de M. Philippe Martin de supprimer la réduction accordée aux accompagnateurs n'est, en revanche, pas opportune. En effet, celle-ci vise avant tout à favoriser le covoiturage et, par conséquent, un usage plus écologique de la voiture. En 2003, si cette suppression avait été appliquée, elle n'aurait rapporté que Fr. 58'484.– de recettes supplémentaires (Fr. 85'463.–, si le tarif actuel avait déjà été mis en vigueur). C'est pourquoi, la Municipalité propose de maintenir cette réduction, qui va dans le sens des objectifs visés, tant par le Plan directeur des déplacements, que le Plan cantonal de mesures OPair.

Le tableau ci-dessous présente l'estimation des effets de l'augmentation des tarifs sur les recettes, estimation fondée sur l'hypothèse que le taux de respect de l'obligation de s'acquitter de la taxe de parcage et le volume des ventes («macarons» et autorisations journalières) restent identiques à ceux de l'année 2003:

Tableau XI: Effets de la hausse des tarifs par type de recettes.

	Recettes supplémentaires par rapport à 2003
Parcomètres	+ Fr. 1'700'000.–
«Macarons»	+ Fr. 470'000.–
Autorisations journalières (cartes à gratter)	+ Fr. 73'000.–
Parkings-relais (après paiement de la TVA *)	+ Fr. 499'000.–

* Taux forfaitaire de 5,2% de la recette brute

Conjuguée avec les mesures proposées dans le cadre du présent rapport-préavis, ainsi que la mise en service prochaine du P+R de la Tuilière (avec un taux d'occupation initial estimé à 50%), l'augmentation des tarifs du stationnement conduira à un résultat positif pour le centre 2601. En effet, lorsque l'ensemble des mesures envisagées auront été mises en œuvre, les recettes annuelles devraient s'élever à quelque Fr. 14'500'000.–.

En ce qui concerne la résolution de M. Philippe Martin, adoptée lors de la séance du Conseil communal du 4 mai 1999, la Municipalité relève que les mesures prévues dans le rapport-préavis N° 104 et mises en œuvre depuis lors donnent satisfaction, puisque les recettes n'ont cessé de progresser.

Quant aux charges de fonctionnement, il n'est guère imaginable de diminuer l'entretien des appareils de gestion du stationnement, ni le contrôle du paiement de la taxe de parcage. En effet, le bon fonctionnement des appareils est indispensable pour garantir les recettes, et la politique du stationnement, décidée par le Conseil communal, n'est efficace qu'à la condition qu'un contrôle sérieux soit effectué sur le terrain. A ce sujet, il convient de relever que la réalisation des quatre nouvelles zones «macarons», proposée dans le cadre de ce rapport-préavis, aurait dû conduire à l'engagement de six nouveaux gardes de police. Or, le passage, en mars 2003, au système dit «du ticket derrière le pare-brise», ayant permis d'augmenter l'efficacité des gardes, l'augmentation de leur effectif peut se limiter à quatre unités, ce qui va dans le sens des vœux du motionnaire.

Enfin, les charges, liées à la gestion du stationnement dans le cadre des innombrables manifestations, dont Lausanne est le théâtre, sont incompressibles, à moins d'en diminuer la qualité. Ces mesures particulières en matière de parcage sont indispensables pour limiter, autant que possible, les impacts négatifs générés par ces manifestations, tant au niveau de la circulation, qu'à l'égard des habitants.

D'une manière générale, la Municipalité estime qu'une diminution des dépenses d'exploitation conduirait immanquablement à une baisse de la qualité des prestations. Cette situation n'est guère souhaitable.

En outre, une diminution du personnel de contrôle en rue engendrerait sans aucun doute une diminution des recettes (baisse du taux de respect de l'obligation de s'acquitter de la taxe en raison des contrôles moins fréquents) et un parcage sauvage accru. Au reste, vu les éléments évoqués ci-dessus, la Municipalité propose :

- de conserver le fonds du stationnement prévu par le rapport-préavis N° 104, afin de financer de futurs projets en matière de parcage et de transfert modal ;
- d'annuler le compte totalisant les insuffisances de revenus de la gestion du stationnement, inscrit à l'actif du bilan, de même que celui de contrepartie figurant au passif du bilan, accusant tous deux un solde de Fr. 24'791'534.70 au 31 décembre 2003.

8.2 Réponse à la motion de M. Jacques Pernet

Le 29 mai 2001¹², le Conseil communal a décidé de prendre en considération et de renvoyer à la Municipalité, pour étude et rapport, la motion déposée par M. Jacques Pernet, le 28 novembre 2000¹³, et développée le 13 février 2001¹⁴. Dite motion demande à la Municipalité de créer des possibilités de parcage sur le domaine public pour la catégorie des microvoitures, ainsi que d'intervenir auprès des parkings pour que des facilités y soient également accordées pour cette catégorie de véhicules.

Le phénomène des microvoitures a réellement débuté en 1998 avec le lancement sur le marché de la Smart. Cette microvoiture de 2,50 m de longueur et de 1,45 m de largeur était censée révolutionner les déplacements individuels motorisés à caractère essentiellement urbain.

Afin de quantifier l'ampleur du phénomène des microvoitures, il apparaît en premier lieu nécessaire de se fixer une longueur maximale, afin de déterminer l'ensemble des véhicules automobiles susceptibles d'appartenir à la catégorie des microvoitures. En prenant comme hypothèse de base qu'une place de stationnement puisse être utilisée simultanément par deux microvoitures, la longueur maximale retenue pour cette catégorie est ainsi de 3,00 m, puisqu'une case de stationnement normale est comprise entre 5,50 et 6,00 m.

Après renseignements pris auprès de l'association des importateurs suisses d'automobiles, il apparaît que la Smart est la seule voiture de moins de 3 m sur le marché suisse. Les marques Aixam, Ligier et Microcar proposent bien des véhicules correspondant au critère retenu (longueur comprise entre 2,60 et 2,90 m, selon les modèles concernés), mais celles-ci ne sont pas considérées, au sens de la loi, comme véhicules de tourisme.

Au 30 septembre 2003, le parc des véhicules de tourisme se présentait, pour la ville de Lausanne, pour différents cantons, ainsi qu'au niveau suisse, comme suit :

Tableau XII : Microvoitures et véhicules de tourisme

	Lausanne	Vaud	Genève	Zurich	Berne	Bâle	Suisse
Smart	223	1'193	1'434	4'998	3'042	500	22'891
Voitures de tourisme	53'578	347'836	222'358	622'915	464'747	65'455	3'787'311

Source : Service cantonal de recherche et d'information statistiques (SCRIS)

¹²BCC 2001, T. I (N° 7), pp. 589 à 590.

¹³BCC 2000, T. II (N° 15), p. 467.

¹⁴BCC 2001, T. I (N° 2), pp. 203 à 204.

La part de Smart, par rapport à l'ensemble du parc de voitures de tourisme, est de moins de 1%. Elle est précisément de 0,80% dans le canton de Zurich (taux le plus élevé) et de seulement 0,34% dans le canton de Vaud. Elle atteint 0,42% à Lausanne, soit une valeur inférieure à la moyenne suisse, qui est de 0,60%.

Relevons que le volume des ventes du Smart Center de Crissier (unique centre de distribution pour le canton de Vaud) a atteint son maximum en 2000 et qu'il a chuté depuis lors pour atteindre, en 2002, un niveau inférieur à celui de 1999. A l'échelle suisse, les ventes de Smart ont également atteint leur sommet en 2000 (volume trois fois supérieur à celui de 1998, année de lancement), mais sont redescendues, en 2002, au niveau de 1999. Par conséquent, il n'est guère possible de parler de véritable «phénomène Smart», ce d'autant plus que nombre de celles-ci appartiennent à des entreprises et servent de supports publicitaires.

De surcroît, il y a lieu de relever qu'aucun constructeur n'a, depuis 1998, mis sur le marché un produit directement concurrent de la Smart. Cela signifie que la demande pour ce type de véhicule est relativement marginale et relève avant tout d'un marché dit «de niche». Enfin, il y a lieu de remarquer que l'heure est plus à l'augmentation de la taille des véhicules qu'à la réduction de leurs dimensions, comme l'illustre le dernier modèle de la légendaire Austin Mini, dont la taille a fait un bond de 3,05 m à 3,62 m.

Depuis plusieurs années, à chaque renouvellement d'un modèle de leur gamme, les constructeurs ont pris l'habitude d'y ajouter quelques centimètres pour, certes, en améliorer l'habitabilité, mais, aussi, pour y loger les toujours plus nombreux accessoires de sécurité et de confort. De surcroît, la marque Smart elle-même est en train d'élargir sa gamme, en proposant des véhicules de plus grandes dimensions. La Smart Roadster (longueur de 3,42 m) est commercialisée depuis 2003, alors que la Smart à 4 portes, dont la longueur est de 3,75 m, est disponible depuis avril 2004 sur le marché.

Partant des constats précédents, la Municipalité répond comme suit aux demandes du motionnaire.

1. Créer des possibilités de parcage adéquat pour ces microvéhicules en leur réservant des places à leurs dimensions où des places «normales» ne sont pas possibles

Du point de vue légal, plusieurs lois, ordonnances et normes doivent être prises en compte. Premièrement, l'Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV du 19 juin 1995), qui définit les différentes catégories de véhicules. Deuxièmement, l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR du 5 septembre 1979) qui précise, à son article 79, que «Les cases de stationnement ne doivent être utilisées que par les véhicules des catégories pour lesquelles elles ont été dimensionnées». Troisièmement, la norme VSS 640 291, qui fixe les dimensions des cases de stationnement.

Les Smart, faisant partie de la catégorie des automobiles légères et les dimensions des cases de stationnement étant clairement définies par la loi, il ne s'avère pas possible de baliser, sur le domaine public, des places de stationnement spécifiquement destinées aux microvoitures, tant que la législation fédérale ne créera et ne définira pas une telle catégorie de véhicules.

De plus, une telle mesure présenterait un caractère hautement discriminatoire. En effet, il existe d'autres petites voitures (Fiat Seicento 3,32 m, Renault Twingo 3,43 m, Seat Arosa 3,54 m, Ford Ka 3,62 m, etc.) sur le marché, qui n'utilisent pas non plus l'entier d'une case de stationnement. Il s'agirait alors, pour autant que la loi le permette et par souci d'égalité, de créer, à leur intention, des cases spécifiques, ce qui n'est, bien sûr, pas envisageable.

Relevons encore que, du point de vue de la consommation de carburant, et sans même parler des versions fonctionnant à l'essence, ce n'est pas la Smart qui détient la palme du véhicule le plus économique du marché, mais la Volkswagen Lupo 3L et ce depuis quatre ans.

2. Créer des possibilités de parcage adéquat pour ces microvéhicules en tolérant le parcage de deux microvéhicules sur une place normale

Du point de vue des contrôles du stationnement, la politique suivante est appliquée par la Police municipale de Lausanne:

Tableau XIII: Contrôle du stationnement à Lausanne – Parcage des microvoitures

Cas rencontré	Conditions
Deux véhicules garés sur une place payante	OK si la taxe de stationnement est payée par l'un ou l'autre des véhicules (places parcomètres multiplaces) OK si la taxe de stationnement est payée par les deux véhicules (places horodateurs) Si la taxe de stationnement n'est pas payée, une amende d'ordre est délivrée au(x) fautif(s)
Deux véhicules garés sur une case zone bleue ou zone blanche à durée limitée	OK si les véhicules disposent tous deux d'un disque de stationnement correctement réglé Sinon, une amende d'ordre est délivrée au(x) fautif(s)

Pour autant que les conditions décrites dans le tableau ci-dessus soient remplies, le parcage de deux véhicules sur une place normale est donc tout à fait possible.

3. Créer des possibilités de parcage adéquat pour ces microvéhicules en marquant certaines places de façon à comprendre qu'elles peuvent être destinées à un véhicule normal ou à deux microvéhicules

Toutes les cases de stationnement peuvent être utilisées par deux microvoitures pour autant que:

- les conditions définies dans le paragraphe précédent soient remplies;
- les véhicules garés ne dépassent pas la case de stationnement.

Une signalisation tant verticale qu'au sol est dès lors inutile.

4. Si possible – ce qui serait logique – réduire les tarifs de parcage de ces microvéhicules

Lors de la séance du 30 mars 2001 de la commission du Conseil communal, chargée d'étudier la prise en considération de sa motion, M. Pernet a précisé que sa demande visait avant tout à favoriser le parcage des microvoitures et que le problème financier n'entraînait pas en ligne de compte.

Cela étant, un tarif différent pour les microvoitures créerait une inégalité de traitement vis-à-vis des propriétaires d'autres petites voitures (cf. marques et modèles précédemment cités). A l'évidence, la mise en place d'un tarif de stationnement en fonction de la taille des véhicules est tout simplement irréalisable sur le domaine public.

5. Intervenir auprès des parkings pour accorder les mêmes faveurs

La gestion interne des parkings privés à usage public (Riponne, Bellefontaine, Navigation, etc.) n'est pas de la compétence de la Municipalité. Les exploitants de ceux-ci fixent librement les tarifs de stationnement. Cependant, la question des faveurs aux utilisateurs de Smart a été abordée dans le cadre des rencontres régulières entre la Municipalité et les exploitants de parkings.

A Lausanne, les exploitants de parking souterrains ont renoncé à accorder des faveurs aux utilisateurs de Smart en raison des problèmes d'exploitation qu'une telle mesure engendrerait pour eux. Signalons toutefois qu'aucune disposition légale ne s'opposerait à cette façon de procéder pour les parkings privés.

Relevons cependant que le parking des Hôpitaux et celui de Bellefontaine ont effectivement créé chacun une «case Smart», mais les louent uniquement au mois aux deux usagers qui en ont fait spécifiquement la demande. Ces cases ont, de surcroît, été créées en des endroits qui n'offraient pas l'espace suffisant pour baliser une case de stationnement normale. Ces demandes ont été satisfaites par les exploitants, car elles n'ont pas entraîné de frais conséquents à leur réalisation.

9. Conclusions

Se fondant sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2004/32 de la Municipalité du 12 août 2004;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'468'000.– pour la mise en place des nouvelles mesures de gestion et de contrôle du stationnement prévues dans le cadre du présent rapport-préavis (extension des zones de parcage et achats d'équipements divers);
2. d'amortir annuellement le montant de ce crédit à raison de Fr. 146'800.– par la rubrique 4201.331 «Amortissement du patrimoine administratif» du budget de fonctionnement du Service des routes et de la mobilité;
3. de balancer le compte d'attente N° 2601.581.265 ouvert pour couvrir les frais d'études de l'extension des zones «macarons» par prélèvement sur le crédit prévu sous chiffre 1 ci-dessus;
4. de faire figurer, sous la rubrique 4201.390 «Imputations internes», les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit précité;
5. de renforcer les effectifs de l'Office du stationnement de huit gardes de police et de deux employé(e)s civil(e)s pour le contrôle et la gestion, selon la nouvelle stratégie présentée;
6. d'annuler le compte totalisant les insuffisances de revenus de la gestion du stationnement, inscrit à l'actif du bilan, de même que celui de contrepartie figurant au passif du bilan, accusant tous deux un solde de Fr. 24'791'534.70 au 31 décembre 2003;
7. de maintenir le principe du fonds du stationnement, en vue de financer des projets futurs en matière de parcage et de transfert modal;
8. d'approuver les réponses de la Municipalité aux motions de MM. Philippe Martin et Jacques Pernet.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
François Pasche

Rapport

Membres de la commission: M. Philippe Martin, rapporteur, M. Jean-Christophe Bourquin, M. Jean-Luc Chollet, M^{me} Céline Christin, M. Marc Dunant, M^{me} Florence Germond, M^{me} Diane Gilliard, M^{me} Françoise Longchamp, M. Berthold Pellaton, M. Jacques Pernet, M. Pierre Santschi, M. Dino Venezia.

Municipalité: M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique.

Rapport photocopié de M. Philippe Martin (Rad.), rapporteur: – La commission s’est réunie à quatre reprises dans divers locaux du bâtiment de l’Administration communale de Beau-Séjour 8 soit les 4 octobre 2004 de 9 h 00 à 12 h 00, le 5 novembre 2004 de 10 h 00 à 12 h 00, le 22 novembre 2004 de 15 h 00 à 17 h 00 et le 13 décembre 2004 de 15 h 00 à 17 h 15. Elle était composée de M^{mes} et MM. Florence Germond en remplacement de Blaise Michel Pitton, Céline Christin absente le 22.11.04 (excusée après coup) et remplacée par Diane Gilliard les 05.11.04 et 13.12.04, Jean-Luc Chollet excusé le 22.11.04, Jacques Pernet, Pierre Santschi en remplacement de Sylvianne Bergmann, Berthold Pellaton en remplacement de Filip Uffer, Dino Venezia remplacé le 22.11.04 par Françoise Longchamp, Marc Dunant remplacé le 05.11.04 par Jean-Christophe Bourquin; elle était présidée par Philippe Martin rapporteur soussigné.

La Municipalité était représentée par M^{me} Doris Cohen-Dumani, directrice de la Sécurité publique. Elle était assistée de MM. José-Angel Gonzalez, chef de l’Office de la mobilité, Michel Blanc, Police/chef STS.

Les notes de séances ont été prises par M. Philippe Coquerand, ingénieur à l’Office de la mobilité, que nous remercions pour la qualité et la rapidité de son travail.

La problématique du stationnement donne à chaque fois lieu à de nombreuses et longues discussions tant l’approche et la perception de la question diffèrent d’un groupe politique à l’autre. L’examen de ce rapport-préavis n’a pas échappé à la règle. Par ses propos introductifs, M^{me} la directrice confirme l’affirmation précitée en ce sens qu’elle dit *qu’en matière de stationnement, il est particulièrement difficile de rallier les avis de tous les usagers tant les points de vue diffèrent selon que l’on est automobiliste, cycliste ou piéton. Des sondages ont montré que 50% de la population estiment qu’il faudrait être plus sévère en matière de contrôle du stationnement alors que l’autre moitié de la population pense que la Ville est déjà trop répressive en la matière.*

Si les trois objectifs du rapport-préavis N° 104 (faciliter le parcage des résidants, améliorer l’accès aux commerces et aux entreprises du centre ville et inciter les pendulaires à utiliser les parkings-relais) ont été atteints, celui qui nous est soumis vise à apporter quelques correctifs et compléments concernant:

- les zones «macarons» qui sont très sollicitées et dont les demandes pour en instaurer de nouvelles sont fréquentes;
- le fait malheureux qu’une augmentation des incivilités et le non-respect du stationnement engendrent des situations de danger (stationnement sur des passages pour piétons) et compromettent parfois fortement l’intervention des véhicules d’urgence. Cette situation a été confirmée par un groupe de travail qui a parcouru la ville durant deux nuits (le vendredi) afin de mesurer l’étendue du problème.

Partant des considérations précitées, la Municipalité propose à notre Conseil:

- de lui allouer un crédit d’investissement du patrimoine administratif de Fr. 1’468’000.– pour la création de nouvelles zones «macarons» et la mise en place de nouvelles mesures de gestion et de contrôle du stationnement avec toutes les mesures annexes qui en découlent;
- de renforcer les effectifs de l’Office du stationnement de huit gardes de police et de deux employé(e)s civil(e)s pour le contrôle et la gestion, selon la nouvelle stratégie présentée;
- de maintenir le principe du fonds du stationnement en vue de financer des projets futurs en matière de parcage et de transfert modal;
- d’annuler le compte totalisant les insuffisances de revenus de la gestion du stationnement, inscrit à l’actif du bilan, de même que celui de contrepartie figurant au passif du bilan, accusant tous deux un solde de Fr. 24’791’534.70 au 31 décembre 2003;
- d’approuver ses réponses aux motions de MM. Philippe Martin et Jacques Pernet.

Examen de détail du rapport-préavis:

1. *Objet du rapport-préavis* et 2. *Préambule*: aucune remarque

3. *Etat actuel*

3.1 L’offre en stationnement

Un commissaire est d’avis qu’il n’appartient pas aux pouvoirs publics d’offrir des places sur le domaine public. Il déplore la politique actuellement menée en matière de droit des constructions qui n’exige pas d’aménager un nombre de places de parc suffisant, notamment en ce qui concerne les visiteurs. Un autre commissaire toutefois émet la suggestion d’éjecter de la ville le maximum de voitures compte tenu de la surface nécessaire au parcage par rapport à un vélo. Il est répondu que chacun doit pouvoir y accéder à pied, à vélo, à moto, mais également en voiture, et que la politique du Plan directeur vise à ce que les pendulaires utilisent les parkings-relais. Toute la problématique des deuxroues sera traitée par un préavis qui devrait être publié sous peu; nous n’y reviendrons donc pas.

3.2 Zones «macarons»

A la question de savoir pourquoi les places payantes dans une zone «macarons» ne sont pas accessibles durant la journée au détenteur d'un macaron, il est répondu qu'il s'agit de garantir une certaine rotation tout au long de la journée. Il est également précisé que le nombre de places payantes/«macarons» dans une zone «macarons» s'appuie sur une analyse du tissu habitat/commerces et que des correctifs peuvent toujours être apportés si nécessaire.

3.3 Parkings-relais

Un commissaire s'enquiert de savoir si la location de places de stationnement sur les P+R existe encore. Il est répondu que cette location, qui concernait uniquement le P+R de Vennes, est maintenant terminée mais qu'en revanche on y trouve toujours quelques places poids lourds. A la question de savoir s'il est vrai que des utilisateurs des parkings-relais sont des habitants lausannois, il est répondu que la situation varie d'un parking à l'autre. Toutefois, l'introduction des nouveaux tarifs en mars 2004 et l'entrée en vigueur de la Communauté tarifaire en décembre 2004, et qui rendra les abonnements nominatifs, supprimeront en grande partie les avantages que pouvaient retirer les Lausannois en utilisant le système des P+R. D'autre part, le Canton souhaiterait que les abonnements mensuels soient délivrés selon des critères liés au lieu d'habitation et au lieu de travail. A un commissaire qui est d'avis que l'accès aux P+R devrait être réservé aux seuls non-Lausannois, il est répondu qu'il ne faudrait pas non plus discriminer les habitants des zones foraines. Il est admis que les prix pratiqués à l'inauguration étaient trop bas. Leur adaptation de décembre 2004 a-t-elle eu une incidence sur le taux d'occupation? Il est prématuré de tirer une conclusion. Toutefois, une baisse semble néanmoins se dessiner.

3.4 Autorisations journalières et diverses

Concernant le macaron de stationnement réservé aux entreprises, il est conçu pour le stationnement du véhicule à proximité de celles-ci; il n'est délivré qu'à condition que l'activité se fasse au moyen du véhicule et pour autant que celui-ci soit immatriculé au nom de l'entreprise. Pour les entreprises toujours, il existe également des autorisations journalières qui permettent à son détenteur de rester une journée ou une demi-journée à un endroit donné. Il est précisé qu'en moyenne annuelle, une centaine de cartes destinées aux navigateurs et valables sur la place des fêtes de Bellerive sont délivrées. A la question de savoir pourquoi les hôteliers lausannois ne délivrent pas une carte Mobility à leurs clients, il est répondu qu'une analyse a été faite par Lausanne Tourisme et les tl. Il en est ressorti que cette carte serait financée par le biais de la taxe de séjour perçue à Lausanne et que le réseau tl s'étend sur d'autres communes qui elles ne la perçoivent pas. Cependant, lors de congrès, les tl mettent à disposition des forfaits pour un ou deux jours dont la valeur est directement incluse dans la carte de congrès.

3.5 Recettes

Il est précisé que dans le tableau «Type de recettes», ce qui est comptabilisé sous «Locations du domaine public»

concerne une anticipation sur le domaine public (déménagement, échafaudage, etc.) qui occupe des places de stationnement. Dans le même ordre d'idée, à la place du Tunnel pour le cirque Stellina, c'est la Police du commerce qui perçoit un émolument, une location du domaine public ainsi que l'impôt sur les divertissements. Comme c'est encore la Police du commerce qui se charge de l'encaissement de la location de places pour l'entreposage de caravanes et de voitures privées de forains sur la place de Sauvabelin durant la période d'hiver et à Bellerive durant la même période.

3.6 Contrôle du stationnement

Le cahier des charges du garde de police stipule qu'il doit non seulement assurer le respect du stationnement, mais aussi veiller à l'application des règlements communaux. Outre les tâches précitées, il peut aussi être appelé à effectuer des tâches administratives, ce qui représente 1 à 2 EPT/an. Le personnel civil de l'Office du stationnement n'étant pas «doublé», en cas d'absence (vacances, maladie, etc.), ce sont des gardes qui interviennent afin de ne pas interrompre la chaîne administrative, notamment les délais à respecter vis-à-vis de la Commission de police. Ces tâches pourraient difficilement être reprises par d'autres services du fait que cette activité est intimement liée au secret de fonction. Un commissaire estime que le contrôle de la zone d'Ouchy 7 jours sur 7 est pour le moins exagéré; il est répondu que, durant la période estivale, les gardes consacrent 50% du temps à renseigner les usagers. A un commissaire qui s'étonne d'un certain laxisme vis-à-vis du contrôle des places livreurs, il est répondu qu'il y a aussi bien des abus d'usagers qui utilisent ces places et vont faire des courses que de commerçants qui y stationnent quasi en permanence. Au sujet des contrevenants récidivistes, il est précisé que la Police est un organe de constat et non de jugement. Depuis 1966, la notion de récidive n'existe plus puisque l'amende d'ordre est définitivement anonyme si elle est payée dans les délais. Ainsi on ne pourrait rien faire contre un usager qui régulièrement s'acquitterait de l'amende d'ordre pour parcage sur un trottoir si ce n'est de faire enlever le véhicule en cas de nécessité. Dans ce cas de figure, outre l'amende, l'automobiliste doit s'acquitter des frais de dépannage ainsi que d'une taxe journalière pour la fourrière. Il est toutefois précisé que lorsqu'il s'agit d'épaves, l'opération n'est économiquement pas rentable, dès l'instant où l'Administration prend à sa charge les publications dans la *FAO* ainsi que les coûts d'élimination du véhicule à la démolition.

4. Extensions et adaptations envisagées

4.1 Zones «macarons»

A la question de savoir pourquoi les places «macarons» ne seraient pas blanches à l'instar de ce qui se fait dans d'autres communes, il est répondu que c'est un choix de mettre la zone bleue qui permet de stationner une heure (jusqu'à une heure et demie avec la tolérance du disque) et qui est plus facile à contrôler. L'examen de la carte des zones «macarons» annexée au préavis suscite quelques remarques

et questions. Un commissaire demande ce qu'il adviendra de la partie gratuite du parking du vélodrome. Il est répondu que ce parking sera sans doute rendu payant mais accessible aux détenteurs du macaron de la zone J. Un autre commissaire s'inquiète du débordement possible des pendulaires au bord du lac dans la zone de détente de Vidy et demande pourquoi la zone N n'englobe pas ce périmètre. Il lui est répondu qu'il n'y a aucun habitant dans cette zone et que, en cas de report, la durée du stationnement sera modifiée (trois ou quatre heures) afin qu'elle reste accessible aux utilisateurs de détente. Dès lors, la commission émet le vœu suivant : *La commission souhaite que la Municipalité prévoie de limiter la durée du stationnement à trois ou quatre heures, du lundi au vendredi, au sud de la zone macaron N, y compris le parc Bourget.*

Un commissaire constate qu'il existe encore des places limitées à quinze heures, voire illimitées dans le péri-centre (Plaines-du-Loup, vis-à-vis de la caserne, chemin de la Feuillère) ou dans des zones de détente, et il s'inquiète également de l'étendue de la zone M où le risque de déplacements de pendulaires serait facilité comme du report de stationnement dans les zones habitées de la Bourdonnette, de Vennes et de la Grangette, laissées pour l'instant en l'état. Il est répondu qu'il a été décidé de ne pas l'étendre au quartier des Boveresses dans un premier temps et que si report il devait y avoir, des mesures seraient prises. La Société de développement Boveresses–Eterpeys–Grangette–Praz-Séchaud n'est pas favorable à l'introduction d'une zone «macarons», compte tenu du fait que dans le quartier il y a passablement de familles à revenu modeste et qu'il serait malvenu de les obliger à se procurer un macaron. Un amendement est déposé. Il est constitué de deux volets :

- a) deux zones «macarons» sont créées en lieu et place de la zone M, l'une centrée sur la Sallaz et incluant les rues de Boissonnet–Fourmi–Isabelle-de-Montolieu–Abeilles–Cigale–Grand-Vennes et l'autre centrée sur Chailly et comprenant les rues de Boveresses–Grangette–Eterpeys–Praz-Séchaud–Oron; une zone de mixité est possible entre les deux si elle s'avère opportune;
- b) sauf exception dûment motivée, toutes les places publiques situées dans les quartiers d'habitation du péri-centre et dans les zones de détente sont limitées à quatre heures au maximum.

Afin de clarifier la situation et pour permettre à la commission de se prononcer sur deux principes distincts à savoir si la zone M doit être scindée en deux et si respectivement les zones «macarons» doivent s'étendre jusqu'à la frontière communale, la teneur de l'amendement est modifiée comme suit :

- a) deux zones «macarons» sont créées en lieu et place de la zone M, l'une centrée sur la Sallaz et l'autre centrée sur Chailly; une zone de mixité est possible entre les deux si elle s'avère opportune;
- b) ces deux zones incluent notamment les rues de Boissonnet–Fourmi–Isabelle-de-Montolieu–Abeilles–Cigale–

Grand-Vennes, et de Boveresses–Grangette–Eterpeys–Praz-Séchaud–Oron;

- c) sauf exception dûment motivée, toutes les places publiques situées dans les quartiers d'habitation du péri-centre et dans les zones de détente sont limitées à quatre heures au maximum.

Il est admis que chacun des volets «a», «b» et «c» feront l'objet de trois nouvelles conclusions au rapport-préavis, le «a» devenant la conclusion 1 nouvelle, le «b» la 2 nouvelle et le «c» la 3 nouvelle. Dès lors la conclusion 1 du rapport-préavis devient la 4 et ainsi de suite. La notion d'«exception dûment motivée» laisse entendre qu'une certaine liberté est accordée à la Municipalité pour régler une situation spécifique méritant une dérogation. Les incidences financières de l'amendement proposé sont répertoriées au chiffre 7 *Aspects financiers*. (Vote, voir chiffre 9 *Conclusions*.) En ce qui concerne la zone de Vidy, une certaine souplesse est de mise. Une commissaire trouve totalement inapproprié de créer une zone «macarons» dans les quartiers de Chailly et de la Sallaz; elle suggère même de diminuer le périmètre initial et par conséquent de ne surtout pas l'étendre jusqu'à la frontière communale. Composés essentiellement de zones villas qui disposent quasi toutes de places privées, elle estime que l'opération ne sera pas rentable. Elle demande si la Municipalité s'engagerait formellement à autoriser l'abattage d'arbres pour créer des places de parc aux personnes qui en feraient la demande. Un commissaire a constaté qu'il y avait encore passablement de places disponibles à l'avenue des Boveresses un vendredi vers 11 h. Il estime prématurée l'extension immédiate de la zone et pense qu'il serait indiqué de faire le bilan sur d'éventuels reports après 12 à 18 mois. Il s'inquiète également de l'avenir du parking des Avettes en cas d'extension de la zone. Il est répondu que ce parking pourrait devenir payant durant la journée et en même temps accessible aux détenteurs du macaron de la zone. Il est précisé également que par rapport au volet «c» de l'amendement, outre la zone de Vidy, il reste encore une partie des quais de Belgique et l'avenue des Bains qui sont à durée illimitée et que des mesures seront prises dont l'une consiste au rattachement de la poche de l'avenue des Bains à une zone «macarons». Pour le cas où les amendements seraient acceptés, un commissaire souhaite que la Municipalité prenne contact avec les Communes limitrophes pour les informer des modifications qui auront certainement des conséquences pour elles. A la question de savoir quand ces diverses mesures pourraient être mises en place, il est répondu que moyennant acceptation du rapport-préavis, elles pourraient l'être en 2005 et en 2006.

4.2 Extension des parkings-relais

Un commissaire relève que les P+R d'Ouchy, de Provence et du vélodrome sont trop à l'intérieur de la zone urbaine et que de nouvelles constructions devraient se faire à proximité d'une sortie d'autoroute. Une extension de la capacité du P+R de Vennes à 1200 places est pour l'instant à l'étude. Le planning est serré dès l'instant où il devrait

être opérationnel pour la mise en service du m2 en 2008. A la suggestion d'un commissaire de créer un P+R sur l'autoroute entre les jonctions Bourdonnette et Maladière, il est répondu que l'idée pourrait paraître intéressante mais difficilement réalisable dès l'instant où ce parking aurait une longueur d'environ 800 m, qu'il devrait être desservi par plusieurs arrêts des transports publics et qu'il faudrait récupérer cette installation qui appartient à la Confédération, mais la réalisation d'un P+R dans la zone est à l'examen. Une commissaire relève que dans les objectifs de base devrait figurer une incitation à utiliser non seulement les P+R mais également les transports publics.

4.3 Remplacement du système des mobimats

Le modèle dont l'acquisition est envisagée est présenté. Il est nettement plus performant que ceux actuellement utilisés. Pour ce qui est du nombre, il est relevé que quelques appareils seront en réserve pour assurer un tournus en cas de défection.

4.4 Extension des zones de stationnement payant

Compte tenu de la situation financière de la Ville, un commissaire estime que le stock des parcomètres et des horodateurs est trop important. C'est un investissement qui «dort» sans aucun apport. Il n'est pas suivi.

4.5 Développements futurs

Aucune remarque

5. Contrôle du stationnement

5.1 Contrôles diurnes

Un commissaire s'inquiète de savoir si, avec les nouveaux mobimats, l'obligation de mettre le ticket de stationnement derrière le pare-brise va subsister. Réponse affirmative; le problème des interférences subsiste.

5.2 Contrôles nocturnes

Un constat s'impose en ce sens que Lausanne s'est aussi développée en tant que ville «à activités nocturnes» avec tout ce que cela comporte de positif et de négatif. Par rapport aux mesures proposées, deux théories s'affrontent. L'une, majoritaire, soutient les mesures proposées alors que l'autre voudrait que la situation soit examinée avec une certaine souplesse sans toutefois faire preuve de laxisme (voir également sous chiffre 6.2.2).

5.3 Mesures physiques

La majorité de la commission est acquise à l'idée de placer des obstacles fixes aux endroits les plus critiques. Un commissaire relève que ces obstacles devraient toutefois être le plus naturels possible (blocs ou éléments en bois) et bien s'intégrer à l'environnement de l'endroit. Compte tenu de leur coût, les bornes escamotables sont abandonnées et des recherches sont actuellement en cours pour déterminer quelles autres mesures pourraient être envisagées. Un autre commissaire en revanche est hostile aux obstacles et prône l'évacuation des véhicules.

5.4 Nouvelles structures de contrôle envisagées

A partir du moment où des lois existent, plusieurs commissaires estiment que les sanctions ne sont pas appliquées avec assez de sévérité; l'un cite même les projets bâlois et lucernois qui vont jusqu'à la destruction des véhicules. Un commissaire remet en question le calcul figurant au dernier alinéa du chapitre, dès l'instant où il inclut les gardes de nuit dont le rendement n'est pas le même que durant la journée, la zone bleue et les parcomètres étant «au repos». Il est démontré que c'est plutôt le contraire. En effet, l'amende pour une faute de parage (infraction essentiellement diurne) se monte généralement à Fr. 40.– alors que celle pour un stationnement sur un trottoir, ce qui est principalement le cas la nuit, se monte à Fr. 120.– et, s'il y a une dénonciation traitée en Commission de police, le montant peut aller jusqu'à Fr. 1000.–. Ainsi donc, en termes de recettes, c'est 4 à 6 fois supérieur au montant de jour.

5.5 Structures de dépannage

Par rapport à la mise en fourrière, il nous est communiqué qu'un emplacement a été trouvé sur le site des anciens abattoirs de Malley. L'idéal serait d'en avoir de deux types. Un destiné aux «épaves à liquider» et l'autre aux véhicules dont on est certain que les contrevenants viendraient rapidement les reprendre. Ce dernier emplacement serait alors totalement géré par une entreprise. L'Administration se contenterait de commander les dépannages et de traiter les amendes. A un commissaire qui demande si la plaque complémentaire est indispensable pour pouvoir procéder au dépannage, il est répondu qu'elle doit être installée aux endroits stratégiques où le dépannage se fait de manière systématique, faute de quoi les usagers auront vite compris qu'ils ne risquent pas grand-chose.

6. Incidences sur l'effectif du personnel

6.1 Corps de police

6.1.1 Renforcement du contrôle diurne

Vu l'extension de la zone O, un commissaire dépose l'amendement suivant:

«de renforcer les effectifs de l'Office du stationnement de neuf gardes de police et de deux employé(e)s civil(e)s pour le contrôle et la gestion, selon la nouvelle stratégie présentée.» (Vote, voir chiffre 9 Conclusions.)

6.1.2 Renforcement du contrôle nocturne

Un commissaire ne croit pas à l'efficacité des contrôles nocturnes. Il serait à son sens faux de gonfler une brigade qui aurait comme seul but le contrôle du stationnement entre minuit et 3-4 h. Au lieu de quatre gardes, il souhaite que soient engagés quatre policiers qui viendraient renforcer la brigade de Police-secours, en exigeant en contrepartie que Police-secours s'occupe aussi des contrôles nocturnes. Un autre commissaire insiste sur le fait que le travail de nuit est fort différent de celui de jour. S'agissant de parage sauvage, susceptible de donner lieu à des altercations avec les contrevenants, il ajoute que la présence de

policiers aurait un effet beaucoup plus dissuasif. Dès lors, il dépose l'amendement suivant :

« de renforcer les effectifs de l'Office du stationnement de quatre gardes de police, de deux policiers et de deux employé(e)s civil(e)s pour le contrôle et la gestion, selon la nouvelle stratégie présentée. » (Vote, voir chiffre 9 Conclusions.)

Il insiste sur le fait que son amendement va dans le sens d'une économie et précise que, par rapport au préavis et y compris l'engagement du garde supplémentaire en relation avec la zone O, il n'engendre aucun coût supplémentaire. Il est précisé que le rapport-préavis a été rédigé expressément pour résoudre des problèmes de stationnement dont la population se plaint.

6.2 Service de la circulation

Aucune remarque

7. Aspects financiers

L'acceptation de l'amendement du chapitre 4.1 aurait des incidences financières aussi bien au niveau des investissements que des charges et des produits du budget de fonctionnement. Celles-ci sont détaillées aux chiffres 7.1, 7.3 et 7.4 ci-dessous.

7.1 Investissements nécessaires

L'investissement passerait de Fr. 1'468'000.– à Fr. 1'648'000.– soit une augmentation de Fr. 180'000.– répartie à raison de Fr. 120'000.– pour l'extension de la zone M et Fr. 60'000.– pour la signalisation de la zone de Vidy. (Vote, voir chiffre 9 Conclusions.) Par le biais d'un amendement, un commissaire propose de réduire de Fr. 50'000.– le montant prévu au point 7.1 lettre c concernant les « mesures physiques pour dissuader le stationnement illicite ». Il est répondu que la Municipalité ne souhaite pas mettre des bornes partout, mais elle demande à pouvoir disposer d'un crédit suffisant pour intervenir dans les endroits où cela s'avère indispensable. (Vote, voir chiffre 9 Conclusions.) Un commissaire estime trop longue la période de l'amortissement (10 ans), compte tenu de la durée de vie de certains éléments et propose un amendement allant dans le sens de réduire à 5 ans la durée de l'amortissement. Un commissaire regrette que la Municipalité utilise des règles un peu abstraites pour fixer la durée des amortissements. Un autre précise qu'il n'est pas possible d'avoir des rythmes d'amortissement différents pour un seul crédit et qu'il faudrait mettre des montants distincts à la conclusion 4 nouvelle. (Vote, voir chiffre 9 Conclusions.)

7.2 Plan des investissements

Aucune remarque

7.3 Recettes nouvelles

Les recettes annuelles nouvelles supputées passeraient de Fr. 3'910'000.– à Fr. 4'215'000.– soit une augmentation de Fr. 305'000.– répartis à raison de Fr. 105'000.– pour la vente des macarons et Fr. 200'000.– pour les amendes.

7.4 Charges financières et d'exploitation annuelles

Les charges d'exploitation annuelles passeraient de Fr. 1'087'800.– à Fr. 1'188'500.– la 1^{re} année et à Fr. 1'190'500.– dès la 2^e année, soit des augmentations de Fr. 100'700.– la 1^{re} année et de Fr. 102'700.– dès la 2^e année. Elles se répartissent comme suit :

1^{re} année : Fr. 70'000.– pour le personnel, Fr. 2500.– pour l'entretien de la signalisation et du balisage, Fr. 23'000.– pour les charges financières pendant 10 ans et Fr. 5200.– pour l'entretien de 4 scooters (essence et pièces, rechanges) ;

dès la 2^e année : idem pour le personnel, l'entretien de la signalisation, du balisage, les charges financières et Fr. 7200.– pour l'entretien de 4 scooters (essence et pièces, rechanges).

Dès 2005, le taux de l'annuité constante de l'amortissement passerait de 4,75% à 4,25%, ce qui amènerait le coût des charges financières de Fr. 210'800.– à Fr. 205'700.– calculé sur un investissement de Fr. 1'648'000.–. Suite à une réponse affirmative à la question de savoir si la Ville s'acquitte de la TVA sur les montants encaissés sur les parkings-relais, il apparaît que les finances qui y sont perçues relèvent alors de la location et non des taxes. Il s'étonne que ce type de recettes soit mélangé avec les recettes des taxes sur le stationnement. Il dépose l'amendement suivant :

« de maintenir le principe du fonds du stationnement, alimenté par l'excédent du produit des taxes de stationnement et affecté à financer des projets en matière de parcage et de transfert modal. » (Vote, voir chiffre 9 Conclusions.)

8. Réponses aux motions

Un commissaire souhaite qu'à l'avenir le texte de la motion ainsi que le rapport de la commission qui se serait cas échéant prononcée sur l'objet soient remis aux commissaires chargés d'examiner la réponse.

8.1 Réponse à la motion de M. Philippe Martin

Constatant que le fonds du stationnement ne s'alimentait pas et que par conséquent il n'était consenti à aucun amortissement de l'investissement, le motionnaire proposait d'augmenter les tarifs de stationnement dans les parkings-relais, d'agir sur les facilités accordées aux accompagnateurs et sur les charges. A l'époque, la Municipalité estimait inapproprié un relèvement du tarif du stationnement dans les parkings-relais et pas souhaitable un relèvement du tarif horaire en ville. En janvier 2004, elle y a pourtant procédé. Malgré le fait qu'un montant de Fr. 9'353'592.– ait été prélevé sur le compte des Services industriels pour amortir l'investissement, le compte du fonds du stationnement accuse encore un découvert de Fr. 25 millions. En fonction de ce qui précède, le motionnaire ne peut pas accepter la phrase qui dit « la décision prise par la Municipalité va dans le sens de sa proposition ». Cependant, compte tenu, d'une part, du fait que la Municipalité a tout de même consenti à augmenter les tarifs de stationnement dans les

parkings-relais quand bien même l'introduction de la Communauté tarifaire va en atténuer les effets, et, d'autre part, des mesures proposées par le présent rapport-préavis, le motionnaire accepte la réponse à sa motion du «bout des lèvres».

8.2 Réponse à la motion de M. Jacques Pernet

Le motionnaire, dans les grandes lignes, est satisfait de la réponse municipale. Il rappelle toutefois qu'il souhaitait que partout où cela était possible dans les endroits où il restait un espace de 3 m, une place pour petit véhicule soit balisée. Il lui est répondu que la législation ne permet pas de faire des cases de grandeurs différentes. Un commissaire regrette que la motion Pernet n'ait pas été traitée de manière plus souple. Selon lui, la taxe sur les voitures devrait être modulée en taxant plus les gros véhicules. Il lance un appel aux municipaux lausannois qui simultanément sont députés pour essayer de faire bouger les choses.

9. Conclusions

Conclusions anciennes	Conclusions nouvelles	
	1	Deux zones «macarons» sont créées en lieu et place de la zone M, l'une centrée sur la Sallaz et l'autre centrée sur Chailly; une zone de mixité est possible entre les deux si elle s'avère opportune. Acceptée à l'unanimité (7 commissaires présents).
	2	Ces deux zones incluent notamment les rues de Boissonnet-Fourmi-Isabelle-de-Montolieu-Abeilles-Cigale-Grand-Vennes, et de Boveresses-Grangette-Eterpeys-Praz-Séchaud-Oron. Acceptée par 6 oui et 1 abstention (7 commissaires présents).
	3	Sauf exception dûment motivée, toutes les places publiques situées dans les quartiers d'habitation du péricentre et dans les zones de détente sont limitées à quatre heures au maximum. Acceptée par 6 oui, 2 non et 1 abstention (l'acceptation de cette conclusion rend caduc le vœu préalablement émis; voir chiffre 4.1).
1	4 amendée	Amendement: diminuer de Fr. 50'000.- le montant destiné à la mise en place de mesures physiques (point 7.1 lettre c) et d'amener ainsi le crédit à Fr. 1'418'000.-. Refusé par 4 non, 3 oui et 2 abstentions. Nouvelle teneur: d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'648'000.- pour la mise en place des nouvelles mesures de gestion et de contrôle du stationnement prévues dans le cadre du présent rapport-préavis (extension des zones de parcage et achats d'équipements divers). Acceptée par 6 oui et 3 abstentions.
2	5 amendée	Vote de principe sur la proposition de modification de la durée de l'amortissement de 10 à 5 ans. Proposition refusée par 5 non et 4 oui. Nouvelle teneur: d'amortir annuellement le montant de ce crédit à raison de Fr. 164'800.- par la rubrique 4201.331 «Amortissement du patrimoine administratif» du budget de fonctionnement du Service des routes et de la mobilité. Acceptée par 5 oui et 4 abstentions.
3	6 amendée	Le numéro du chiffre faisant référence au crédit voté est modifié et de 1 devient 4. Nouvelle teneur: de balancer le compte d'attente N° 2601.581.265 ouvert pour couvrir les frais d'études de l'extension des zones «macarons» par prélèvement sur le crédit prévu sous chiffre 4 ci-dessus. Acceptée à l'unanimité.
4	7	De faire figurer, sous la rubrique 4201.390 «Imputations internes», les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit précité. Acceptée à l'unanimité.

Conclusions anciennes	Conclusions nouvelles	
5	8 amendée	<p>Amendement N° 1 proposant: 5 gardes, 2 policiers et 2 civil(e)s obtient 3 suffrages.</p> <p>Amendement N° 2 proposant 9 gardes et 2 civil(e)s obtient 5 suffrages et 1 abstention; il l'emporte.</p> <p>Nouvelle teneur: de renforcer les effectifs de l'Office du stationnement de neuf gardes de police et de deux employé(e)s civil(e)s pour le contrôle et la gestion, selon la nouvelle stratégie présentée.</p> <p>Acceptée par 5 oui et 1 abstention.</p>
6	9	<p>D'annuler le compte totalisant les insuffisances de revenus de la gestion du stationnement, inscrit à l'actif du bilan, de même que celui de contrepartie figurant au passif du bilan, accusant tous deux un solde de Fr. 24'791'534.70 au 31 décembre 2003.</p> <p>Acceptée à l'unanimité.</p>
7	10 amendée	<p>Amendement correspondant au nouveau texte de la conclusion: de maintenir le principe du fonds du stationnement, alimenté par l'excédent du produit des taxes de stationnement et affecté à financer des projets en matière de parcage et de transfert modal.</p> <p>Amendement et par conséquent la conclusion acceptés par 8 oui et 1 abstention.</p>
8	11	<p>Les réponses ont été votées séparément. La commission demande d'en faire de même en plénum.</p> <p>Réponse à la motion de M. Philippe Martin acceptée avec 8 oui et 1 abstention.</p> <p>Réponse à la motion de M. Jacques Pernet acceptée avec 6 oui, 1 non et 1 abstention.</p>

Le président : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Philippe Martin (Rad.), rapporteur : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Serge Segura (Rad.) : – Voici la dernière pierre apportée à une politique amorcée il y a déjà longtemps. Notre cité sera, dans sa globalité, sous réserve de certaines zones du bord du lac, couverte par des zones «macarons». Ce rapport-préavis est l'occasion pour les Radicaux de réitérer leur adhésion à la politique poursuivie jusqu'à maintenant, soit de favoriser essentiellement les habitants des quartiers de notre ville.

Le présent rapport-préavis a toutefois soulevé une certaine perplexité chez les Radicaux. Non sur son principe, mais plutôt sur les détails. En effet, si la politique est bonne, sa mise en application risque de poser des problèmes qui nous paraissent avoir été insuffisamment évalués à ce stade. En effet, les pendulaires qui garaient précédemment leur véhicule sur les sites prochainement convertis en nouvelles zones «macarons» devront se déplacer. Normalement sur les parkings-relais – on pourrait l'espérer – ou d'autres zones prévues à cet effet. Cependant, et le rapport-préavis l'indique, les parkings-relais sont partiellement saturés, voire en voie de l'être totalement. Sur ce point, rien ne figure dans le rapport-préavis qui permette d'évaluer les ressources disponibles en places de parc dans les parkings-relais et l'impact futur des déplacements des véhicules précités. Certes, des mesures sont prévues dans le cadre du développement du m2. Mais l'on pourrait raisonnablement souhaiter qu'elles soient prises actuellement pour pallier les problèmes des pendulaires, plutôt qu'aux surplus éventuels ou aux problèmes susceptibles d'être causés par le m2 lui-même. Dès lors, les Radicaux espèrent que des moyens seront réellement mis en œuvre pour éviter des embouteillages trop importants dans ces zones, ou dans le reste de la ville.

Dans cet espoir, les Radicaux approuveront majoritairement les nouvelles zones «macarons», telles qu'amendées par la commission. Toutefois, une forte minorité s'abstiendra pour les raisons que je viens d'évoquer. Pour le reste, les Radicaux approuveront les lignes politiques générales du rapport-préavis, en particulier celles relatives aux sanctions pour les stationnements de nuit.

En revanche, les Radicaux s'opposeront à la conclusion N° 3 nouvelle, soit aux restrictions introduites par la commission pour le bord du lac. En effet, une telle mesure nous paraît tout à fait inopportune. Si l'on raisonne simplement sur l'utilisation de la piscine de Bellerive, on constate immédiatement qu'une durée limitée à trois, voire quatre heures peut poser problème, notamment pour les familles

venant se baigner durant l'été. Dès lors, je dépose un amendement visant à supprimer cette conclusion. Si vous y souscrivez, ce que je vous encourage à faire, je déposerai un amendement spécifique sur la conclusion chiffrée, afin de réduire de Fr. 60'000.– le montant estimé par la commission à cet effet.

Amendement

Suppression de la conclusion N° 3 telle qu'introduite par la commission.

M. Dino Venezia (Lib.) : – Beaucoup de choses à dire sur ce rapport-préavis important et ses 11 conclusions, après les amendements de la commission. Pour être bref et concis, je ne m'étendrai que sur les conclusions que le groupe libéral conteste, vous signalant d'emblée qu'en ce qui concerne les conclusions nouvelles N°s 1 à 3, il ne s'y opposera pas.

Premièrement, le groupe libéral s'oppose à la mise sur pied d'une équipe de contractuels de nuit, appelés «gardes scootéristes» dans le rapport-préavis. Il considère la création d'une telle escouade inappropriée pour la nuit, période durant laquelle les zones bleues et la grande majorité des parcomètres sont hors service. C'est dire que les recettes espérées, chiffrées dans le rapport-préavis au même montant que celles des équipes de jour actuelles, sont sujettes à caution, même s'il est vrai que les amendes pour parcs irréguliers sont plus lourdes que celles pour un simple dépassement de temps. En outre, le groupe libéral estime, comme suggéré dans le rapport-préavis, que la mise en fourrière de véhicules gênants ou garés sur les trottoirs s'avérerait rapidement une mesure suffisamment dissuasive pour que le phénomène s'atténue de lui-même de façon spectaculaire. Choisir de systématiser les amendes plutôt que les mises en fourrière, c'est préférer gagner de l'argent plutôt que mettre de l'ordre.

Un autre argument nous paraît bien plus important. Nous constatons que la sécurité nocturne demeure précaire dans notre ville et justifie un renforcement des forces de police actives la nuit. Dans ce cadre, si l'on admet que moyennant un renforcement d'effectif, de vrais policiers pourront se charger tant de réprimer le parcage sauvage que d'augmenter la sécurité, on ferait d'une pierre deux coups et cela – si vous me permettez le jeu de mots – au même coût.

Du coup, le groupe libéral vous propose de renoncer à l'engagement de 4 gardes, au profit de celui de 2 policiers. Compte tenu du différentiel de coût de ces deux fonctions, en passant de 4 gardes à 2 policiers, on arrive, avec la même enveloppe budgétaire, à permettre l'engagement du 5^e garde diurne souhaité par la commission et nécessité par l'élargissement des zones qu'elle vous propose. Raison pour laquelle je dépose un amendement tendant à remplacer l'engagement de 9 gardes par 5 gardes et 2 policiers, le surplus demeurant inchangé à la conclusion N° 8 nouvelle.

Amendement

8. *de renforcer les effectifs de l'Office du stationnement de cinq gardes de police et de deux employé(e)s civil(e)s ainsi que ceux du Corps de police de deux policiers pour le contrôle et la gestion, de même que pour accroître la sécurité nocturne, selon la nouvelle stratégie présentée.*

Si l'on ajoute à l'insécurité ambiante le fait que des contractuels nocturnes risquent d'être pris à partie par des automobilistes éméchés à la sortie des boîtes de nuit, on comprend aisément pourquoi la tâche qu'on leur destine doit être accomplie par de vrais policiers. Je ne vous cache pas que cette proposition n'a pas trouvé grâce en commission, principalement parce que le présent rapport-préavis traite du parcage et non de la sécurité. Un tel argument n'est pas sérieux. Le déficit en sécurité est tel dans cette ville que toutes les occasions doivent être saisies pour la renforcer. C'est justement en allant reprendre sa voiture dûment garée que le risque d'agression est grand. Des exemples concrets le prouvent. Ce risque pourrait être réduit par la présence de policiers occupés à s'assurer de la régularité des parkings dans les zones «chaudes». En conséquence, je ne puis que vous inviter à soutenir l'amendement que je propose.

Sur un autre plan, le groupe libéral souhaite que les obstacles que la Municipalité veut ériger pour empêcher le parcage à certains endroits, notamment sur les trottoirs, soient limités. Il juge ces mesures, dites physiques, comme inesthétiques pour les voyants et dangereuses pour les non-voyants. En conséquence, pour marquer la volonté de ne recourir à ces entraves qu'avec parcimonie, le groupe libéral vous propose de réduire le crédit y relatif de moitié, soit de Fr. 50'000.–, ce qui fait passer le crédit global amendé par la commission de Fr. 1'648'000.– à Fr. 1'598'000.–.

Amendement

Réduire de Fr. 50'000.– la part du crédit destinée à des mesures physiques pour dissuader le stationnement illicite: fourniture et pose d'obstacles fixes (bornes, blocs, etc.). Ainsi, les conclusions Nos 4 et 5, telles qu'amendées par la commission, deviennent:

4. *d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'598'000.– pour la mise en place des nouvelles mesures de gestion et de contrôle du stationnement prévues dans le cadre du présent rapport-préavis (extension des zones de parcage et achats d'équipements divers) ;*

5. *d'amortir annuellement le montant de ce crédit à raison de Fr. 159'800.– par la rubrique 4201.331 «Amortissement du patrimoine administratif» du budget de fonctionnement du Service des routes et de la mobilité.*

Là encore, cette proposition n'a pas trouvé grâce en commission, pour une faible majorité. Dès lors, certains pourraient me reprocher d'oser revenir avec ces deux amendements. Cependant, je puis vous assurer que mon insistance

relève plus de la conviction d'avoir raison que de l'entêtement. Attitude dans laquelle j'ai été conforté par des positions plus extrêmes exprimées dans mon groupe, qui s'est finalement rallié à ce minimum de corrections que je vous propose ici.

En conclusion, le groupe libéral vous invite à soutenir les deux amendements que je dépose au nom du bon sens et à saisir ainsi l'opportunité qui nous est offerte d'accroître la sécurité dans notre ville.

M. Marc Dunant (Soc.): – Neuf heures de séance de commission, un rapport très complet, que vous avez sûrement lu dans le détail... Le groupe socialiste soutient ce rapport-préavis et les conclusions telles qu'amendées par la commission. En effet, pour le Parti socialiste, il est important d'achever l'extension des zones «macarons». Nous sommes conscients du fait que le macaron n'est pas la panacée, mais qu'il offre une protection contre les voitures ventouses, même s'il n'est pas garant de places – je suis bien placé pour le savoir! La contrepartie de cette protection est un prix à payer d'environ Fr. 1.20 par jour, selon les nouveaux tarifs.

Par ailleurs, le renforcement des contrôles nocturnes du stationnement nous paraît nécessaire, vu l'indiscipline de certains automobilistes qui, s'ils le pouvaient, entreraient dans leur cinéma ou discothèque favoris avec leur véhicule. Je suis chaque fois choqué de voir des voitures parkées devant les issues de secours de certains lieux publics. Renforcement nécessaire donc pour des raisons de sécurité, mais aussi pour des raisons de crédibilité de l'Autorité. J'ai déjà eu l'occasion de dire à cette tribune qu'à mon avis, une décision que l'Autorité ne se donne pas les moyens de faire respecter ne fait que la décrédibiliser.

Au sujet des remarques de mes préopinants, je préciserai que cette fameuse nouvelle conclusion N° 3 a été approuvée par la commission, puisqu'elle présente une souplesse dans sa formulation. Le souci n'est pas de bétonner et de limiter impérativement à quatre heures toute place sur le territoire de la Commune de Lausanne, mais de donner un cadre à la Municipalité, faisant confiance à sa sagesse dans l'appréciation en fonction des lieux et circonstances. En commission, nous avons évoqué pas mal de possibilités quant à la zone de Vidy, une des dernières concernées, qui permettraient par exemple à la Municipalité de prendre des mesures soit en fonction des horaires et des jours ouvrables, soit en fonction des saisons, puisque Vidy suscite une plus forte demande en été qu'en hiver. La formulation de la conclusion laisse à la Municipalité le loisir d'apprécier et de décider, dans les limites d'un cadre clair. Le souhait du Conseil communal est que le stationnement demeure limité sur les places publiques du territoire de la Commune.

Au sujet des obstacles physiques, le groupe socialiste n'est pas favorable à leur multiplication. Ils sont effectivement dangereux pour les personnes malvoyantes ou qui éprouvent de la peine à se déplacer. Ils sont aussi dangereux pour

les autres usagers de la route et profondément inesthétiques. En revanche, ils constituent la seule solution réaliste en certains sites. Nous avons entendu en commission l'engagement ferme pris par la représentante municipale de les limiter au strict minimum et soutiendrons la somme demandée par la Municipalité.

Enfin, l'engagement de gardes de police: il s'agit bien d'un travail de contrôle du stationnement. Depuis plusieurs années déjà, la Municipalité et notre Conseil s'efforcent de décharger la police des tâches qui ne sont pas strictement policières, pour lui permettre de se recentrer sur ses missions et d'assurer la sécurité dans notre ville. Le groupe socialiste considère que l'on reviendrait sur ces décisions, notamment le préavis N° 239 de 2001⁵, en engageant des policiers pour faire du contrôle du stationnement. La forte présence de Police-secours aux heures et endroits «chauds», ainsi que les moyens de communication dont sont équipés ces gardes de police nous incitent à penser que leur sécurité, si tant est qu'ils soient agressés, n'est pas gravement menacée. Ce sont tout de même des personnes en uniforme, assermentées, qui bénéficient aussi d'un certain respect.

Le groupe socialiste vous recommande donc d'approuver les conclusions telles qu'amendées par la commission.

M^{me} Mireille Cornaz (Hors groupe): – En 1992, le PDC et l'UDC de Renouveau-Centre vous proposaient de ne pas entrer en matière sur le préavis N° 108, qui présentait les bases de la politique du stationnement. Aujourd'hui, le PDC est toujours aussi sceptique. Les objectifs sont:

- faciliter le parcage des résidents,
- améliorer l'accès aux commerces et entreprises,
- encourager les pendulaires à utiliser les parkings-relais.

Au départ, l'idée était de proposer aux habitants du centre et de la périphérie du centre de cette ville de payer un macaron Fr. 300.– pour parquer sur la voie publique et obliger les pendulaires à chercher d'autres endroits. Les «rats des champs» ont vite trouvé les dernières zones blanches. Ce qui fait que toute la grande périphérie doit aussi passer à la caisse, pour un macaron qui coûte maintenant Fr. 400.–. Dans la nouvelle zone proposée, certains quartiers sont à population plutôt défavorisée et je suis surprise que la gauche soutienne cette mesure.

Au centre, le bilan est plus que mitigé. Pour trouver une place en fin de journée, il faut souvent tourner plusieurs fois dans le quartier. Les commerçants aussi sont fâchés. Pour transporter leurs marchandises, ils doivent acheter un macaron journalier, car ils ne reçoivent plus de macaron d'entreprise. Les clients ne trouvant pas de place de parc, car elles sont trop rares et souvent même les parkings sont complets, les affaires marchent beaucoup moins bien. On voit donc que les deux premiers objectifs sont loin d'être atteints.

⁵BCC 2002, T. I, pp. 186 ss.

On arrive au troisième objectif: encourager les pendulaires à utiliser les parkings-relais. Pour cela, la Municipalité fera payer à tous les Lausannois «macaronés» une taxe de Fr. 400.–, plus Fr. 20.– de frais la première année. Ces mesures sont-elles les meilleures pour encourager les pendulaires à utiliser les parkings-relais? Oui, c'est vrai, ils n'ont plus le choix, mais à quel prix pour les Lausannois! Il nous semble que d'autres moyens auraient été envisageables. Comme M. Ostermann l'a dit en 1995: des parkings d'échange mis gratuitement à disposition des pendulaires, par exemple. Une politique de gestion du stationnement serait à discuter au niveau régional, pour que les autres Communes participent au financement de ces parkings d'échange. Dans la périphérie du centre, il faudrait encourager la construction de parkings privés, financés entre autres par les propriétaires de bâtiments n'ayant pas de places de parc. Les rues ainsi libérées pourraient être aménagées de façon plus conviviale.

Pour toutes ces raisons, nous refuserons donc une partie de ce rapport-préavis.

M. Jean-Luc Chollet (VDC): – Notre groupe attendait depuis longtemps que la Municipalité remette un peu d'ordre dans l'anarchie grandissante du stationnement nocturne en fin de semaine. Il en va de la crédibilité de la loi et des règlements, de la sécurité de tous, de l'image de marque de notre ville et surtout de la mobilité des services d'urgence et de l'efficacité de leurs interventions. La suppression de la clause du besoin a amené l'ouverture de plus de quarante établissements nouveaux, actifs principalement la nuit, ce qui rend la situation préoccupante. Outre les problèmes liés à l'abus d'alcool, aux bagarres, au tapage sur la voie publique, à l'insécurité en général, ceux dus à la pagaille du parcage des véhicules confirment l'urgente nécessité des mesures proposées. Cela dit, un tel rapport-préavis et sa cohorte de moyens envisagés, qui vont clairement dans le sens d'une plus grande sévérité, ne feront pas l'unanimité, pour des raisons fort différentes. Si quelques soixante-huitards nostalgiques professent avec toujours autant de conviction «qu'il est interdit d'interdire», d'autres milieux, sensibles à l'apport du tourisme pour notre ville, expriment quelques craintes relatives à l'impact d'une cité par trop policée. A nous tous, par la qualité de notre accueil, de dissiper ces craintes qui ne sont pas totalement infondées!

Certes, ce rapport-préavis traite d'autres sujets, tels que l'extension des zones «macarons», l'engagement de nouveaux gardes, le remplacement du matériel obsolète, les réponses à deux motions. Il n'en demeure pas moins que le «plat de résistance» consiste bel et bien en un durcissement, à tous les niveaux, de l'attitude de la Municipalité face à tous ceux qui considèrent que Lausanne est un champ de foire et que tout y est permis. Eh bien, non, Mesdames et Messieurs, tout n'y est pas permis et ce rapport-préavis se charge de vous le démontrer!

M^{me} Florence Germond (Soc.): – J'aimerais revenir sur un ou deux points. Je ne partage pas l'avis de M^{me} Cornaz,

puisque ce sont souvent les habitants qui demandent des zones «macarons», comme l'a expliqué M^{me} la directrice en commission.

Concernant les logements subventionnés, cette réflexion a aussi été menée au sein du PS. Cependant, il faut avoir une vision globale de la politique du stationnement à Lausanne. Des logements subventionnés existent dans toute la ville. Si l'on vote ce rapport-préavis, des zones «macarons» couvriront toute la ville. Pour des questions d'égalité de traitement, on ne pouvait pas tout à coup opter pour une autre politique et concéder une quelconque dérogation. Les deux considérations sont donc sans rapport.

Pour la zone de Vidy, l'amendement socialiste prévoit d'y limiter la durée de stationnement. Pourquoi la limiter, avec des exceptions telles que citées par Marc Dunant, qui seraient au libre choix de la Municipalité? Parce qu'il faut que les promeneurs puissent y trouver des places de parc. Avec la nouvelle zone N prévue dans le sud de la ville, on risque d'avoir des pendulaires squattant ces places. Constatant déjà que les employés des entreprises de ce quartier sud de la ville parquent dans la zone de détente, on voudrait avoir la certitude que les promeneurs trouveront des places de parc.

Enfin, dernier point sur les policiers. Si l'on engage des gardes de stationnement, c'est justement pour que les policiers puissent se concentrer sur les tâches qui leur sont dévolues. Engager ces gardes va permettre aux policiers de faire encore mieux leur travail et d'assurer la sécurité des Lausannoises et Lausannois.

M. Philippe Martin (Rad.), rapporteur: – Permettez-moi de retirer ma casquette de président-rapporteur pour m'exprimer en tant que conseiller. Je vais me fixer sur deux objets, à savoir la suppression des lignes de l'actif et du passif du bilan pour un montant de Fr. 25 millions environ chacune, ce qui représente un manque à gagner sur le compte de la gestion du stationnement. Et secondement, sur la réponse à la motion que j'ai déposée à l'époque, les deux aspects étant quelque peu liés.

La suppression des deux lignes du bilan représente une opération blanche pour la trésorerie communale. Il ne devrait donc pas y avoir de scrupule à accepter la conclusion qui nous demande d'agir ainsi. Ce qui devait être dépensé l'a été, comme a également été encaissé ce qui devait l'être. La seule nuance, et pas des moindres, est une question de comptabilisation. L'absurdité du système, qui a voulu que l'on en arrive là, est bien le fait que l'on a imputé sur ce compte des charges qui n'ont rien à y faire. C'est ce qu'a voulu la Municipalité de l'époque, représentée alors par son directeur de la Sécurité publique. A titre de rappel, je relève que le groupe radical était opposé à certaines conclusions du préavis N° 104 dès l'instant où il proposait des mesures totalement incongrues. Je m'explique. Le salaire des gardes de police, environ Fr. 4,3 millions, dont le travail consiste à s'assurer que tout le monde respecte les

règles en matière de stationnement et, si ce n'est pas le cas, à verbaliser, est à la charge de Police, qui le récupère par le biais d'une imputation interne à la gestion du stationnement. Ces gardes font un travail de police et n'exercent pas une activité directement liée au stationnement. La preuve: le produit de leurs interventions, soit les amendes, est comptabilisé à Police.

Un autre montant, de Fr. 3,6 millions environ, est imputé à Police, Gestion du stationnement. Il représente une estimation, soit les heures que consacrent les policiers et la Brigade des motocyclistes à gérer le trafic en ville et à diriger les automobilistes sur les parkings lors de manifestations importantes – le cirque Knie, les 20 km de Lausanne, le Marathon, un match du Lausanne-Sports avec 30'000 spectateurs, un concert à la Pontaise, etc. Il est vrai qu'au budget 2000, une tentative de rééquilibrage avait été opérée, mais comme il s'agissait d'une demi-mesure, notre Conseil n'avait pas accepté, sur suggestion de sa Commission des finances d'alors, la proposition qui lui était faite.

Si le premier montant cité n'a absolument rien à voir avec le compte du stationnement, il est vrai que l'on pourrait en discuter pour le second. Quoiqu'il semble que ce soit plutôt la gestion de la circulation et non du stationnement.

Une transparence des coûts est indispensable. Elle sera très difficile à percevoir dès l'instant où le Service de la circulation ayant disparu, tous les montants y afférant se retrouvent dans le compte Routes et mobilité, sans distinction aucune. Mais je ne perds pas espoir. Je l'ai déjà annoncé en commission: au nom du groupe radical, je vais déposer une motion qui tendra à régulariser la comptabilisation des divers montants que l'on trouvait dans le compte de la Gestion du stationnement, afin de tordre le cou, une fois pour toutes, à la rumeur qui veut que le stationnement coûte aux contribuables lausannois, alors qu'il s'autofinance largement en réalité. Le maintien du Fonds du stationnement a dès lors toute sa raison d'être.

Pour ce qui concerne ma motion, à la première lecture du rapport-préavis, j'étais tenté de refuser la réponse municipale. En effet, je n'ai pas été suivi sur la mesure qui tendait à supprimer le rabais accordé pour le covoiturage, où l'on se montre vraiment très généreux à l'égard des personnes venant de l'extérieur. Cependant, en fonction de ce qui a été dit en commission, des mesures qui vont être prises, de celles qui le sont déjà, c'est-à-dire un relèvement du prix d'utilisation des parkings-relais, je vais finalement l'accepter, mais du bout des lèvres. Je vous invite à faire de même!

M^{me} Doris Cohen-Dumani, municipale, directrice de la Sécurité publique: – Comme vous le savez, la politique du stationnement en ville de Lausanne, comme dans d'autres villes d'ailleurs, a toujours revêtu un caractère passionnel. Vous y avez contribué ce soir. Je constate cependant que les débats sont tout de même un peu plus paisibles qu'il y a quelques années, lors des préavis N°s 104 et 108. La commission a consacré beaucoup de temps à ce

rapport-préavis. J'ai constaté que vos commissaires ont fait un travail sérieux, un travail de réflexion. Ils ont manifesté un esprit critique, passé au crible l'ensemble de nos propositions. En fin de compte, ils ont déposé des amendements auxquels adhère la Municipalité, car certains anticipent tout simplement sur l'avenir. C'est une étape que vous avez vous-mêmes souhaitée plus rapide.

Vos commissaires se sont aussi rendu compte qu'en matière de stationnement, il est impossible de rallier tous les avis, les usagers ayant des points de vue différents. Vous-mêmes, si vous vous exprimez en tant qu'automobilistes, cyclistes ou piétons, vous avez des avis qui ne sont pas toujours cohérents. Que l'on habite à Lausanne ou que l'on vienne de l'extérieur. Si l'on se réfère à certains sondages réalisés sur le sujet, on constate que la moitié de la population estime qu'il faudrait nous montrer plus sévères en matière de contrôle de stationnement, alors que l'autre moitié pense que nous sommes trop répressifs. Le volumineux courrier que nous recevons à ce sujet confirme les sondages.

Quelques remarques préliminaires, que je vous demande de garder à l'esprit: Lausanne est la capitale de ce canton – cela a été défini par la Constituante – au centre d'une agglomération qui est aussi grande que notre commune. Nous sommes donc une ville qui se veut vivante, avec des besoins variés et parfois contradictoires, voire antagonistes. Comme plusieurs d'entre vous l'ont relevé, la vie nocturne a pris un essor extraordinaire. On vient de partout, le soir et en week-end, ce qui est réjouissant. Mais naturellement, il faut aussi tenir compte du fait que nous avons des habitants pour lesquels nous devons préserver une qualité de vie. Nous avons aussi un tissu économique diversifié, comportant des entreprises, de l'artisanat, des bureaux, des commerces, qui doivent recevoir des clients.

Si la politique de stationnement était autrefois fortement partisane et politisée, elle est aujourd'hui le reflet d'un débat de société. Une réelle pesée d'intérêts a été faite dans ce rapport-préavis. Le résultat nous paraît équilibré. Nous avons parfois tenté de concilier l'inconciliable. Les moyens que nous vous demandons sont suffisants pour nous permettre d'accomplir notre mission et parachever ce qui avait été proposé dans les deux préavis précédents. Il est évident aussi que cette politique du stationnement est évolutive. Grâce au métro lausannois, que nous attendons avec beaucoup d'impatience, de nouveaux changements vont naturellement modifier nos habitudes. Ils nous entraîneront probablement à réviser certaines pratiques, mais c'est une musique d'avenir, vous en conviendrez. Nous devons rester ouverts. Qu'est-ce qu'une Municipalité, par ailleurs, si elle n'adapte pas sa politique en fonction des besoins et n'anticipe pas les évolutions?

Je répondrai maintenant à un certain nombre d'interventions. Tout d'abord à M. Segura, qui nous dit que nous avons sous-évalué le problème des pendulaires, dont certains parquent aujourd'hui dans des zones d'habitation,

alors qu'ils devraient normalement utiliser les parkings-relais. Avons-nous assez de places à leur offrir, ou allons-nous les rejeter Dieu sait où? Vous avez pu voir qu'un certain nombre de parkings-relais sont déjà en fonction dans le nord-est de la ville. Nous attendons que celui de Vennes, prévoyant 800 places, puisse augmenter sa capacité. Actuellement, nous discutons avec certains partenaires de cette possibilité. Les mesures prises sont les macarons et les augmentations de tarifs des parkings-relais. Il faut reconnaître que ces derniers étaient très bon marché. A ceux qui pensent que nous aurions pu les maintenir gratuits, je dis que c'est une utopie. Il faut qu'ils soient payants, d'autant plus qu'un abonnement de bus est compris dans le prix. Pour l'instant, leur capacité est suffisante. Depuis l'augmentation des tarifs, on a cependant constaté une diminution de la fréquentation du parking de Vennes. Ne nous inquiétons donc pas, les pendulaires – je n'aime pas le terme «pendulaire» –, les personnes venant travailler à Lausanne et qui voudront stationner dans ces parkings trouveront des places. Nous envisageons aussi d'autres solutions dans le sud de la ville, vers la Bourdonnette. Mais tout doit se faire en collaboration avec l'Etat de Vaud, car nous n'avons pas de terrain dans ces zones-là. Exemple: du côté de la Bourdonnette, l'Université est propriétaire des terrains. Nous avons tenté de prendre langue avec elle, mais elle en a aussi besoin pour son propre usage.

Concernant l'intervention de M. Venezia qui s'inquiète, à juste titre, du fait que les gardes de police travaillant de nuit affronteront peut-être certains problèmes d'insécurité. J'aimerais vous préciser, cela a été dit en commission, que nous avons bien étudié cette problématique. C'est pour cela que nous avons proposé que les gardes de nuit agissent en trinôme comprenant un ou une garde expérimenté(e), un ou une garde moins expérimenté(e) et un motard. Ils travailleront ensemble. En cas de problème, les gardes seront toujours en liaison avec un policier – on aura bientôt Polycor – ce qui leur permettra de bénéficier de sa protection. En revanche, suivre M. Venezia qui souhaite que l'on remplace les gardes par des policiers est aberrant pour nous. Toutes nos réflexions vont dans un autre sens. Utiliser des policiers pour distribuer des amendes est complètement disproportionné. Sachez qu'un policier nous coûte Fr. 100'000.– par année, voire Fr. 120'000.– si l'on compte la formation. Mais surtout, nous avons de plus en plus de peine à trouver des candidats. De grâce, n'imaginons donc pas utiliser des policiers pour ces tâches-là! La solution choisie nous paraît bonne. Je vous engage à la suivre et à refuser l'amendement de M. Venezia.

Quant à ceux qui nous disent que les obstacles physiques sont inesthétiques, qu'ils peuvent éventuellement être dangereux pour les malvoyants, je répondrai que nous serons obligés d'y avoir recours. Nous avons prévu un budget de Fr. 100'000.–. Ce n'est pas énorme pour toute la ville de Lausanne. Sachez que si l'on ne pose pas d'obstacles physiques à certains endroits, c'est simple: pour faire respecter ce que nous souhaitons, il faudrait y mettre en permanence un policier. Vous conviendrez que sa présence serait

plutôt coûteuse! Nous préférons donc choisir des éléments physiques. Certains lieux, comme la Cité par exemple, sont envahis dès qu'ils ne sont plus sous surveillance. Nous avons eu une chance extraordinaire que l'incendie de la salle du Grand Conseil ne se soit pas déclaré un week-end, car si nous avions dû évacuer tous les véhicules qui obstruent généralement la place, je peux vous dire que c'est non seulement cette salle qui brûlait, mais tout le château. J'y étais, donc j'ai vu comment cela se passait.

Un amendement de la commission propose que les zones de détente soient réglementées par une limitation dans le temps. La Municipalité ne l'avait pas prévu, mais au vu des arguments avancés et surtout des commentaires faits par M. Dunant, qui a mentionné que l'amendement était souple et permettait à la Municipalité d'intervenir d'une façon ouverte, par exemple saisonnière – on constate que les endroits concernés sont effectivement occupés par des étudiants pendant qu'ils sont aux cours, donc pas en été – nous pouvons fort bien imaginer suivre cet amendement, qui nous donnera toute latitude pour organiser cela le mieux possible.

J'en viens au problème soulevé par M^{me} Cornaz. Elle nous a dit que son groupe s'était opposé à l'entrée en matière déjà sur le préavis N° 108. Aujourd'hui, il persiste et estime que les macarons sont trop chers, que ceux pour les entreprises sont insuffisants, que des habitants se plaignent du prix des macarons. Sachez que depuis que je suis à la Municipalité, nous recevons – moi-même à la Sécurité publique ou le syndic en Municipalité – des demandes réitérées des habitants nous disant: «Vous avez fait une zone <macarons> à tel endroit. Et nous, et nous?...» En effet, plus le plan que nous avons prévu se met en place, plus augmente la pression des automobilistes qui envahissent les quartiers d'habitation qui ne sont pas encore réglementés. Au point que nous sommes contraints d'intervenir au coup par coup. Dans la région de Sauvabelin d'abord, avant d'autres zones du centre ville. Aujourd'hui, la dernière région sur laquelle nous devons intervenir, où la pression est vraiment très forte, c'est Chailly et la Sallaz. Cela fait partie du plan mis en place et correspond aux souhaits des habitants. A ce sujet, on peut effectuer tous les sondages que l'on veut, le taux d'acceptation sera énorme.

En revanche, concernant les macarons d'entreprise, je conviens avec vous que la situation est aujourd'hui tendue, car nous avons dû en limiter le nombre. Nous avons un nombre incroyable d'insatisfaits à cet égard précisément. Pourquoi? Parce que ces personnes venant travailler à Lausanne – patrons, artisans, enseignants, etc. – invoquent toutes sortes de raisons, nous disent qu'elles ont du matériel, des marchandises à transporter, qu'elles ne peuvent se déplacer en bus, laisser leur voiture dans un parking-relais. Pour l'instant, nous n'avons pas de remède miracle. Nous avons dû diminuer le nombre de macarons d'entreprise, en resserrer les critères d'obtention, mais nous nous trouvons dans la situation où les personnes auxquelles nous devrions attribuer ces macarons d'entreprise sont en conflit avec les habitants. Nous n'arrivons pas à mieux gérer le problème.

Peut-être que d'autres solutions seront trouvées lorsque le métro fonctionnera. La situation pourrait s'améliorer et nous y reviendrons.

J'en arrive à l'intervention de M. Martin, qui dit ne pas applaudir à la réponse à sa motion concernant le Fonds du stationnement. Nous avons tenté d'entrer en matière sur ce qu'il souhaitait. Les prix ont été augmentés pour rentabiliser au mieux ce fonds. Mais on ne va pas revenir sur le passé. Il mentionne aussi que les charges imputées n'avaient rien à faire dans ce fonds. J'aimerais lui dire que tout cela est fondé sur le préavis N° 104. Ce n'est donc pas une décision de M. Métraux, mais ce préavis qui a déterminé quelles étaient les sommes qui devaient être comptabilisées dans ce fonds. M. Martin nous dit qu'il reviendra par le biais d'une motion. Je ne m'attarderai dès lors pas davantage sur ce problème et pense que l'on aura l'occasion d'en reparler.

Voilà, Mesdames et Messieurs. Je vous remercie de vos appréciations, vos remarques critiques, qui contribueront à enrichir ce préavis, puisque certains amendements vont modifier le préavis initial. Pour toutes ces raisons, je vous demande de l'accepter, en prenant également acte des divers amendements auxquels la Municipalité adhère, en tout cas ceux que la commission a acceptés.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Je prie M. le rapporteur de nous communiquer les déterminations de la commission.

M. Philippe Martin (Rad.), rapporteur: – C'est assez compliqué, mais on va tout de même s'en sortir! Nous avons débuté avec huit conclusions, nous terminons avec onze, dont cinq sur les huit sont amendées. Tout d'abord, les propositions de la commission concernant la nouvelle zone de Vidy et la séparation des zones de Chailly et la Sallaz, qui ont des incidences au niveau financier et éventuellement sur les effectifs du personnel. J'ai proposé à la commission de les placer en tête de peloton par souci de cohérence, afin que lorsqu'il s'agira ensuite de voter les crédits, on sache exactement où l'on en est. Je ne sais pas si je vous les lis, Monsieur le Président?

Le président: – Je les lirai après.

M. Philippe Martin (Rad.), rapporteur: – Je ne parlerai pas des anciennes conclusions, mais uniquement des nouvelles.

La conclusion N° 1 a été acceptée à l'unanimité, mais nous étions sept commissaires.

La conclusion N° 2 a été acceptée par 6 oui et 1 abstention, nous étions toujours sept, alors qu'à partir de la 3^e, votée un autre jour, la commission était au complet.

La conclusion N° 3 a été acceptée par 6 oui, 2 non et 1 abstention. Je relève que l'acceptation de cette conclusion rend caduc un vœu qui avait préalablement été émis.

La conclusion N° 4 amendée, dont le montant du crédit change, a été acceptée par 6 oui et 3 abstentions.

La conclusion N° 5 amendée, dont le montant de l'amortissement est naturellement modifié, a été acceptée par 5 oui et 4 abstentions.

La conclusion N° 6, amendée également, uniquement d'un point de vue technique puisqu'on parle du montant du crédit voté qui figurait à la conclusion N° 1 et qui, par ricochet, vient maintenant à la conclusion N° 4, a été acceptée à l'unanimité.

La conclusion N° 7 a été acceptée à l'unanimité.

La conclusion N° 8, amendée, a été acceptée par 5 oui et 1 abstention.

La conclusion N° 9 a été acceptée à l'unanimité.

La conclusion N° 10, également amendée, a été acceptée par 8 oui et 1 abstention.

La commission vous demande, Monsieur le Président, de faire voter séparément les réponses aux motions, ce qui a été fait en commission. Celle de M. Pernet a été acceptée par 6 oui, 1 non et 1 abstention, alors que celle de votre serviteur a été acceptée par 8 oui et 1 abstention.

Le président : – Merci. Je vais vous faire voter sur les amendements déposés ce soir, tout en vous rappelant les conclusions de la commission.

Je prends la conclusion N° 1, qui n'existait pas, et vous la lis :

Amendement

1. que deux zones « macarons » sont créées en lieu et place de la zone M, l'une centrée sur la Sallaz et l'autre centrée sur Chailly; une zone de mixité est possible entre les deux si elle s'avère opportune.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Avec quelques abstentions, vous avez accepté la conclusion N° 1.

La conclusion N° 2 est aussi nouvelle. C'est la suite de la précédente :

Amendement

2. que ces deux zones incluent notamment les rues de Boissonnet–Fourmi–Isabelle-de-Montolieu–Abeilles–Cigale–Grand-Vennes, et de Boveresses–Grangette–Eterpeys–Praz-Séchaud–Oron.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? A une forte majorité et avec quelques abstentions, vous avez accepté la conclusion N° 2.

Conclusion N° 3. Nous avons un amendement demandant qu'elle soit supprimée. Si vous votez « non », la conclusion sera supprimée, si vous votez « oui », elle sera acceptée. Je vous relis la conclusion N° 3 :

Amendement

3. que, sauf exception dûment motivée, toutes les places publiques situées dans les quartiers d'habitation du péricentre et dans les zones de détente sont limitées à quatre heures au maximum.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Avec plusieurs refus et abstentions, vous avez accepté la conclusion N° 3.

Je passe à la conclusion N° 4. Il s'agit d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif. Je vous lis d'abord la conclusion du rapport.

Amendement

4. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de **Fr. 1'648'000.** – pour la mise en place des nouvelles mesures de gestion et de contrôle du stationnement prévues dans le cadre du présent rapport-préavis (extension des zones de parcage et achats d'équipements divers).

Nous avons là l'amendement de M. Dino Venezia qui dit :

Amendement

4. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de **Fr. 1'598'000.** – pour la mise en place des nouvelles mesures de gestion et de contrôle du stationnement prévues dans le cadre du présent rapport-préavis (extension des zones de parcage et achats d'équipements divers).

Je vous fais voter sur cet amendement.

Celles et ceux qui acceptent la somme de Fr. 1'598'000.—, au lieu de Fr. 1'648'000.—, sont priés de lever la main. Celles et ceux qui le refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Avec quelques acceptations et abstentions, vous avez refusé l'amendement de M. Dino Venezia.

Je vous fais voter sur la conclusion N° 4 amendée par la commission.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Avec quelques refus et abstentions, vous avez accepté la conclusion N° 4 amendée.

Je prends la conclusion N° 5 :

Amendement

5. d'amortir annuellement le montant de ce crédit à raison de **Fr. 164'800.** – par la rubrique 4201.331 « Amortisse-

ment du patrimoine administratif» du budget de fonctionnement du Service des routes et de la mobilité.

Je crois qu'il est inutile de voter le deuxième amendement de M. Venezia, le premier n'ayant pas été accepté.

Je vous fais voter sur la conclusion N° 5 amendée par la commission.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Avec quelques refus et abstentions, vous avez accepté la conclusion N° 5 amendée.

Conclusion N° 6 amendée. Il s'agit d'un petit toilettage, puisque le chiffre 1 passe au chiffre 4. Je vous la lis :

Amendement

6. de balancer le compte d'attente N° 2601.581.265 ouvert pour couvrir les frais d'études de l'extension des zones « macarons » par prélèvement sur le crédit prévu sous chiffre 4 ci-dessus.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? A une très grande majorité, vous avez accepté la conclusion N° 6 amendée.

Conclusion N° 7, non amendée: *de faire figurer, sous la rubrique 4201.390 « Imputations internes », les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit précité.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Toujours dans les mêmes proportions, vous avez accepté la conclusion N° 7.

Conclusion N° 8, amendée. Nous avons là un amendement de M. Venezia, mais je vous lis d'abord la conclusion amendée par la commission :

Amendement

8. de renforcer les effectifs de l'Office du stationnement de neuf gardes de police et de deux employé(e)s civil(e)s pour le contrôle et la gestion, selon la nouvelle stratégie présentée.

L'amendement de M. Venezia nous dit :

Amendement

8. de renforcer les effectifs de l'Office du stationnement de cinq gardes de police et de deux employé(e)s civil(e)s ainsi que ceux du Corps de police de deux policiers pour le contrôle et la gestion, de même que pour accroître la sécurité nocturne, selon la nouvelle stratégie présentée.

Celles et ceux qui acceptent l'amendement de M. Dino Venezia sont priés de lever la main. Veuillez compter, s'il

vous plaît. Celles et ceux qui le refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Par 46 non, 34 oui et 4 abstentions, vous avez refusé l'amendement de M. Dino Venezia.

Je vous fais voter sur la conclusion N° 8 amendée par la commission.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Avec passablement d'abstentions, vous avez accepté la conclusion N° 8 amendée.

Conclusion N° 9, anciennement N° 6: *d'annuler le compte totalisant les insuffisances de revenus de la gestion du stationnement, inscrit à l'actif du bilan, de même que celui de contrepartie figurant au passif du bilan, accusant tous deux un solde de Fr. 24'791'534.70 au 31 décembre 2003.*

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Avec passablement d'abstentions, vous avez accepté la conclusion N° 9.

La conclusion N° 10, amendée, a été complètement refaite. Je vous la lis :

Amendement

10. de maintenir le principe du fonds du stationnement, alimenté par l'excédent du produit des taxes de stationnement et affecté à financer des projets en matière de parcage et de transfert modal.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Avec quelques refus et abstentions, vous avez accepté la conclusion N° 10 amendée.

Nous en avons terminé avec les conclusions et amendements. Je vais vous faire voter sur les réponses municipales aux motions. Tout d'abord, la motion de M. Philippe Martin.

Celles et ceux qui approuvent la réponse de la Municipalité à la motion de M. Philippe Martin sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Avec quelques abstentions, vous avez accepté la réponse de la Municipalité à la motion de M. Philippe Martin.

Nous passons maintenant à la motion de M. Jacques Pernet.

Celles et ceux qui approuvent la réponse de la Municipalité à la motion de M. Jacques Pernet sont priés de lever la main. Celles et ceux qui la refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Avec quelques refus et abstentions, vous avez accepté la réponse de la Municipalité à la motion de M. Jacques Pernet.

Je vous fais voter sur l'ensemble du rapport-préavis N° 2004/32 du 12 août 2004.

Celles et ceux qui l'acceptent sont priés de lever la main. Celles et ceux qui le refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Avec quelques refus et passablement d'abstentions, vous avez accepté ce rapport-préavis. L'objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2004/32 de la Municipalité, du 12 août 2004;
- ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

1. que deux zones «macarons» sont créées en lieu et place de la zone M, l'une centrée sur la Sallaz et l'autre centrée sur Chailly; une zone de mixité est possible entre les deux si elle s'avère opportune;
2. que ces deux zones incluent notamment les rues de Boissonnet–Fourmi–Isabelle-de-Montolieu–Abeilles–Cigale–Grand-Vennes, et de Boveresses–Grangette–Eterpeys–Praz-Séchaud–Oron;
3. que, sauf exception dûment motivée, toutes les places publiques situées dans les quartiers d'habitation du péri-centre et dans les zones de détente sont limitées à quatre heures au maximum;
4. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 1'648'000.– pour la mise en place des nouvelles mesures de gestion et de contrôle du stationnement prévues dans le cadre du présent rapport-préavis (extension des zones de parking et achats d'équipements divers);
5. d'amortir annuellement le montant de ce crédit à raison de Fr. 164'800.– par la rubrique 4201.331 «Amortissement du patrimoine administratif» du budget de fonctionnement du Service des routes et de la mobilité;
6. de balancer le compte d'attente N° 2601.581.265 ouvert pour couvrir les frais d'études de l'extension des zones «macarons» par prélèvement sur le crédit prévu sous chiffre 4 ci-dessus;
7. de faire figurer, sous la rubrique 4201.390 «Imputations internes», les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit précité;
8. de renforcer les effectifs de l'Office du stationnement de neuf gardes de police et de deux employé(e)s civil(e)s pour le contrôle et la gestion, selon la nouvelle stratégie présentée;
9. d'annuler le compte totalisant les insuffisances de revenus de la gestion du stationnement, inscrit à l'actif du

bilan, de même que celui de contrepartie figurant au passif du bilan, accusant tous deux un solde de Fr. 24'791'534.70 au 31 décembre 2003;

10. de maintenir le principe du fonds du stationnement, alimenté par l'excédent du produit des taxes de stationnement et affecté à financer des projets en matière de parking et de transfert modal;
11. d'approuver les réponses de la Municipalité aux motions de MM. Philippe Martin et Jacques Pernet.

Pétition des commerçants de la rue Pépinet et consorts (382 signatures) contre sa fermeture au trafic motorisé et contre l'expérience de fermeture de six mois⁶

Rapport

Membres de la commission: Commission permanente des pétitions.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Paul-Louis Christe (Rad.), rapporteur: – La Commission a siégé sous la présidence de M^{me} Evelyne Knecht dans la composition suivante:

M^{me} Claire Attinger Doepper. MM. Albert Graf, Francis Pittet, André Gebhardt, Antoine Verdon et Roger Cosandey. Excusé: M. Berthold Pellaton. Rapporteur: M. Paul-Louis Christe.

Les revendications des pétitionnaires étant devenues caduques après le vote du Conseil communal au sujet de la rue Centrale et de la rue Pépinet, votre Commission, non sans avoir tout de même reçu les représentants des pétitionnaires, a décidé de classer à l'unanimité cette pétition et vous demande d'en faire de même.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. Paul-Louis Christe (Rad.), rapporteur: – Non, Monsieur le Président.

Le président: – J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée. La Municipalité désire-t-elle intervenir? Non? Monsieur le Rapporteur, je vous prie de nous communiquer les déterminations de la Commission.

M. Paul-Louis Christe (Rad.), rapporteur: – A l'unanimité, la Commission a décidé de classer cette pétition et vous demande de faire de même.

⁶BCC 2004-2005, T. I (N° 6), p. 505.

Le président : – Sauf opposition, nous passons au vote.

Celles et ceux qui acceptent de classer la pétition des commerçants de la rue Pépinet sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? A la quasi-unanimité, avec 1 abstention, vous avez accepté de classer cette pétition. L'objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la pétition des commerçants de la rue Pépinet et consorts (382 signatures) contre sa fermeture au trafic motorisé et contre l'expérience de fermeture de six mois;
- ouï le rapport de la Commission permanente des pétitions;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

le classement pur et simple de cette pétition, en vertu de l'article 65 *litt. d)* du Règlement du Conseil communal.

Pétition de La Meute suisse (environ 650 signatures) contre les abus en matière d'affichage public⁷

Rapport

Membres de la commission: Commission permanente des pétitions.

Municipalité: M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Francis Pittet (Rad.), rapporteur : – La Commission des pétitions a examiné cette pétition lors de sa séance du 18 juin 2004. Elle a siégé sous la présidence de M^{me} Evelynne Knecht. Etaient également présents: M^{me} Claire Attinger Doepper, MM. Berthold Pellaton, Albert Graf, Paul-Louis Christe et Francis Pittet, rapporteur. MM. André Gebhardt, Antoine Verdon et Roger Cosandey étaient excusés. La Municipalité était représentée par M. Olivier Français, directeur des Travaux. Les pétitionnaires ont pu s'exprimer par la voix des représentantes de La Meute suisse.

Qui est La Meute suisse?

La Meute suisse est une association féministe, mixte, à buts non lucratifs. Elle a été créée le 10 décembre 2002 et fait partie du réseau La Meute, fondé en France en 2000. Ses buts sont de combattre:

- les représentations dégradantes, dévalorisantes, humiliantes ou déshumanisantes des êtres humains dans la publicité et les médias;

- l'imposition d'une norme de beauté féminine/masculine;
- l'utilisation et la chosification de la nudité des femmes dans un but purement commercial.

Objet de la pétition

Par cette pétition, le comité de La Meute suisse tient à manifester son agacement suite à l'envahissement de l'espace public lausannois par des publicités sexistes. Les signataires protestent contre la politique d'affichage menée à Lausanne et déplorent le fait que, ce qu'ils/elles considèrent comme de la pollution visuelle, a tendance à augmenter. La Meute souhaite une diminution significative des zones d'affichage et l'instauration d'un organe de contrôle comprenant une majorité de personnes non issues des milieux publicitaires ou commerciaux pour surveiller le contenu visuel des affiches exposées au public. La pétition a été déposée le 8 mars 2004, à l'occasion de la Journée internationale de la femme.

Information de la Municipalité et de l'Administration

M. Olivier Français explique qu'un contrat lie la Municipalité à la Société générale d'affichage (SGA) encore pour 14 ans en adéquation avec le droit fédéral et cantonal. Il souligne qu'il n'y a pas eu d'augmentation du nombre de panneaux depuis 4 ans à Lausanne. Il existe déjà une réglementation visant l'affichage sauvage et pour l'affichage public, une commission de «censure» est déjà opérationnelle à différents échelons: en première instance le mandataire (SGA), en deuxième l'office communal intéressé, en troisième la Direction des travaux et en dernière instance la Municipalité.

Souhaits de la Commission

Après discussion, la Commission consciente de cette problématique tient à accompagner son préavis de plusieurs souhaits pour inviter la Municipalité à:

- Limiter le nombre d'affiches sur les domaines public et privé.
- Restreindre l'affichage aux abords des écoles.
- Continuer à interdire formellement l'affichage sauvage.
- Activer avec davantage de vigueur la commission de «censure».
- Transmettre au Canton la demande des pétitionnaires.

Préavis

Au vote, c'est à l'unanimité des membres présents que la Commission des pétitions propose au Conseil communal de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication.

Le président : – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

⁷BCC 2004-2005, T. I (N° 1), pp. 9 ss.

M. Francis Pittet (Rad.), rapporteur : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Andrea Egli (POP) : – Je prends la parole au nom de M^{me} Evelyne Knecht, absente aujourd'hui pour des motifs de travail. Elle tient d'abord à souligner que le rapport lui semble inexact. Le rapporteur s'est permis d'y inclure des sentiments personnels lors des souhaits. A aucun moment la Commission n'a émis un quelconque vœu au sujet de l'affichage sauvage. Elle est restée dans le contexte de la pétition, qui ne parle que de l'affichage public légal. Le rapporteur a certes voulu soutenir son municipal dans ses vellétés de «grand nettoyeur» de notre ville, mais il n'a pas à le faire dans un rapport de commission, surtout qu'il n'avait pris aucune note de séance – il les avait demandées à M^{me} Knecht – et que la Ville n'avait pu libérer qui que ce soit pour participer à cette séance. Ce qui démontre bien qu'il faut arrêter de vouloir réduire le personnel communal...

Au sujet de la pétition, la Ville de Lausanne a signé la Charte d'Aalborg en 1998. Cette charte implique la participation au processus local d'Action 21. Au chapitre 24 *i*) d'Action 21, on lit ceci: «Action mondiale en faveur de la participation des femmes à un développement durable et équitable. Programme visant à éliminer les images négatives, les stéréotypes, les comportements et les préjugés persistants à l'égard des femmes, grâce à des réformes au niveau des structures sociales, des médias, de la publicité et de l'enseignement de type classique et non classique.» Il s'agit simplement de mettre en place des programmes déjà signés. M^{me} Knecht a donc déposé une motion qui va dans ce sens.

M^{me} Florence Germond (Soc.) : – Le groupe socialiste soutient cette pétition. En effet, l'affichage public est partout, touche tout le monde, les adultes comme les enfants. J'en veux pour preuves les arguments de vente des sociétés publicitaires incitant à opter pour l'affiche: «Les gens regardent les affiches. L'affiche est le support publicitaire le plus regardé, surtout par les jeunes. Impossible de ne pas voir les affiches, inévitablement, et plusieurs fois dans la journée. L'affiche est partout, dans les rues, les gares, les aéroports, les centres commerciaux, les parkings, les stations touristiques, les stades, etc. L'affiche touche tout le monde. Chaque jour, pratiquement tout un chacun sort et voit les affiches. L'affiche est sujette à discussions, les bons slogans sautent aux yeux et suscitent le débat entre les gens.»

Tout cela pour dire que l'affiche a un impact important sur la société. Et dans notre société de consommation, tout est bon pour faire vendre. L'impact de l'affichage public est considérable, qu'on le veuille ou non. Dans ce cadre-là, il est important de fixer des règles et d'interdire sur les murs de la ville les images dégradantes, contraires à nos valeurs.

Exemples récents: est-il acceptable qu'une marque de baskets représente sur une affiche un acte de violence entre un homme et une femme, alors que les femmes sont souvent victimes de tels actes? Est-il acceptable qu'une marque de boisson alcoolisée représente une femme qui vient d'ouvrir une bouteille de mousses et a un œil au beurre noir? Cette présentation évoque un acte de violence d'autant plus grave qu'il est placé dans le contexte de l'alcool, avec le texte suivant: «Martini brut, délicieusement brut!» Malheureusement, statistiquement en Suisse, une femme sur cinq est frappée et son œil au beurre noir ne provient pas d'un bouchon de bouteille de champagne...

Il ne s'agit pas non plus d'interdire de dévoiler le moindre bout de chair féminine, mais le tout doit se faire dans un cadre respectueux et les aspects suggestifs, à forte connotation sexuelle, doivent être limités. En effet, ce genre d'images n'a rien à faire sur les murs de notre ville et les adultes n'ont qu'à se fournir dans les endroits spécialisés.

Mais concernant l'affichage public, c'est autre chose! Tout le monde y est confronté, qu'on le veuille ou non, les hommes, les femmes, les jeunes, les enfants. D'où notre rôle, en tant que politiques, de fixer des règles et de limiter les abus. Par exemple, de prévoir la participation des milieux sensibilisés, comme les pétitionnaires, à un organe de contrôle. Sauf erreur, à ma connaissance il n'y a actuellement que des hommes dans cet organe de contrôle. Je pense que dans ce domaine justement, des sensibilités un peu différentes devraient peut-être s'exprimer.

Tous ces arguments vous invitent à renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication, à soutenir les vœux de la Commission et à appuyer la motion d'Evelyne Knecht pour une charte éthique de l'affichage publicitaire.

M. Nelson Serathiuk (Hors parti) : – Je soutiens les propositions de mes préopinantes et aimerais exprimer un souhait à la Municipalité, puisque cette pétition va vraisemblablement lui être renvoyée pour étude et communication. Que dans le même cadre, on puisse étudier la question des panneaux d'affichage libre en ville de Lausanne, afin que l'on augmente leur surface et qu'ils soient uniquement réservés aux associations sans but lucratif et aux citoyens. Car aujourd'hui, ils sont envahis par la publicité de sociétés à but commercial.

M^{me} Michelle Tauxe-Jan (Soc.) : – Si je peux comprendre la présente pétition, que je soutiens de mes vœux, je suis quelque peu perplexe. M^{me} la présidente de la Commission des pétitions a fait savoir qu'elle contestait le rapport de M. Pittet. Compte tenu qu'il a fallu presque une année pour l'obtenir, je me demande comment fonctionne la Commission des pétitions. Cette pétition a été déposée le 8 mars 2004. Je ne sais pas quand la Commission a siégé, mais son rapport arrive seulement maintenant. Je pense que c'est regrettable et déplorable pour les personnes qui se sont mobilisées afin de récolter des signatures appuyant leur démarche. Je vous encourage à suivre les recommandations

de la Commission, soit renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication. Mais je souhaiterais que les pétitionnaires ne soient généralement pas contraints d'attendre des mois, voire près d'une année pour obtenir une réponse.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Je prie M. le rapporteur de nous communiquer les déterminations de la Commission.

M. Francis Pittet (Rad.), rapporteur : – J'aimerais préciser que le jour où la Commission a siégé, M. Daniel Hammer, notre secrétaire, n'était pas là pour prendre les notes de séance. On les a finalement rassemblées avec les membres présents. Des personnes ont peut-être entendu certaines choses, d'autres pas. Je ne sais ce qui s'est passé, mais il est vrai que cela a posé problème. Cela afin d'expliquer le pourquoi de la chose à M^{me} Andrea Egli. Les pétitionnaires ont-ils entendu le municipal préciser que l'affichage sauvage était déjà interdit? Personnellement, il me semble l'avoir entendu. C'est pourquoi je me suis permis de le préciser. Bien qu'il arrive que l'on trouve dans la rue des affiches de certains partis, de tous bords d'ailleurs... Je n'en dirai pas plus là-dessus!

Au vote, c'est à l'unanimité des membres présents que la Commission propose au Conseil communal de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication.

Le président : – Celles et ceux qui acceptent de renvoyer à la Municipalité la pétition de La Meute suisse pour étude et communication sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Avec quelques abstentions, vous avez accepté le renvoi de cette pétition à la Municipalité. L'objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la pétition de La Meute suisse (environ 650 signatures) contre les abus en matière d'affichage public;
- ouï le rapport de la Commission permanente des pétitions;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication au Conseil, en vertu de l'article 65 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

Motion de M. Jean-Christophe Bourquin et consorts pour le développement d'une stratégie communale de service public du multimédia⁸

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Gisèle-Claire Meylan, rapportrice, M. Eddy Ansermet, M. Jean-Christophe Bourquin, M. Alain Bron, M. Jean-Marie Chautems, M^{me} Céline Christin, M. Gilles Meystre, M. Antoine Verdon.

Municipalité: M^{me} Eliane Rey, municipale, directrice des Services industriels.

Rapport polycopié de M^{me} Gisèle-Claire Meylan (Lib.), rapportrice:

– La commission chargée de l'examen de l'objet précité a tenu séance à la Toussaint, soit le 1^{er} novembre 2004, cela dans la composition fixée par le Bureau sinon que M. Ansermet remplaçait M^{me} de Meuron et que M. Pache était absent, excusé. Elle a bénéficié des renseignements de M^{me} E. Rey, directrice des Services industriels, accompagnée de M^{me} M. Favre, chef du Service multimédia, et de la présence de M^{me} Bohin, représentante de M. le syndic Brélaz.

Le motionnaire a expliqué le pourquoi de sa motion, à savoir son désir que la Municipalité clarifie sa politique et sa stratégie multimédia, ce pourquoi il propose divers axes qui devraient guider cette stratégie dans le futur. Il a dit sa surprise que ce sujet n'ait pas été directement renvoyé à la Municipalité. Pourtant le passage en commission aura eu l'avantage de permettre à la Direction des services industriels de présenter le Service multimédia et le travail qui s'y accomplit déjà.

Les commissaires ont reçu à ce propos un intéressant dossier indiquant le nombre des clients au télé-réseau (200 par an), radio TV analogique (72'000), radio TV numérique DigiTV (3600), radio TV numérique payants (2400), Internet (5000), télésurveillance (440).

Le télé-réseau a été décidé en 1975. Après une quinzaine d'années de travaux en centre ville, il a été développé sur une série de communes voisines et ses infrastructures adaptées à l'introduction de nouveaux services. Le développement d'Internet a débuté en 1999, repris par les seuls SI en juillet 2001. Dès lors ont eu lieu des campagnes de promotion et de nombreuses améliorations. Il s'agit pour le service et les SI de rentabiliser les infrastructures du réseau, de développer de nouvelles prestations dans un environnement marqué par une très forte concurrence et en constante évolution technologique, cela tout en respectant le service au public. Les SI disposent pour cela de bonnes infrastructures, offrant des prestations multiples. Ils ont l'avantage de la proximité de la clientèle.

⁸BCC 2004-2005, T. I (N° 8/II), pp. 826 ss.

Pour le futur, il s'agit de développer de nouvelles prestations (la téléphonie) tout en collaborant avec d'autres partenaires et en proposant des prix attractifs par des offres combinées.

A l'issue de cette présentation, le motionnaire a constaté que les axes proposés par lui-même avaient déjà été envisagés par les SI; il serait donc d'autant plus intéressant que la Municipalité informe clairement le Conseil de ce qui se fait et de ce qui se fera dans le futur.

Une discussion instructive s'est alors engagée au cours de laquelle toute une série de problèmes ont été abordés. Ce fut l'occasion pour M^{me} Rey de souligner que le Service multimédia est, en termes de bénéfice, un service qui a un bon rendement. A relever ici que, s'agissant des relations SI VTX et Urbanet, les SI doivent restituer à ces partenaires la moitié du chiffre d'affaires. M^{me} Rey et ses collaborateurs s'interrogent à ce sujet, soit la possibilité de reprendre la totalité des activités liées à Internet. Un projet est en cours d'étude.

En bref, ce fut l'occasion pour les commissaires de mieux connaître ce sujet, de constater que la crainte éventuelle du motionnaire que la Ville de Lausanne passe à côté d'un développement essentiel n'avait pas lieu d'être. La Municipalité et les SI ont une bonne vision de ces problèmes quand bien même il s'agit d'un domaine rendu difficile par l'évolution constante des techniques.

Il ne fait aucun doute qu'il serait judicieux que le Conseil dans son ensemble et la population puissent prendre connaissance des réalisations de la Municipalité dans ces domaines et de sa stratégie future. C'est pourquoi, à l'unanimité, votre commission vous propose le renvoi de la motion de M. Bourquin à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M^{me} Gisèle-Claire Meylan (Lib.), rapportrice: – Non, Monsieur le Président.

Le président: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.): – Cette motion a été renvoyée en commission par la volonté du Conseil communal. Lors de la séance de commission, on aurait pu croire que je l'avais préparée d'entente avec M^{me} Rey. Je tiens à vous préciser que ce n'est absolument pas le cas. Il se trouve que les propositions que j'ai formulées au nom du groupe socialiste recouvrent assez largement des réflexions actuellement entreprises aux Services industriels. Ce que nous estimons être une excellente chose. Il n'y a pas redondance, parce que certaines suggestions que nous avançons ne sont pas encore envisagées ou en gestation. Je vous

demande donc de suivre l'avis de la commission et de renvoyer cette motion à la Municipalité, afin que nous ayons sous les yeux un plan général des lignes directrices de l'action des Services industriels, résolutement dynamique dans le sens d'un meilleur accès au multimédia.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. La Municipalité désire-t-elle intervenir? Ce n'est pas le cas. Madame la Rapportrice, veuillez nous communiquer les déterminations de la commission.

M^{me} Gisèle-Claire Meylan (Lib.), rapportrice: – Le renvoi à la Municipalité de la motion de M. Bourquin a été adopté à l'unanimité.

Le président: – Celles et ceux qui acceptent de transmettre à la Municipalité la motion de M. Jean-Christophe Bourquin sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Avec 1 refus et 2 abstentions, vous avez accepté de transmettre à la Municipalité cette motion. L'objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Jean-Christophe Bourquin et consorts pour le développement d'une stratégie communale de service public du multimédia;
- oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Pétition de M^{me} Geneviève Chiché pour la mise en place d'une concertation sur l'islam à Lausanne, entre les Autorités lausannoises, les communautés musulmanes et les habitants du quartier Sous-Gare⁹

Rapport

Membres de la commission: Commission permanente des pétitions.

Municipalité: M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education.

Rapport photocopié de M. Roger Cosandey (Soc.), rapporteur: – La Commission permanente des pétitions a siégé le 29 octobre 2004, sous la présidence de M^{me} Evelyne Knecht, pour examiner la pétition déposée par M^{me} Geneviève Chiché et demandant «la mise en place d'une concertation sur l'islam à Lausanne, entre les Autorités

⁹BCC 2004-2005, T. I (N° 4), pp. 352 ss.

lausannoises, les communautés musulmanes et les habitants du quartier Sous-Gare». Tous les membres de la Commission étaient présents. Les Autorités communales étaient représentées par M. Oscar Tosato, conseiller municipal, et par M. Patrick Addor, secrétaire général DEJE. Les notes de séance ont été rédigées par M. Daniel Hammer, secrétaire du Conseil communal, que je remercie de sa précieuse collaboration.

La pétitionnaire, M^{me} Geneviève Chiché, souhaite que soit mise en place une concertation sur l'islam à Lausanne, entre les Autorités communales, les communautés musulmanes et les habitants du quartier Sous-Gare. Le déménagement du Centre islamique dans le quartier Sous-Gare est à l'origine du dépôt de cette pétition.

La pétitionnaire estime qu'il convient de rassurer les habitants du quartier Sous-Gare qui se souviennent des événements qui ont marqué le Centre islamique de l'avenue de la Gare. Elle désire que la Ville de Lausanne favorise le dialogue entre les communautés musulmanes et les habitants, non seulement du quartier Sous-Gare, mais de toute la commune.

M. Oscar Tosato explique que dans le cadre des nouveaux locaux du Centre islamique, il y a eu mise à l'enquête normale qui n'a suscité aucune opposition. La DEJE n'avait pas à intervenir dans cette transaction dans la mesure où le bâtiment acheté permettait l'affectation projetée. Il poursuit en précisant que la DEJE est d'accord d'organiser quelque chose dans le sens suggéré par la pétitionnaire. M. Tosato attire toutefois l'attention des commissaires sur le fait que le problème ne sera pas réglé grâce à une rencontre unique, l'espace d'une soirée.

Plusieurs commissaires relèvent que si la question de l'intégration des communautés musulmanes peut se poser à Lausanne, elle existe aussi dans le reste du canton et doit être évoquée au niveau cantonal. Un commissaire précise par ailleurs qu'il appartient à la Ville d'informer la population et de favoriser le dialogue entre elle et les communautés musulmanes. La Ville doit cependant se garder d'intervenir de quelque manière que ce soit dans les éventuelles divergences qui peuvent séparer les différentes communautés musulmanes.

Au vote, la Commission permanente des pétitions vous propose à l'unanimité, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de transmettre cette pétition à la Municipalité pour étude et communication conformément à l'article 65, litt. b) RCCL.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport ?

M. Roger Cosandey (Soc.), rapporteur: – Non, Monsieur le Président.

Le président: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Nicolas Gillard (Rad.): – Le sujet abordé par la pétition mérite d'être traité avec prudence, hors de toute polémique et en évitant les généralisations dangereuses. Comme le met bien en évidence le rapport de la Commission, ce type de discussion doit avoir pour but de favoriser l'intégration à travers le dialogue, ce dont les Radicaux sont particulièrement soucieux par les temps qui courent. Le groupe radical accueille dès lors favorablement les initiatives allant clairement dans le sens du dialogue entre Autorités et communautés religieuses ou culturelles. Il soutient donc les conclusions du rapport.

La communication nous semble d'autant plus nécessaire que certains échos antérieurs incitent à penser qu'elle est parfois difficile. Rappelez-vous, une question orale en automne 2004¹⁰: pourquoi ne pas avoir répondu présent à la dernière invitation du Centre islamique de Lausanne à l'occasion d'une fête religieuse? Réponse de la Municipalité: ignorées ou confinées à la cuisine, les représentantes féminines de notre Exécutif n'avaient pas pu avoir, par le passé, les échanges que l'on peut attendre de ce genre d'occasions. Raison pour laquelle il avait été jugé inutile d'assister à cette manifestation. Cet exemple et la réaction tout à fait compréhensible de la Municipalité démontrent la nécessité du dialogue, mais également de lui donner un contenu clair et précis. Notamment deux principes: celui de la laïcité et celui de l'égalité, deux principes fondamentaux pour les Radicaux. Egalité et laïcité qui doivent être expliquées et défendues par l'Administration dans sa communication et ses activités.

A notre sens, l'examen de cette pétition doit donc non seulement permettre d'explorer les voies de dialogue futures, absolument nécessaires, mais également d'informer le Conseil communal sur la situation actuelle de ce dialogue, ainsi que sur les éventuelles difficultés rencontrées à ce propos par l'Administration communale. Il convient en effet de cerner les problèmes et les solutions, sans quoi tout dialogue est stérile.

Dès lors, je pose à la Municipalité les deux questions suivantes, auxquelles les Radicaux lausannois souhaiteraient que le rapport réponde également, pour élargir quelque peu le débat:

1. L'Administration communale a-t-elle rencontré, avec ses employés ou des administrés, des difficultés liées à l'appartenance religieuse? Et si oui, lesquelles?
2. Le cas échéant, comment la Municipalité a-t-elle résolu ces difficultés?

Je précise d'emblée que le but de ces questions, dans l'esprit du groupe radical, n'est pas de tomber dans un débat manichéen ou schizophrène, comme on a pu le connaître chez certains de nos voisins, mais simplement

¹⁰BCC 2004-2005, T. II (N° 11), p. 100.

d'évaluer objectivement la situation avant d'y apporter, notamment par le biais de cette pétition et de l'examen qui en sera fait, des réponses appropriées.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. La Municipalité désire-t-elle intervenir? Non? Je prie donc M. le rapporteur de nous communiquer les déterminations de la Commission.

M. Roger Cosandey (Soc.), rapporteur : – A l'unanimité, la Commission vous propose de transmettre cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, conformément à l'article 65 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

Le président : – Celles et ceux qui acceptent de renvoyer à la Municipalité la pétition de M^{me} Geneviève Chiché pour étude et communication sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? A l'unanimité, vous avez accepté de renvoyer à la Municipalité cette pétition. L'objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la pétition de M^{me} Geneviève Chiché pour la mise en place d'une concertation sur l'islam à Lausanne, entre les Autorités lausannoises, les communautés musulmanes et les habitants du quartier Sous-Gare;
- ouï le rapport de la Commission permanente des pétitions;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication au Conseil, en vertu de l'article 65 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

Motion de MM. Jean-Pierre Béboux et Charles-Denis Perrin pour un développement rapide et efficace du chauffage à distance par une promotion soutenue auprès des Lausannois¹¹

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Monique Cosandey, rapportrice, M. Jacques Ballenegger, M. Jean-Pierre Béboux, M^{me} Florence Germond, M. Albert Graf, M. Philippe Jacquat, M. Philippe Mivelaz, M. Pierre Payot, M. Charles-Denis Perrin.

Municipalité: M^{me} Eliane Rey, municipale, directrice des Services industriels.

Rapport photocopié de M^{me} Monique Cosandey (Soc.), rapportrice : – Notre commission s'est réunie dans les locaux des Services industriels le 25 octobre 2004. Les membres de votre Conseil étaient les suivants: M^{mes} et MM. Jacques Ballenegger, Jean-Pierre Béboux, Monique Cosandey, rapportrice, Florence Germond, Albert Graf, Philippe Jacquat, Philippe Mivelaz, Pierre Payot et Charles-Denis Perrin.

L'Administration était représentée par M^{me} Eliane Rey, conseillère municipale. Elle était assistée par M. Jean-Marie Rouiller, chef du Service du développement stratégique et M. Pierre-Etienne Bornand, ingénieur adjoint au Service du gaz et du chauffage à distance. M. Yvan-Pierre Chabloz a pris les notes de séance, ce dont nous le remercions, car elles nous ont été fort utiles pour rédiger ce rapport.

En préambule, les deux motionnaires nous ont exposé leur motivation pour avoir proposé leur motion. Ils veulent donner un coup de fouet à ce mode de chauffage qui n'est pas assez répandu dans notre ville essentiellement parce qu'il reste d'un coût trop élevé. L'idée de la motion est de mieux valoriser les investissements actuels en faisant plus de promotion pour de nouveaux raccordements.

Aux cours de la discussion qui a suivi, les éléments suivants ont été abordés :

- L'Administration élabore un plan directeur qui permettra d'avoir une vision globale sur l'énergie dans notre ville. Il s'agira de développer un concept de développement pour les réseaux gaz et chauffage à distance. Les crédits d'extension à disposition sont limités et la faisabilité technique, pour chaque projet doit être bien analysée.
- Selon un commissaire on devrait pouvoir imposer ce mode de chauffage dans le cadre de l'aménagement du territoire et pour que les prix soient plus compétitifs, il faudrait pouvoir amortir les installations sur une plus longue période ou élaborer des contrats de longue durée. Cependant, selon l'Administration, le réseau est totalement amorti depuis 1999 et l'«*unbundling*» interdit de financer le chauffage à distance par une autre énergie. (L'*unbundling* est la séparation entre les différentes activités de la chaîne de l'électricité, soit, la production, le transport, la distribution et la commercialisation.) Le regroupement des Services gaz et chauffage à distance a généré une économie de Fr. 500'000.–. En 2003 a été créée une équipe polyvalente avec un spécialiste qui se préoccupe de tous ces problèmes.
- D'autres commissaires soulignent que le chauffage à distance génère une coproduction chauffage et électricité et que la pollution est surtout faite de chauffages individuels.
- Avec la mise en service de l'usine Tridel, +51 MW, il y aura trop d'énergie. Il conviendra d'agir en accord avec la Police des constructions, lors des mises à l'enquête et

¹¹ BCC 2004-2005, T. I (N° 8/II), pp. 823 ss.

de proposer le chauffage à distance en alternative aux autres modes de chauffage plus traditionnels. D'autre part, pour promouvoir le chauffage à distance, les Services industriels ont organisé des campagnes de promotion, telles que des journées portes ouvertes à Pierre-de-Plan ou des émissions sur Tvrl.

- Les tractations pour fixer à quel prix Tridel vendra son énergie sont en cours. Mais selon un commissaire la Ville devrait fixer ses limites en tant que choix politique pour donner un coup de pouce au chauffage à distance.
- Il y a une excellente collaboration entre les différents services de la Ville pour promouvoir de nouveaux raccords.
- Il n'y a aucun stockage d'énergie. C'est l'UIOM et la Step qui fournissent le gaz en priorité puis celle de Pierre-de-Plan en cas de nécessité.
- Les installations sont gratuites jusqu'à l'entrée de l'immeuble et le mètre linéaire se situe entre Fr. 1500.– et Fr. 2500.–.
- Enfin une jurisprudence interdit d'imposer le chauffage à distance.

En conclusion, la commission a voté la prise en considération de cette motion par huit voix et une abstention.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M^{me} Monique Cosandey (Soc.), rapportrice: – Non, Monsieur le Président.

Le président: – J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Charles-Denis Perrin (Rad.): – J'aimerais rappeler l'importance de cette motion, qui a trois buts. Le premier: améliorer la qualité de l'air de Lausanne. On a constaté, au vu de certaines statistiques, qu'il est urgent de se préoccuper de ce problème. Le deuxième, non moins urgent: la possibilité que nous aurons d'absorber le surplus de production lié à la mise en service de Tridel, qui fournira quelque 180 gigawattheures à consommer. A titre indicatif, nous en vendons aujourd'hui 310 par année. Et enfin et surtout: développer une tarification optimale permettant de trouver rapidement des clients, car si l'on maintient des prix élevés, on mettra beaucoup d'années à en trouver. Et pendant ce temps-là, l'énergie disponible ne sera pas vendue. Alors que si l'on fixe des prix trop bas, on subira des pertes, ce qui serait évidemment regrettable.

Une dernière chose encore, quant au délai. La commission n'y a pas fait allusion. Personnellement, je souhaiterais qu'il soit le plus court possible. D'une part, parce que cela

fait déjà un certain temps que la Municipalité travaille sur le sujet. Son rapport devrait donc normalement nous parvenir assez rapidement. Ensuite, parce qu'à partir de cette tarification, il sera sans doute possible de négocier des prix auprès de Tridel, les conditions d'achat n'ayant semble-t-il pas encore été définitivement arrêtées.

Voilà pourquoi je vous propose de transmettre cette motion à la Municipalité, en demandant un rapport le plus rapidement possible.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Je prie M^{me} la rapportrice de nous communiquer les déterminations de la commission.

M^{me} Monique Cosandey (Soc.), rapportrice: – La commission a voté la prise en considération de cette motion à l'unanimité. (*Commentaires dans la salle.*) Pardon, excusez-moi! Par 8 voix et 1 abstention.

Le président: – Merci pour la rectification! Sauf opposition, nous passons au vote.

Celles et ceux qui acceptent de transmettre à la Municipalité la motion de MM. Jean-Pierre Bébox et Charles-Denis Perrin sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent? Celles et ceux qui s'abstiennent? Avec quelques abstentions et un refus, vous avez accepté de transmettre à la Municipalité cette motion. L'objet est liquidé. Je vous remercie.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de MM. Jean-Pierre Bébox et Charles-Denis Perrin pour un développement rapide et efficace du chauffage à distance par une promotion soutenue auprès des Lausannois;
- oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de prendre cette motion en considération et de la renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Motion de M^{me} Magali Zuercher pour la création de nouvelles zones 30 et de zones de rencontre dans le quartier Sous-Gare¹²

Développement polycopié

Depuis les années nonante, la Ville de Lausanne s'est engagée dans la réalisation de zones à vitesse limitée à 30 km/h (ci-après zones 30) et de zones de rencontre (limitation à

¹²BCC 2004-2005, T. II (N° 12/I), p. 189.

20 km/h et priorité aux piétons). Deux préavis (N° 101 du 18 mai 1995 et N° 259 du 31 juillet 1997) ont été adoptés par le Conseil communal et ont permis la réalisation de 19 zones 30.

Lors de la « Journée sans ma voiture » 2004, la fermeture de l'avenue Dapples a permis aux habitants du quartier Sous-Gare de se réapproprier l'espace dévolu aux voitures pour en faire de véritables terrains de jeux et lieux de rencontre.

La zone 30 offre dans une moindre mesure cette convivialité. Elle garantit surtout une plus grande sécurité pour l'ensemble des usagers de l'espace public, notamment pour les deux-roues et les piétons. La zone de rencontre apporte encore plus de convivialité et complète judicieusement les mesures liées à la mise en place de zones 30.

Observant :

- le succès populaire de cette opération ;
- le caractère principalement résidentiel du quartier Sous-Gare ;
- le manque de sécurité (vitesse des automobiles, absence de passage piétons) sur des axes utilisés également par des enfants se rendant à l'école ;
- des possibilités de se déplacer en deux-roues dans le quartier, notamment par une topographie adéquate ;
- la conformité du projet de zones 30 et de zones de rencontre Sous-Gare avec les objectifs du Plan directeur communal et avec les principes de développement durable,

je demande à la Municipalité d'étudier, puis de mettre en œuvre la création de zones 30 et de zones de rencontre dans le quartier Sous-Gare. L'une des zones 30 pourrait pour le moins englober le réseau constitué de : la rue du Simplon, le passage des Saugettes, le boulevard de Grancy, l'avenue du Rond-Point, l'avenue de l'Eglise-Anglaise (côté ouest de l'avenue d'Ouchy), l'avenue Dapples, le chemin du Pré-Fleuri, la rue J.-J.-Cart, la rue Voltaire, la rue du Crêt, l'avenue William-Fraisse, l'avenue de la Harpe (jusqu'à l'avenue de Cour), l'avenue Beauregard, le passage de Montriond, la rue J.-L.-de-Bons, l'avenue Floréal, l'avenue du Grammont (jusqu'à l'avenue de Cour), le chemin des Délices, le chemin de la Ficelle, le chemin de la Joliette.

Compte tenu des modifications de la législation en matière de zones 30 (permettant d'intégrer dans les zones des axes principaux sur un tronçon) et compte tenu de la hiérarchie du réseau routier telle que définie dans le Plan directeur des déplacements, d'autres zones sont à étudier (avenue du Mont-d'Or, avenue de la Dent-d'Oche, chemin de la Bruyère, avenue de Cour entre les avenues des Bains et des Figuiers, chemin de Primerose, ...).

Je demande que ma motion soit directement transmise à la Municipalité.

Le président : – Avez-vous quelque chose à ajouter ?

M^{me} Magali Zuercher (Soc.) : – Non, Monsieur le Président.

Le président : – J'ouvre la discussion.

Discussion préalable

M. Serge Segura (Rad.) : – Je demande que cette motion soit renvoyée à une commission.

Le président : – Cinq personnes soutiennent-elles cette proposition ? C'est le cas. Cette motion sera donc renvoyée à une commission, dont vous ferez partie de droit, Madame.

**Motion de M. Charles-Denis Perrin
en faveur de « données patrimoniales pérennes »¹³**

Développement polycopié

La rigueur des temps condamne les collectivités publiques à comprimer les coûts et à mobiliser toutes les compétences pour mieux gérer les infrastructures et le patrimoine communal. Le secteur de l'informatique technique offre des possibilités d'économie reconnues et importantes. La Ville a du reste déjà exprimé sa volonté d'explorer de manière approfondie et critique les solutions de logiciels libres.

En préambule toujours, on peut relever que le recours à des logiciels répandus, qui traitent des données dans un format propriétaire est a priori rassurant, car leur notoriété dispense ceux qui ont effectué les choix, que ce soit en cas de défaut ou lors de difficiles adaptations aux besoins évolutifs. Or, la durée de vie des données du cadastre et sur les infrastructures est bien supérieure à celle des données comptables. Par conséquent, il m'apparaît que la priorité doit être donnée à la pérennité des données et à leur stockage dans des formats publics reconnus. Le W3C, organisation grâce à laquelle on peut échanger des informations sur la terre entière au travers d'Internet, propose des normes sur la manière de décrire ces informations, normes qui permettront de réaliser de nouvelles applications à partir des données existantes.

Pour éviter les risques de dispersion liés aux formats publics et aux applicatifs libres, il est essentiel que les intervenants dans la gestion des infrastructures conviennent d'un modèle de données qui permette à chaque métier de bénéficier de la part commune des données sans être freiné dans leurs développements par les besoins évolutifs des autres partenaires.

Ce modèle de données doit bien sûr prendre en compte la localisation des infrastructures pour faciliter leur entretien,

¹³BCC 2004-2005, T. II (N° 13), p. 271.

et pour éviter les accidents de chantier. Mais il faut en outre pouvoir disposer des paramètres qui garantissent les capacités des infrastructures et leur aptitude à fournir des prestations de qualité tant pour satisfaire aux obligations fédérales d'autocontrôle de la distribution que pour satisfaire aux exigences de traçabilité et de certification ISO 9001 et ISO 14001. Il s'agit en outre de mieux connaître la valeur patrimoniale des composants de ces infrastructures, d'une part, pour utiliser leur valeur et leur rentabilité lors d'emprunts par exemple et, d'autre part, pour s'assurer des moyens pour maintenir ces infrastructures dans un état de fonctionnement fiable tout en assurant les rénovations nécessaires au maintien de leur valeur patrimoniale. Ces données structurées selon des standards admis doivent pouvoir également être disponibles pour des échanges avec d'autres systèmes d'information.

Dans le but d'économie sur les frais de fonctionnement, mais aussi pour assurer la pérennité des données au fil des années, je demande donc à la Municipalité de rechercher et d'étudier des solutions informatiques, si possible existantes, qui permettent d'intégrer des données interservices grâce à des formats libres, ainsi que des applicatifs dont l'accès aux sources est garanti. La Ville gardant la maîtrise des données et des méthodes de ses métiers pourrait alors acquérir les applicatifs métiers en tenant compte des priorités précédemment établies, à savoir:

- Aspects financiers y compris la formation requise.
- Pérennité des données et maturité des processus.
- Renforcement de la collaboration interservices.

Je propose donc que cette motion soit transmise à la Municipalité pour étude et rapport.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter?

M. Charles-Denis Perrin (Rad.): – Non, pas directement, Monsieur le Président. Je voudrais simplement vous proposer de transmettre cette motion, d'un caractère plutôt technique, directement à la Municipalité.

Le but de cette motion est de conduire une réflexion globale sur les outils modernes en train d'être adoptés ou déjà opérationnels, pour éviter que, dans quelque temps, on se trouve avec plusieurs solutions techniques, plusieurs formats de données recelant des informations sur le territoire et les installations techniques de la Ville. Cette réflexion devrait être menée avant de poursuivre l'acquisition de nouveaux logiciels.

Le président: – J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée. Vous désirez que cette motion soit transmise directement à la Municipalité, il sera fait ainsi.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Charles-Denis Perrin en faveur de «données patrimoniales pérennes»;

- ouï la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de renvoyer cette motion directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Motion de M^{me} Céline Christin pour des collations saines dans les collèges lausannois¹⁴

Développement photocopié

En juin 2004, le Conseil communal de Lausanne a voté un préavis pour une démarche de type «Fourchette verte» dans les écoles et cuisines scolaires de Lausanne¹⁵ qui préconisait une alimentation équilibrée dans ces lieux.

Une étude réalisée l'an dernier sur un échantillon de 3000 écoliers âgés de 6 à 12 ans démontre que 20% de ces jeunes souffraient d'un surpoids, et 4% d'obésité¹⁶.

Malgré cela, de nombreux collèges secondaires lausannois proposent aux élèves divers chocolats (Mars, Snickers, etc.), viennoiseries (pains à la vanille, pains au chocolat, mini-pizzas, etc.) et boissons sucrées (thé froid, Coca-Cola, ...).

Il semble évident que les adolescents ont besoin d'avoir une collation à 10 h et il semble tout aussi évident qu'il est souhaitable qu'elle soit la plus saine possible. C'est pourquoi, la motionnaire demande:

1. des fontaines à eau (utilisant le réseau d'eau potable) à disposition des écoliers;
2. des distributeurs contenant des fruits locaux et de saison, des produits laitiers (par ex. yogourts) ou des céréales (par ex. graines de tournesol);
3. que les concierges ne soient autorisés à vendre que des produits locaux, de saison et sains tels que, par exemple, des fruits ou légumes de saison, du pain complet avec une barre de chocolat ou une tranche de fromage.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter?

M^{me} Céline Christin (POP): – Non, Monsieur le Président.

Le président: – J'ouvre la discussion. La parole n'est pas demandée. A qui voulez-vous transmettre votre motion?

M^{me} Céline Christin (POP): – A la Municipalité.

Le président: – Il sera fait ainsi.

¹⁴BCC 2004-2005, T. II (N° 14/I), p. 344.

¹⁵Préavis N° 2004/2.

¹⁶Source: *J'achète mieux*, N° 327, novembre 2004.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M^{me} Céline Christin pour des collations saines dans les collèges lausannois;
- ouï la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

de renvoyer cette motion directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Motion de M. Marc Vuilleumier demandant le maintien de la gratuité de l'accès au télé-réseau pour les contribuables modestes¹⁷

Développement polycopié

Dans son budget 2005, la Municipalité de Lausanne a eu la très bonne idée de supprimer, partiellement, la gratuité de l'abonnement au télé-réseau pour les bénéficiaires de prestations complémentaires. Dans le cadre du développement durable, cette mesure s'étalera sur trois ans pour aboutir, en 2007, à une suppression totale de la gratuité. Voilà une idée qui honore ceux et celles qui l'ont eue!

Un peu moins de 2000 bénéficiaires de prestations complémentaires de l'AVS ou de l'AI, raccordés au télé-réseau, devront donc s'acquitter d'une dépense supplémentaire de quelque Fr. 300.– par année (Fr. 144.– en 2005, Fr. 216.– en 2006 et Fr. 300.– en 2007). Nous rappelons que les revenus annuels dits d'«entretien forfaitaire» sont de Fr. 17'640.– pour une personne seule et de Fr. 26'460.– pour un couple. Avec ces montants, les personnes concernées doivent se nourrir, se vêtir, se déplacer, se distraire, se cultiver et peut-être faire un cadeau de Noël à leurs petits-enfants par exemple. Ils impliquent des conditions de vie très modestes. Une dépense supplémentaire de Fr. 300.– ne les rendrait que plus modestes...

Les arguments qu'invoque la Municipalité sont bien dérisoires. Tout d'abord, le leitmotiv tiré du *new public management* qui prétend qu'il n'est pas de la mission du service public, et surtout pas d'un service commercialisé, de «faire du social». Si les services publics «ne font plus de social», nous pouvons vraiment nous demander qui en ferait, les associations de charité exceptées. Le POP et Gauche en mouvement pense, au contraire, que le «social» est la mission essentielle du service public. Le deuxième argument insinue que les bénéficiaires de prestations complémentaires ne sont pas les plus mal lotis de la société. Cela est peut-être vrai, mais ne peut justifier de s'en prendre aux pauvres, car il y a encore plus pauvres qu'eux.

¹⁷BCC 2004-2005, T. II (N° 16), p. 552.

Nous ne nous opposerions d'ailleurs pas à l'étude de la gratuité pour les personnes non bénéficiaires de PC mais vivant avec les mêmes moyens.

Par la présente motion, nous demandons à la Municipalité de retrouver un peu de fibre sociale et de revenir sur sa décision de supprimer progressivement la gratuité de l'abonnement au télé-réseau en faveur des contribuables de condition modeste. La Municipalité s'enlèverait une épine du pied, mais, surtout, retrouverait sa vraie vocation d'englober les plus démunis dans sa politique.

Le sujet étant relativement simple à comprendre, nous demandons que cette motion soit renvoyée directement à la Municipalité pour étude et rapport avant la discussion du budget 2006.

Le président: – Avez-vous quelque chose à ajouter?

M. Marc Vuilleumier (POP): – L'enjeu de cette motion étant très facile à comprendre, je demande qu'elle soit directement renvoyée à la Municipalité.

Le président: – J'ouvre la discussion.

Discussion préalable

M. Fabrice Ghelfi (Soc.): – Le groupe socialiste soutient, comme le motionnaire, le renvoi direct à la Municipalité de cette motion concernant un objet important. Nous avons majoritairement soutenu l'amendement déposé lors du débat budgétaire en décembre dernier¹⁸. Notre position demeure donc cohérente à ce sujet. Nous souhaitons simplement rappeler ici que la question n'est pas de savoir qui doit servir cette prestation de gratuité du télé-réseau, mais plutôt de permettre à des personnes de conditions modestes d'y accéder, cet accès aux programmes de télévision faisant de nos jours partie des prestations de base. Nous attendons donc du futur préavis municipal qu'il intègre les notions d'équité entre les bénéficiaires, basées sur les ressources des personnes ou des ménages et pas forcément sur le seul statut de rentier. Compte tenu aussi du caractère relativement simple de cet objet et du fait qu'il a déjà été discuté en Commission des finances et en plénum, nous souhaitons un renvoi direct en Municipalité.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Vous désirez que cette motion soit transmise directement à la Municipalité, il sera fait ainsi.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu la motion de M. Marc Vuilleumier demandant le maintien de la gratuité de l'accès au télé-réseau pour les contribuables modestes;
- ouï la discussion préalable;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

¹⁸BCC 2004-2005, T. II (N° 15), p. 428.

décide:

de renvoyer cette motion directement à la Municipalité pour étude et rapport.

**Interpellation de M. Filip Uffer et consorts:
«Point de la situation sur les licences et patentes
de discothèques et night-clubs»¹⁹**

Développement polycopié

Un récent article dans un quotidien lausannois a fait un point de situation partiel sur l'octroi des licences des discothèques et night-clubs.

En clair, certains night-clubs organisent des soirées chaudes, ou des «soirées érotiques ne portant pas atteinte à la dignité humaine». Cet article précisait encore: «Petit détail: le public ne doit pas participer au show. Normalement». Ce dernier mot m'a surpris.

La mise en application de la LADB (janvier 2003) n'a pas modifié fondamentalement la situation qui prévalait (communication de la Municipalité au CC du 27 mai 2003) concernant les cabarets et autre lieux de divertissement nocturnes.

Tout de même, l'on peut être très inquiet de la dérive des mœurs dans certains établissements.

Par conséquent, je pose les questions suivantes à la Municipalité:

Questions:

1. Peut-on énumérer et expliquer les différentes patentes ou licences régissant les établissements qui sont ouverts la nuit?
2. Un établissement peut-il cumuler plusieurs patentes ou licences?
3. Quelle est la politique de la Ville de Lausanne dans ce domaine: est-elle favorable à l'octroi des deux licences à un seul établissement?
4. Quel genre d'investigation la Brigade des mœurs de Lausanne peut-elle exercer à l'intérieur des différents établissements? En particulier ceux où des «soirées chaudes» sont programmées? La Municipalité en est-elle ensuite informée?
5. Des consignes spéciales sont-elles données à la Brigade des mœurs pour contrôler également l'attitude de la clientèle?

6. Des rapports sur ce qui se passe, tant au niveau des spectacles que du comportement des clients ont-ils été effectués par la Brigade des mœurs? La Municipalité en a-t-elle eu connaissance?

7. La clause du besoin a été supprimée. Quelle en est la conséquence depuis dix ans?

8. Quelle est la garantie qu'il n'y ait pas de mélange ambigu des genres, de nature à piéger un public trop jeune ou non averti? (Un jour un thème chaud, le lendemain dans le même club une soirée théâtrale avec un thème innocent, par exemple.)

9. Comment la Municipalité peut-elle intervenir afin que Lausanne ne devienne pas une ville où tout est toléré au nom de la liberté du commerce?

Réponse polycopiée de la Municipalité

En préambule, la Municipalité rappelle que l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB) le 1^{er} janvier 2003 et celle du Règlement municipal sur les établissements (RME) le 1^{er} mai 2003 n'ont pas apporté de modification significative, s'agissant de l'exploitation des établissements dits «de nuit».

En matière d'horaire, la réglementation lausannoise distingue en effet les établissements de jour et les établissements de nuit. Seuls ceux au bénéfice d'une licence de discothèque ou de night-club peuvent bénéficier des heures de nuit. A cet égard, l'horaire adopté en juin 1995 pour ces établissements, soit une ouverture possible tous les jours de 17 h 00 à 04 h 00, avec possibilité d'obtenir, sur demande préalable à la Direction de la sécurité publique, des avancements et prolongations d'ouverture dès 15 h 00 et jusqu'à 05 h 00, moyennant le paiement d'une taxe, a été maintenu inchangé.

Cela précisé, la Municipalité répond comme il suit aux questions qui lui sont posées:

1. Peut-on énumérer et expliquer les différentes patentes ou licences régissant les établissements qui sont ouverts la nuit?

Selon l'article 16 de la Loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB), la licence de **discothèque** permet «d'exploiter un établissement avec et sans alcool dans lequel la clientèle a la possibilité de danser. Pour les établissements avec restauration, elle permet de servir, en outre, des mets à consommer sur place.»

Selon l'article 17 LADB, la licence de **night-club** permet «l'exploitation d'un établissement avec et sans alcool dans lequel sont organisées des attractions, notamment de strip-tease ou d'autres spectacles analogues pour autant qu'ils ne portent pas atteinte à la dignité humaine. Pour les établissements avec restauration, elle permet de servir, en outre, des mets à consommer sur place.»

¹⁹BCC 2004-2005, T. I (N° 3/I), p. 257.

En pratique, les deux principales différences sont :

1. Les discothèques ne peuvent prévoir que des concerts comme animations destinées à leur public et doivent lui offrir la possibilité de danser (l'accent est mis sur la diffusion de la musique et la danse). En plus de la musique et de la danse, les night-clubs ont la possibilité d'offrir davantage de prestations à leur clientèle, notamment tous les spectacles, expositions, défilés de mode (souvent de lingerie), soirées particulières avec attractions et animations, érotiques *ou non*.
2. L'âge d'entrée : – 16 ans pour les discothèques ;
– 18 ans pour les night-clubs.

En vertu de l'article 51 LADB, les jeunes qui n'ont pas les âges décrits ci-dessus n'ont pas le droit de fréquenter ces établissements, même s'ils sont au bénéfice d'une autorisation parentale écrite ou accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable, puisqu'à Lausanne, aucune discothèque n'ouvre avant 20 h 00 et que les mineurs n'ont jamais aucun droit d'accès aux night-clubs.

2. *Un établissement peut-il cumuler plusieurs patentes ou licences ?*

Oui, si les locaux permettent une exploitation totalement distincte d'autant d'établissements que de licences délivrées. Les entrées, sanitaires, sorties de secours, ventilation, etc., doivent être séparés, notamment parce que les horaires sont différents.

Une personne peut obtenir au maximum trois autorisations d'exercer, pour des établissements situés dans des communes voisines.

3. *Quelle est la politique de la Ville de Lausanne dans ce domaine : est-elle favorable à l'octroi des deux licences à un seul établissement ?*

La Commune de Lausanne n'a pas le moyen de refuser l'octroi de deux licences, si toutes les conditions sont remplies, tant sur le plan de la Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC) que de la LADB.

4. *Quel genre d'investigation la Brigade des mœurs de Lausanne peut-elle exercer à l'intérieur des différents établissements ? En particulier, ceux où des « soirées chaudes » sont programmées ? La Municipalité en est-elle ensuite informée ?*

Les contrôles sont organisés de la manière suivante :

- *Night-clubs, de type « cabarets traditionnels »*

Dans les limites des moyens et des priorités, les inspecteurs du Groupe mœurs procèdent à des contrôles réguliers, mais relativement espacés, dans les night-clubs. Ceux-ci visent

plus particulièrement à vérifier que le personnel, notamment les artistes, sont en règle du point de vue de leurs autorisations de séjour et de travail. Ces policiers restent naturellement attentifs à toute autre infraction qu'ils pourraient détecter.

- *Night-clubs, de type « clubs », et discothèques*

Des contrôles sont effectués ponctuellement par des inspecteurs de la Brigade des investigations, en fonction des priorités fixées. Ils visent notamment la détection de toute forme d'infractions.

S'agissant de spectacles érotiques annoncés, ou qui parviennent à leur connaissance, les inspecteurs du Groupe mœurs effectuent parfois des contrôles. Ceux-ci visent à contrôler les éléments suivants :

- l'établissement est bien au bénéfice d'une patente night-club ;
- la clientèle a bien l'âge requis (18 ans révolus), de même que les artistes ;
- la clientèle a été dûment informée de la teneur d'un spectacle érotique ;
- pas de débordements (actes d'ordre sexuel, avec ou sans le public – exhibition pornographique).

5. *Des consignes spéciales sont-elles données à la Brigade des mœurs pour contrôler également l'attitude de la clientèle ?*

Dans le contexte évoqué ci-dessus, le cadre légal détermine ce qui est admis. La clientèle est tenue de respecter les règles en vigueur (Règlement général de police/RGP – Code pénal suisse/CPS). Les artistes doivent se garder d'impliquer la clientèle dans leur spectacle. Il peut cependant arriver que cela se produise, fait évidemment difficile à détecter. Cas échéant, la poursuite pénale, subordonnée à un dépôt de plainte, ne pourra avoir lieu que si la personne avait été inopinément confrontée à un tel spectacle, ce que l'annonce préalable exclut en principe.

6. *Des rapports sur ce qui se passe, tant au niveau des spectacles que du comportement des clients ont-ils été effectués par la Brigade des mœurs ? La Municipalité en a-t-elle eu connaissance ?*

Il y a quelques années, lors des premiers spectacles de ce type, hors cabarets, les inspecteurs du Groupe mœurs ont, à la suite de contrôles, établi un, voire plusieurs rapports, décrivant le déroulement de la soirée, même si celle-ci s'était déroulée normalement, à l'attention de la Police cantonale du commerce, via la Police du commerce lausannoise.

Aujourd'hui, un rapport ne serait établi qu'à partir du moment où des infractions seraient constatées. Au demeurant, une situation particulière pourrait faire l'objet d'une

information à la Police cantonale du commerce, par le biais de la Police du commerce lausannoise.

7. *La clause du besoin a été supprimée. Quelle en est la conséquence depuis dix ans ?*

La suppression de la clause du besoin a pris effet au 1^{er} octobre 1995.

La principale conséquence est une augmentation du nombre des établissements, qui se présente de la manière suivante pour les cafés-restaurants (y compris les cafés-bars admis dès le 1^{er} janvier 2003) et les dancings (catégorie qui regroupe les discothèques et les night-clubs):

	1994	2003
Cafés-restaurants	268	347
Dancings (night-clubs + discothèques)	18	35

En 2004, deux discothèques supplémentaires ont ouvert à la place de cinémas.

En outre, quatre projets d'établissements de nuit ont été admis et sont susceptibles d'être réalisés, les permis de construire ayant été délivrés. Un cinquième a été refusé, mais fait l'objet d'un recours.

L'augmentation est donc de près de 30% pour les établissements de jour et de plus de 105% pour ceux de nuit.

8. *Quelle est la garantie qu'il n'y ait pas de mélange ambigu des genres, de nature à piéger un public trop jeune ou non averti? (Un jour un thème chaud, le lendemain dans le même club une soirée théâtrale avec un thème innocent, par exemple.)*

Seuls les night-clubs, dont l'âge d'accès est fixé à 18 ans révolus, sont autorisés à présenter des spectacles.

Les établissements qui proposent ce genre d'attraction le font en général à des heures tardives (vers 01 h 30/02 h 00) et en milieu de semaine. Selon toute vraisemblance, l'objectif poursuivi est d'attirer une clientèle particulière lors des soirées creuses.

Enfin, ces établissements n'ont pas le droit de modifier l'âge d'entrée selon le programme proposé, même si celui-ci pourrait tout à fait être présenté à des mineurs, la norme de 18 ans étant permanente.

9. *Comment la Municipalité peut-elle intervenir afin que Lausanne ne devienne pas une ville où tout est toléré au nom de la liberté du commerce ?*

Les inspecteurs de la Police judiciaire, comme dit plus avant dans les limites de leurs moyens et des priorités qui leur sont fixées, veillent, par le biais de contrôles ponctuels (basés sur l'annonce d'événements particuliers, suspicion d'infraction ou encore doléances de citoyens), au respect des lois et règlements en vigueur.

De son côté, la Police du commerce est également attentive à cette problématique lorsqu'elle effectue des contrôles administratifs généraux, portant également sur d'autres aspects de l'exploitation.

La Municipalité est très sensible à la problématique de la prolifération du nombre d'établissements à Lausanne et agit par tous les moyens légaux à sa disposition, notamment par les règles relatives à l'aménagement du territoire (zones d'habitations, etc.) ou dans le cadre de la prise de décisions cantonales. C'est pourquoi, estimant qu'un tel projet était susceptible de provoquer des inconvénients appréciables dans un quartier où l'habitat est prépondérant, elle a récemment refusé un projet d'aménagement d'un night-club à la rue de la Pontaise 46, sur la base de l'article 77 du futur Plan général d'affectation en cours de procédure, conformément au dispositif transitoire prévu par l'article 79 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC). Cette décision n'est cependant pas définitive et exécutoire, un recours étant pendant au Tribunal administratif.

Le président : – La réponse municipale ayant été transmise par écrit à l'ensemble du Conseil, je demande toutefois à la Municipalité si elle a quelque chose à ajouter. Ce n'est pas le cas. J'ouvre la discussion.

Discussion

M. Filip Uffer (Soc.) : – J'aimerais remercier la Municipalité de ses réponses à toutes les questions de mon interpellation. J'ai aussi trouvé quelques réponses à des questions que je me posais après coup, dans la réponse municipale à l'interpellation de Gilles Meystre et consorts intitulée «Come-back de la Tcheka à Lausanne?»²⁰.

Il ressort clairement que la suppression de la clause du besoin a eu des conséquences imprévues par ses promoteurs: 30% de cafés et restaurants, ainsi que 105% de dancings de plus en dix ans. Des repreneurs font régulièrement faillite et misent leur deuxième pilier dans d'autres faillites. Je constate que cette situation est apparemment difficile à maîtriser. Selon ce que j'ai compris, la tendance générale est à la libéralisation dans ce domaine. Je ne vois pas comment on pourrait éventuellement revenir sur la clause du besoin, mais j'espère que notre Police du commerce contrôle quand même correctement la qualité des projets présentés. Je suis quelque peu insatisfait de la situation, mais satisfait de la réponse de la Municipalité.

Le président : – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. Proposez-vous une résolution? L'affaire est alors liquidée.

²⁰Cf. *infra*, p. 774.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Filip Uffer et consorts: «Point de la situation sur les licences et patentes de discothèques et night-clubs»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M^{me} Magali Zuercher concernant le réaménagement de l'avenue de Cour²¹

Développement polycopié

Voilà déjà quelques années, la Municipalité a élaboré un projet de réaménagement de l'avenue de Cour, projet présenté aux habitants à l'occasion du 50^e anniversaire de la Société de développement Sous-Gare–Cour. Ce projet prévoit plusieurs mesures de modération et de limitation du trafic, de sécurité et de convivialité pour les piétons en vue d'améliorer la qualité de vie du quartier. Il découle du Plan directeur des déplacements qui prévoit un report du trafic sur l'avenue des Bains et celle de Rhodanie.

Aujourd'hui, les carrefours giratoires au droit du cimetière et à la hauteur de l'avenue des Figuiers ainsi que la «porte» d'entrée côté place de Milan ont été aménagés. Au Plan des investissements, le projet de réaménagement pour le tronçon Primerose–Milan figure dans les crédits à voter au-delà de 2005. Toutefois, les travaux souterrains sont terminés pour une partie et en cours sur un tronçon (fin annoncée pour octobre).

Dans un contexte de restrictions budgétaires, on pourrait aisément imaginer que la Municipalité ait décidé de renoncer à ce projet, mais alors comment comprendre qu'elle ait soumis des projets du même type au Conseil communal, (rue Centrale, route de Genève, avenue de La Harpe, avenue de Morges, quartier de Chailly, etc.).

Je pose donc les questions suivantes:

1. Pourquoi les travaux de réaménagement en surface n'ont-ils pas suivi ceux en sous-sol?
2. Ce projet est-il moins prioritaire par rapport à ceux mentionnés ci-dessus? Si oui, pourquoi?
3. La mise en œuvre du projet de réaménagement est-elle toujours envisagée? Si oui, à quelle échéance? Et sous quelle forme? Sera-t-il possible de voir le projet définitif à la Direction des travaux? Et quand?

²¹BCC 2004-2005, T. I (N° 9), p. 848.

Je remercie par avance la Municipalité de ses réponses.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Préambule

Le projet de réaménagement de l'avenue de Cour lancé par la Municipalité et présenté aux habitants à l'occasion du 50^e anniversaire de la Société de développement Sous-Gare–Cour est toujours d'actualité.

La Municipalité tient à rappeler qu'elle a lancé une procédure de consultation des acteurs directement concernés par le réaménagement de l'avenue de Cour. Le 24 mai dernier, le conseiller municipal Olivier Français, accompagné de ses collaborateurs, a rencontré les artisans et commerçants de l'avenue de Cour, marquant ainsi la volonté municipale d'impliquer les habitants au processus d'élaboration du projet. Cette première séance de prise de contact a été suivie d'une séance d'information, le 25 juin dernier, au cours de laquelle les fonctionnaires communaux directement impliqués dans ce projet ont pu renseigner les membres de la Société de développement du sud-ouest sur l'état d'avancement des études et sur la complexité des travaux programmés.

Pour mémoire, la Municipalité rappelle que le projet de réaménagement de l'avenue de Cour découle du Plan directeur communal voté par le Conseil communal en 1995. Celui-ci définit cette avenue comme un axe dont le trafic doit être modéré. Le présent projet vise à réaliser cet objectif et à mettre en valeur le domaine public.

Un premier élément du dispositif global de cette modération a été réalisé en 1999, sous la forme du réaménagement du carrefour reliant les avenues des Bains, de Cour et de Milan. Cette intervention visait à rendre prioritaires les flux de trafic sur les avenues des Bains et de Milan de manière à permettre une diminution du trafic sur l'avenue de Cour. Les contrôles réalisés sur ce carrefour confirment une baisse de trafic de l'ordre de 8%.

Compte tenu des premiers résultats et des difficultés financières que rencontre notre Commune depuis quelques années, la Municipalité avait décidé de repousser la réalisation de la suite du programme de modération au-delà de 2005, cela d'autant plus qu'aucun autre service gestionnaire des réseaux souterrains n'avait annoncé de projet de renouvellement de conduites industrielles à court terme.

A l'été 2003, suite à une intervention urgente sur la conduite de gaz datant de 1880 située sur le tronçon compris entre les chemins de Fontenay et de Primerose, les services gestionnaires des réseaux souterrains ont diligenté une expertise globale de l'état de leur réseau local. Le constat de dégradation avancée des conduites existantes a débouché sur une décision de renouvellement complet de ces conduites entre les avenues des Bains et des Figuiers.

Cette nouvelle donne a conduit la Municipalité à reconsidérer sa position. Les instructions ont été rapidement données au groupe de travail pluridisciplinaire de l'Administration communale chargé de finaliser un projet d'exécution.

Soucieux de prendre en compte les inquiétudes des artisans et commerçants de l'avenue et de garantir une artère libre de tout encombrement pour la période de fin d'année, les gestionnaires des réseaux souterrains ont anticipé le renouvellement de leurs conduites sur le tronçon compris entre le chemin de Fontenay et l'avenue des Bains, assurant ainsi la jonction entre les travaux réalisés en urgence sur le tronçon compris entre les chemins de Fontenay et de Primerose et ceux exécutés sur l'axe avenues des Bains et de Milan. Cette dernière étape, qui ne concerne que les travaux de fouilles, a commencé au mois de juillet 2004 et se terminera, comme prévu, à la fin de ce mois. Quant à l'aménagement du tronçon compris entre le chemin de Primerose et le carrefour des Figuiers, son exécution a été prévue en 2005. Avant la mise en œuvre de ces travaux, il est prévu une mise à l'enquête publique du projet selon la Loi sur la circulation routière (LCR) et l'élaboration du préavis qui devra être soumis au Conseil communal.

1. Pourquoi les travaux de réaménagement en surface n'ont-ils pas suivi ceux en sous-sol?

Comme nous l'avons précisé ci-dessus, les travaux de renouvellement des conduites souterraines réalisés sur le tronçon compris entre les chemins de Fontenay et de Primerose ont été effectués en urgence pour juguler une avarie constatée sur la conduite de gaz. Pour cette intervention, seules les considérations liées au rétablissement des conditions d'exploitation des réseaux industriels ont été prises en compte.

L'avarie sur une conduite souterraine est un imprévu et il n'est pas d'usage d'engager des travaux de réaménagement de surface d'une certaine ampleur à la suite de ceux de réfection des fouilles. En outre, compte tenu de l'absence d'un projet d'aménagement dûment adopté par le Comité des espaces publics, puis par la Municipalité, voire par le Conseil communal, et faute des crédits nécessaires pour financer un tel ouvrage, la Municipalité ne pouvait décider d'entreprendre de tels travaux.

2. Ce projet est-il moins prioritaire par rapport à ceux mentionnés ci-dessus? Si oui, pourquoi?

Ce projet n'est pas moins important que les autres projets de même nature réalisés sur le territoire communal. Toutefois, il y a lieu de comprendre que la volonté politique d'agir sur le domaine public n'est pas le seul critère qui préside à la décision d'engager des travaux de réaménagement. D'autres considérations, notamment les coûts de construction et le niveau de dégradation des conduites souterraines entrent en ligne de compte pour satisfaire à la condition de la rationalisation de l'investissement. Dans le cas présent, l'urgence imposée par le renouvellement des

conduites offre une bonne opportunité pour réaliser l'ensemble du programme dans les meilleures conditions financières pour le ménage communal.

3. La mise en œuvre du projet de réaménagement est-elle toujours envisagée? Si oui, à quelle échéance? Et sous quelle forme? Sera-t-il possible de voir le projet définitif à la Direction des travaux? Et quand?

Comme annoncé plus haut, la Municipalité a déjà engagé une série de consultations avec les acteurs du quartier pour aboutir, dans les meilleurs délais possibles, à un projet consensuel. Sous réserve de l'acceptation du projet par le Comité des espaces publics en novembre 2004, l'aménagement devrait être mis à l'enquête publique au début du mois de décembre. Dans ce cas, le Conseil communal serait sollicité pour l'adoption du projet et le vote des crédits d'ouvrage au plus tard dans le courant du mois de mars 2005.

Dans tous les cas, et compte tenu de l'état de dégradation avancée des conduites existantes, les gestionnaires des réseaux souterrains ont d'ores et déjà planifié le début des travaux de renouvellement de leurs conduites pour le mois de février 2005. Les travaux seront financés par les crédits cadres de chaque service. Dans ce contexte, les travaux de réaménagement de la surface et de renouvellement des conduites du Service de l'électricité feront l'objet d'un appel d'offres public à la fin du mois d'octobre 2004, sous réserve des ratifications légales.

Si le Conseil communal adopte les conclusions du préavis à sortir portant sur le réaménagement de l'avenue de Cour, les travaux devront être engagés dès la fin des travaux de renouvellement des conduites souterraines.

Le président: – La réponse municipale ayant été transmise par écrit à l'ensemble du Conseil, je demande toutefois à la Municipalité si elle a quelque chose à ajouter? Ce n'est pas le cas. J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Magali Zuercher (Soc.): – Je remercie la Municipalité de sa réponse. Lorsque je l'ai reçue, la seule remarque à faire concernait l'information à la population. Car cette réponse mentionne bien une consultation des principaux acteurs directement concernés, mais précise plus loin que ce sont les artisans et les commerçants. A mon avis, parmi les principaux acteurs auraient dû figurer les habitants. Heureusement, après diffusion de cette réponse, la Municipalité a organisé une séance d'information à la population, et même une séance de rattrapage pour quelques conseillères communales! Je la remercie vivement de cette initiative.

Si j'avais déposé une résolution, elle aurait traité de ce souhait, soit l'organisation d'une séance d'information publique. En effet, je pense que ces séances sont des plus utiles, d'une part pour voir où sont vraiment les problèmes,

les réticences de la population, mais aussi des commerçants et des artisans. D'autre part, afin de recueillir d'éventuelles propositions qui ne peuvent qu'améliorer le projet et éviter que l'on se retrouve avec un blocage lors d'une enquête publique.

J'espère vivement que cette initiative sera répétée à l'avenir, lors d'autres projets majeurs pour notre ville. Je pense tout particulièrement au réaménagement de la place de la Sallaz, au cours des prochaines semaines.

Le président: – Vous ne déposez pas de résolution? L'affaire est donc liquidée.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M^{me} Magali Zuercher concernant le réaménagement de l'avenue de Cour;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Pierre Dallèves: «Des trottoirs pour les cyclistes?»²²

Développement polycopié

La Loi et l'Ordonnance fédérales sur la circulation routière assignent tout à fait clairement la chaussée comme voie de circulation pour les bicyclettes. Il y a de bonnes raisons à cela: en effet, la grande différence de vitesse entre piétons et cyclistes, notamment à la descente, rendrait dangereuse leur cohabitation sur les trottoirs.

L'utilisation des trottoirs par les cyclistes (sauf lorsqu'ils poussent leur vélo) est interdite et doit être sanctionnée par la police lorsque celle-ci en est témoin.

Or, chacun d'entre nous, déambulant paisiblement sur un trottoir, a certainement déjà failli être renversé par un cycliste arrivant à grande vitesse par l'arrière.

Les cyclistes circulant sur les trottoirs se multiplient, au nez et à la barbe des agents de police qui ne jugent le plus souvent pas utile de réagir.

On est également de plus en plus souvent témoin, de la part de cyclistes, d'autres manœuvres répréhensibles exécutées sous les yeux de policiers qui n'y trouvent apparemment rien à redire. Tel est le cas par exemple des cyclistes qui, arrivés à un feu rouge près d'une intersection, empruntent

effrontément le passage piéton, pour continuer de plus belle une fois de l'autre côté.

Etant donné leur fréquence, il est impossible que la police ne se soit pas aperçue de ces comportements, qui donnent de l'urticaire aux autres usagers de la route, des trottoirs ainsi qu'aux responsables de la prévention routière.

Ces constatations m'amènent à poser à la Municipalité les questions suivantes:

1. Dans le but avoué d'encourager l'utilisation de la bicyclette à Lausanne, la police a-t-elle reçu la consigne de fermer les yeux sur le comportement d'une frange importante de cyclistes qui tendent à s'écarter des règles élémentaires de la circulation?
2. Si non, comment la Municipalité explique-t-elle le laxisme de la police à l'égard des cyclistes circulant sur les trottoirs?
3. Entend-elle y remédier?

Réponse polycopiée de la Municipalité

En préambule, et afin de mieux appréhender la problématique évoquée par l'interpellateur, il s'avère nécessaire de rappeler quelques principes posés par la législation sur la circulation routière.

En effet, l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR), fixe, à son article 1 alinéa 1, que les routes sont les voies de communication utilisées par des véhicules automobiles, des véhicules sans moteur ou des piétons. Dans ce contexte de mixité, prévue par le législateur, l'Office fédéral des routes a lancé, en parallèle à son projet VESIPO (vision 0 mort sur les routes d'ici à 2010), un concept visant à développer la mobilité douce, dans les centres urbains notamment. Tout doit donc être entrepris afin que les déplacements non polluants puissent se faire en toute sécurité, soit par le biais d'infrastructures nouvelles à créer, soit au moyen du partage de certaines aires de circulation.

Dans ce sens, il a été procédé à la modification de l'article 50 de l'OCR, qui prévoit désormais que les engins assimilés à des véhicules (rollers, trottinettes, etc.) peuvent partager certaines aires communes aux piétons, dont, notamment, les trottoirs. D'autres dispositions de ce type (articles 33 alinéa 4 et 65 alinéa 8 de l'Ordonnance sur la signalisation routière) de ce type sont prévues pour les cycles, afin de sécuriser les déplacements des enfants sur le chemin de l'école, dispositions permettant la circulation de ce genre d'engin sur un trottoir, moyennant la mise en place d'une signalisation ad hoc.

Pour sa part, la Ville de Lausanne tend à créer, chaque fois que faire se peut, des pistes ou bandes cyclables permettant d'encourager l'utilisation du vélo en ville. Récemment, le

²²BCC 2004-2005, T. I (N° 5), p. 450.

prêt de bicyclettes gratuites a même été inauguré dans la zone du Flon, pour faciliter ce mode de déplacement. Relevons, cependant, qu'à l'évidence, la topographie de notre cité ne la prédestine pas à l'usage du vélo.

Pour le surplus, il convient de rappeler que, lors de l'introduction d'un nouveau concept d'information auprès des écoles lausannoises, appelé «Cool cycling», l'ex-champion olympique de cyclisme, Pascal Richard, déclarait à la presse: *Lorsqu'on se trouve sur un vélo, la tendance à vouloir s'arroger la priorité (entendons par là également à se protéger du reste du trafic) prend le dessus, car l'on représente un créneau d'usagers faibles.*

Cela étant, la Municipalité répond comme il suit aux questions qui lui sont posées:

1. *Dans le but avoué d'encourager l'utilisation de la bicyclette à Lausanne, la police a-t-elle reçu la consigne de fermer les yeux sur le comportement d'une frange importante de cyclistes qui tendent à s'écarter des règles élémentaires de la circulation?*
2. *Si non, comment la Municipalité explique-t-elle le laxisme de la police à l'égard des cyclistes circulant sur les trottoirs?*

La Municipalité n'a, bien évidemment, pas donné de consignes particulières visant à fermer les yeux sur le comportement des cyclistes qui enfreindraient les règles de circulation. En revanche, elle admet que le problème posé existe, mais qu'au regard des éléments évoqués ci-dessous, celui-ci apparaît, pour le moins, secondaire.

En effet, en termes d'accidents, les quelques abus dénoncés par l'interpellateur ne s'avèrent, tant s'en faut, pas dramatiques. De fait, durant l'année 2003, il a été recensé, sur tout le territoire de la ville de Lausanne, 25 accidents de la circulation impliquant un vélo et 2 accidents mettant en cause un piéton et un vélo. Dans ces circonstances, le Corps de police ne sanctionne, lorsque l'occasion lui en est donnée, que les comportements réellement abusifs. C'est ainsi que, depuis 1999 jusqu'à ce jour, 326 cyclistes ont été dénoncés pour non-respect de la signalisation lumineuse et 14 pour avoir circulé sur des trottoirs.

Au demeurant, vu le nombre, sans cesse croissant, des missions qui lui incombent, la police exerce son activité selon un ordre de priorité qui varie constamment, en fonction de la gravité et de l'urgence des situations nécessitant son intervention certes, mais aussi en fonction des ressources disponibles. Dans ce sens, si le personnel de Police-secours ne peut se consacrer à ce type de tâche, les membres du Groupe motocycliste et de certaines unités pédestres sont à même d'appréhender cette problématique et de la traiter, sous réserve du respect du principe de proportionnalité, qui veut que l'on renonce si le cycliste prend la fuite en zigzaguant dans le dédale des rues en pente, alors que le(s) policier(s) concerné(s) se trouve(nt) en véhicule ou à pied.

Pour sa part, le personnel du Bureau du contrôle de la circulation, qui s'occupe notamment de la surveillance du respect des signaux lumineux, se trouve totalement démuné, puisque, même si le cycliste franchissant un feu rouge déclenche l'appareil de contrôle, il est impossible de l'identifier, dès lors que son véhicule n'est pas muni d'une plaque d'immatriculation. Quant aux gardes de police, qui arpentent journallement les différents secteurs de notre ville, ils n'ont tout simplement pas la compétence pour réprimer les fautes de circulation.

Vu ce qui précède, il s'avère tout à fait possible que l'interpellateur ou d'autres personnes puissent être «alertés» par cette apparence de «non-action», due au fait que les membres du personnel de police se trouvent vêtus d'uniformes relativement semblables, sans être dotés de toutes les compétences.

3. *Entend-elle y remédier?*

Consciente du problème et du risque d'accidents qu'il engendre, la Municipalité entend favoriser les actions ponctuelles de prévention, voire, au besoin, de répression, à l'endroit de cette frange d'utilisateurs du domaine public. Ainsi, par exemple, dans le cadre de la campagne de prévention que conduit chaque année le Corps de police (pour 2004: «priorité à la vie», campagne destinée à prévenir les accidents avec les piétons), il est prévu, pour 2005, d'axer l'action sur la circulation des cycles, en alternance avec l'introduction de la limite à 0,5% du degré d'alcool au volant.

Dans l'immédiat, et dans la mesure des possibilités, des contrôles renforcés seront effectués aux heures de pointe, afin de sensibiliser les cyclistes aux risques qu'ils encourrent ou font encourir aux autres en transgressant les règles de la circulation. En parallèle, la Brigade de la prévention routière poursuivra son action éducative dans les classes, malgré le fait que la plupart des infractions constatées sont le fait des adultes, ce qui, tout de même, mérite d'être relevé. Au surplus, une circulaire d'information sera adressée aux principales associations cyclistes de l'agglomération lausannoise, qui pourront ainsi intervenir concrètement auprès de leurs membres et les sensibiliser.

Il faut toutefois être conscient que le fondement même de l'utilisation du vélo réside dans le fait que celui-ci permet de se déplacer rapidement en milieu urbain à toute heure du jour ou de la nuit. Dans ce contexte, il faut admettre qu'il est parfois difficile de faire entendre raison aux cyclistes, qui ont souvent tendance à croire que le fait d'utiliser un moyen de «locomotion douce», non polluant, dit «faible», mais très mobile et maniable, autorise des libertés par rapport à la réglementation, libertés qui s'exercent, malheureusement, au détriment des autres usagers.

En conclusion, la Municipalité rappelle que, dans le concept de gestion de la circulation à Lausanne, l'utilisation de moyens de transport en commun ou non polluants,

reste une priorité destinée à favoriser le respect des normes fixées par l'Ordonnance du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair). Dans ce sens et afin de développer, tant que faire se peut, l'usage du vélo, il convient que, partout où cela est possible, des mesures propres à séparer clairement les cyclistes des autres usagers du domaine public soient prises, comme, en particulier, la création de pistes ou de bandes cyclables. Enfin, là où la mixité peut être instaurée, une signalisation ad hoc doit être mise en place.

Le président : – La réponse municipale ayant été transmise par écrit à l'ensemble du Conseil, je demande toutefois à la Municipalité si elle a quelque chose à ajouter? Ce n'est pas le cas. J'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Florence Germond (Soc.) : – Cyclic, association pour la promotion du vélo à Lausanne que je préside, prône évidemment le respect des règles de la circulation pour les cyclistes. En effet, il en va de leur sécurité et de celle des autres usagers de la route. Voir descendre un cycliste à toute allure sur un trottoir n'est pas normal, nous sommes d'accord. Sa place est sur la chaussée. Nous sommes donc ravis que la brigade de prévention envisage de lancer une campagne en 2005, à laquelle nous pourrions nous associer.

J'aimerais rassurer M. Dallèves: plusieurs membres de notre association nous ont informés avoir été amendés ces temps derniers pour diverses petites infractions. La police fait donc bien son travail. Toutefois, je me permettrai de rappeler aussi certains principes de proportionnalité. En général, lorsqu'il commet une faute de la circulation, un cycliste met sa propre vie en danger et pas celles des autres, contrairement malheureusement aux automobilistes. Dans certains cas également, le cycliste peut se trouver dans une situation où il met sa vie en danger sans commettre de faute. Je pense notamment aux montées en ville de Lausanne. Dans certaines rues, comme l'avenue de Beaulieu ou l'avenue de la Borde, le cycliste qui reste sur la chaussée est en danger, alors qu'il se met en sécurité en passant sur le trottoir. Si des aménagements existaient sur ces trajets – je ne parle que des montées –, les cyclistes pourraient tout à fait respecter les règles de la circulation, sans craindre pour leur sécurité.

Je pense également aux enfants. Pour le moment, il est beaucoup trop dangereux de les laisser circuler à vélo à Lausanne. Pourtant, dans le quartier Sous-Gare notamment, le potentiel de déplacement à vélo des enfants est évident. Il y aurait lieu, à mon avis, de mener une réflexion à la Direction des travaux et à celle de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education, pour faire en sorte que les enfants de ce quartier puissent aller à l'école à vélo. Prévoir l'aménagement de bandes cyclables, par exemple, ou une mixité sur les trottoirs, évoquée dans la réponse à l'interpellation et autorisée par l'Ordonnance sur la signalisation routière.

Enfin, loin de moi l'idée d'excuser les cyclistes, mais de relativiser plutôt certaines petites fautes sans incidence. Les relativiser par rapport aux fautes que commettent constamment les piétons et dont personne n'est choqué, moi la première! Je pense à la traversée d'un passage pour piétons au rouge, ou encore à la traversée de la chaussée à moins de 50 m d'un passage pour piétons.

Petite question pour conclure: qui d'entre vous, dans cette salle, peut se targuer de n'avoir jamais traversé un passage pour piétons au rouge, ou n'avoir encore jamais traversé la route hors d'un passage pour piétons? Je vous le demande: qui oserait lever la main? Personne, j'en suis ravie. C'est donc sur cette petite pointe que je termine mon intervention!

M. Pierre Santschi (Les Verts) : – Je pense que la loi doit être respectée et que le principe de la proportionnalité doit l'être aussi. Nous retrouvons ici M. Dallèves avec un de ses fonds de commerce favoris, qui consiste à s'attaquer aux cyclistes en ville de Lausanne. Je regrette que son groupe ne l'ait pas délégué comme commissaire au préavis «Vélo» qui va être traité par une de nos commissions²³. Je pense qu'il aurait eu là l'occasion de se défouler. Mais peut-être qu'il peut encore prendre la place de M. Gebhardt, ce qui nous permettrait d'avoir un autre écho, car je trouve que la commission actuelle est un peu beaucoup pro-vélo...

Je voudrais faire une remarque à propos des réponses de la Municipalité qui ne sont pas tout à fait convaincantes. Elle nous rappelle une fois de plus que, de toute évidence, la topographie de notre cité ne la prédestine pas à l'usage du vélo. Or, ce n'est pas la topographie qui retient les parents d'envoyer les enfants sur la route, ce sont plutôt les conditions d'insécurité liées à des aménagements qui datent de Mathusalem. Depuis un certain temps, des efforts sont consentis. La nomination du délégué aux deux-roues y a certainement été pour quelque chose. Certains îlots, par exemple, sont mieux dimensionnés. Mais actuellement, nous héritons encore d'une situation datant de l'époque où le but de la Direction de police était d'éradiquer les cyclistes de Lausanne. Heureusement, ce temps n'est plus. Mais bien des aménagements demeurent encore à faire. Le préavis «Vélo» permettra probablement de remédier à la situation.

J'émet le vœu que M. Dallèves nous rejoigne à la commission «Vélo», en lui rappelant peut-être que les Libéraux ont déposé une pétition demandant que les deux-roues puissent emprunter les voies bus. Il paraît avoir oublié que c'était une des requêtes du Parti libéral²⁴. Or, emprunter les voies bus est interdit aux vélos. Officiellement en tout cas.

M. Pierre Dallèves (Lib.) : – Je précise en préambule que mon interpellation ne visait aucunement à créer des chicanes aux cyclistes – je suis pro-vélo – mais uniquement à faire respecter les lois et règlements en vigueur, et cela

²³ Préavis N° 2004/55 du 16 décembre 2004.

²⁴ BCC 1991, T. I, pp. 999 ss; *idem*, pp. 1410 ss.

dans l'optique d'une plus grande sécurité des piétons. Parce que si la sécurité des cyclistes est une chose, celle des piétons en est une autre. Il ne faut pas que la sécurité des uns se fasse au détriment de celle des autres. Je suis en effet convaincu que la sécurité des différents types d'utilisateurs de la voie publique et des trottoirs est meilleure si chacun – donc le cycliste également – se montre respectueux de l'autre, plutôt que d'empiéter sur ses droits. A cet égard, je ne suis d'ailleurs pas certain que le fait de tolérer des vélos dans les rues piétonnes, les parcs, ou même de leur permettre de rouler à contresens dans les sens interdits, si tant est que ce soit légal, soit une initiative heureuse sur le plan de la sécurité.

On est aussi en droit de s'inquiéter de la mentalité de certains cyclistes quant au respect des lois, lorsque l'on consulte le site internet cyclic.info.ch. Je l'ai fait cet après-midi et suis contraint de contredire M^{me} Germond. C'est une sorte de forum, dans lequel les cyclistes échangent avis et expériences. Ce site foisonne de conseils du genre: «Il est plus dangereux pour un cycliste de respecter les signalisations que de ne pas le faire.» Il y en a beaucoup de ce style et ils sont rarement démentis.

Cela dit, je tiens à remercier la Municipalité de sa réponse qui me satisfait sur quelques points, dans la mesure où, premièrement, elle reconnaît que les cyclistes, je cite, *ont souvent tendance à croire que le fait d'utiliser un moyen de « locomotion douce », non polluant, dit « faible », mais très mobile et maniable, autorise des libertés par rapport à la réglementation, libertés qui s'exercent, malheureusement, au détriment des autres usagers.* Deuxièmement, elle affirme n'avoir pas donné de consignes particulières visant à fermer les yeux sur le comportement de cyclistes qui enfreindraient les règles de la circulation. Troisièmement, elle annonce des contrôles renforcés, ainsi qu'une campagne de sensibilisation axée sur la circulation des cycles.

Mais j'aimerais aussi relever trois autres points de la réponse municipale, qui me surprennent et avec lesquels je ne peux pas me déclarer d'accord. Ils mettent un gros bémol à la confiance que je pourrais avoir dans la volonté de la Municipalité d'intervenir réellement pour arranger les choses. C'est tout d'abord l'amalgame fait, en page 1 [757], entre les cycles et d'autres engins, tels que les trottinettes et les rollers. Ce n'est pas du tout la même chose et ne peut s'assimiler. Ce qui constitue la règle pour les uns, à savoir rouler sur les trottoirs, ne l'est pas pour les vélos qui, eux, doivent emprunter la chaussée. Ensuite, lorsqu'on apprend que seuls 14 cas de cyclistes circulant sur les trottoirs ont été dénoncés en cinq ans, soit en tout et pour tout 3 par an, et que l'on nous assure simultanément que les agents de police ne ferment pas les yeux, on est alors en droit de se demander s'ils ont bien les yeux en face des trous! Ou encore, lorsqu'on lit que *le Corps de police ne sanctionne (...) que les comportements réellement abusifs* – j'insiste sur le mot «réellement» –, j'aimerais que l'on m'explique ce qui distingue les comportements réellement abusifs de ceux qui sont seulement abusifs. Je n'ai pas

trouvé cette distinction dans la loi. Est-ce une notion nouvelle, créée spécialement pour les cyclistes? La police applique-t-elle deux poids, deux mesures, suivant qu'il s'agit d'un cycliste ou d'un automobiliste?

Bref, ces constatations n'incitent pas vraiment à penser que la question ait été prise au sérieux par la Municipalité. J'ose du moins espérer que la pérennisation récente du poste de délégué aux deux-roues qui, pour ma part – je le dis en passant – n'aurait pas été nécessaire, servira dès lors non seulement à accorder de nouveaux droits et de nouvelles facilités aux cyclistes, mais à les rendre aussi attentifs à leurs devoirs.

Cela dit, je ne dépose pas de résolution.

M^{me} Nicole Grin (Lib.): – Je souhaite réagir aux propos quelque peu persifleurs de M. Santschi et lui rappeler que le vélo, bien que n'ayant pas de moteur, est un véhicule. Il a donc sa place sur la route. C'est dans ce sens que des motions libérales ont été déposées. Je citerai notamment celle de M. Maurice Calame demandant le développement de pistes cyclables partout où cela était possible²⁵. Une autre motion visait à maintenir les vélos sur la route. Enfin, permettez-moi de rappeler un principe élémentaire, à savoir que lorsqu'un vélo roule sur le trottoir, son conducteur a l'obligation de descendre de selle et de pousser son engin! Et cela ne pose plus de problème...

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. L'interpellateur n'ayant pas déposé de résolution, l'affaire est liquidée.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Pierre Dallèves: «Des trottoirs pour les cyclistes?»;
- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Grégoire Junod et consorts: «Quelle stratégie pour les Services industriels lausannois?»²⁶

Développement polycopié

Depuis de nombreuses années, la stratégie de la Ville de Lausanne dans le domaine énergétique est claire: il s'agit de défendre la mission de service public des SIL (rappelée d'ailleurs en préambule du préavis N° 2003/38) et de garantir la

²⁵BCC 1989, T. I, pp. 973 ss; *idem*, T. II, pp. 622 ss.

²⁶BCC 2004-2005, T. II (N° 10), p. 12.

sécurité de l'approvisionnement, tout en menant une politique active de promotion des énergies renouvelables.

Depuis quelques années maintenant, sous la crainte d'une libéralisation *légale* à partir de 2007, les SIL se sont également réorganisés afin d'être plus orientés sur le service à la clientèle. Même si la Ville a rappelé à de multiples reprises son opposition à la libéralisation du marché, elle a voulu par cette stratégie – sans aucun doute à juste titre – se préparer en parallèle à un environnement de plus en plus incertain. Dans cette perspective, des alliances ont été réalisées à travers des prises de participation de capital dans différentes sociétés (CVE – Romande Energie SA, FMHL).

Cette stratégie a globalement reçu l'appui du Conseil communal, comme en ont témoigné de nombreux votes de résolutions ou de préavis. Aujourd'hui, alors que le marché électrique suisse est en pleine mutation et ne sait pas très bien de quoi l'avenir sera fait, certains éléments laissent planer quelques doutes, ou du moins quelques interrogations, sur la stratégie récente des SIL. Cette interpellation a précisément pour but de demander à la Municipalité de clarifier sa stratégie dans trois domaines spécifiques évoqués ci-dessous.

La première question a trait au devenir des énergies renouvelables. La démission de M. Favre, récemment nommé chef du Service du gaz et du chauffage à distance n'est pas là pour rassurer. Non seulement il s'agit de la troisième démission en quelques mois parmi les plus hauts cadres des SIL, mais surtout cette démission a été motivée par de profonds désaccords avec la directrice concernant l'avenir des énergies thermiques et renouvelables !

La deuxième interrogation touche au rapprochement qui semble s'effectuer en coulisses avec la Romande Energie. L'année dernière, en acceptant le préavis N° 2003/38, le Conseil communal a donné son aval à une augmentation de capital au sein de la Compagnie vaudoise d'électricité SA²⁷ ainsi qu'à la création d'une société informatique commune (NEO) avec la Romande Energie. Il a donc accepté un renforcement de la position des SIL sur le marché électrique suisse ainsi qu'une collaboration avec la RE dans le domaine informatique.

Aujourd'hui, il semble toutefois que les SIL souhaitent pouvoir aller plus loin : une société commerciale commune serait sur le point d'être créée. En outre, la perspective d'une fusion des SIL avec la RE dans un horizon de quatre ou cinq ans serait ouvertement évoquée par certains cadres au sein même des SIL ! Dans le même sens, les SIL ont externalisé²⁸ le relevé des compteurs électriques à une société 100% en mains de la RE.

Faut-il voir là derrière la volonté de créer un pôle électrique public vaudois qui réunirait la RE et les SIL ? Quoi

que l'on puisse penser de cette idée, il est indispensable que la stratégie des SIL se joue dans la transparence et le respect des règles démocratiques. En outre, il est aussi utile de préciser que le statut public de la Romande Energie n'est de loin pas garanti à moyen terme. En effet, le projet de décret cantonal (art. 4) sur le secteur électrique ne garantit pas le statut public des entreprises d'approvisionnement en électricité. Vouloir aujourd'hui créer un pôle public vaudois fort dans le domaine électrique pourrait ainsi conduire demain à la création d'un groupe privé !

Le troisième point concerne la politique tarifaire des Services industriels. Le 6 septembre dernier, le Conseil communal a été informé par écrit de la décision de la Municipalité de diminuer ses tarifs électriques pour les ménages et les PME-PMI. La décision a en effet été prise de reporter des baisses de prix d'approvisionnement sur les prix de vente au détail.

Si la Municipalité donne des chiffres relativement précis sur les baisses de prix consenties aux PME-PMI et aux ménages, elle ne dit rien des rabais octroyés aux plus gros clients ; se contentant de parler de « nouvelle forme de partenariat » permettant à la Ville de « mieux défendre ses intérêts ». Or, on comprend pourtant en filigrane de la communication municipale que les négociations menées avec plusieurs gros clients ont vraisemblablement joué un rôle important dans le déclenchement du processus de baisse des prix. Si l'on peut fort bien comprendre que les SIL se trouvent aujourd'hui dans l'obligation de tenir compte du contexte « politico-juridique » de ce dossier, il y a toutefois lieu de se demander si les SIL ne font pas une interprétation trop générale et extensive de la décision récente du Tribunal fédéral²⁹.

D'abord, une législation cantonale (projet de décret cantonal) est en préparation dans le Canton de Vaud et devrait permettre de soustraire le marché électrique vaudois à la Loi sur les cartels. La perspective de ce décret est un élément très important, qui pourrait modifier très sensiblement le contexte « politico-juridique » dans lequel se meuvent les entreprises électriques vaudoises. Ensuite, la décision du Tribunal fédéral est inapplicable : elle ne règle pas la question du transport des énergies et n'assure pas la garantie de l'approvisionnement. En outre, elle est sujette à interprétation quant à son étendue : la Comco elle-même aurait admis de lui donner un caractère restrictif, considérant que la décision qu'elle avait rendue le 5 mars 2001 dans l'affaire des EEF, n'était applicable qu'aux très gros clients qui pouvaient avoir un intérêt direct à faire jouer la concurrence ! Autant dire que l'applicabilité de l'arrêt du TF est pour le moins discutable et que sa portée ne doit dès lors pas être exagérée.

²⁷Société propriétaire de la Romande Energie.

²⁸En raison d'une obligation légale.

²⁹Décision rendue confirmant la décision du 5 mars 2001 de la Commission de la concurrence (Comco) dans l'affaire opposant Watt et Migros aux Entreprises électriques fribourgeoises (EEF). Sans entrer dans les détails, le TF a dans l'ensemble admis que la Loi sur les cartels s'appliquait au marché électrique dans l'attente de toute législation spécifique.

Ces différents éléments nous amènent à poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. Dans sa communication du 6 septembre 2004, la Municipalité explique qu'elle a obtenu une baisse des prix d'approvisionnement d'électricité et qu'elle a décidé de reporter cette baisse sur les tarifs de vente au détail. La Municipalité peut-elle expliquer au Conseil communal les raisons et les mécanismes qui lui ont permis d'obtenir une baisse des prix d'approvisionnement? Les rabais ont-ils été négociés pour plusieurs années, jusqu'à fin 2007?
2. Est-il exact que la totalité des rabais sur les prix d'approvisionnement représentent un montant très supérieur aux Fr. 9,8 millions qui ont été reportés sur les prix de vente au détail et dont il est question dans la présente communication?
3. La Municipalité explique que cette baisse de Fr. 9,8 millions représente 4% de baisse pour les ménages et 8,3% pour les PME/PMI. Combien représente-elle pour les gros clients? La Municipalité peut-elle renseigner le Conseil communal sur ce point?
4. Pourquoi les entreprises (PME-PMI) bénéficient-elles de rabais plus importants que les ménages? N'est-ce pas contradictoire avec une politique de service public?
5. Dans sa communication du 6 septembre 2004, la Municipalité explique que les SIL connaissent une augmentation du nombre de clients dans tous les secteurs d'activité. Peut-elle être plus précise? Assiste-t-on, comme dans de nombreuses entreprises électriques à une sensible augmentation de la consommation électrique depuis le début de l'année?
6. Dans un contexte marqué par une pression à la libéralisation et à une volonté politique légitime de maintenir les marges des SIL, quelle place reste-t-il pour les programmes d'économie d'énergie et de promotion des énergies renouvelables ou thermiques? Est-il justifié de prétendre que ceux-ci occupent une place de moins en moins importante dans la stratégie des SIL?
7. Si tel n'est pas le cas, la Municipalité peut-elle nous indiquer quelles nouvelles actions ont été entreprises dans le domaine depuis le début de la législature et lesquelles pourraient l'être dans un proche avenir?
8. La Municipalité ne craint-elle pas que les baisses de prix décidées aient un effet incitatif à la consommation? N'y aurait-il pas lieu de coupler ces baisses de tarifs avec des programmes d'efficacité énergétique?
9. La Suisse n'est pas menacée à court terme par une sous-production électrique, mais elle pourrait toutefois l'être à moyen terme en raison de l'augmentation de la consommation. Les SIL envisagent-ils de continuer à

investir dans la production, soit de créer de nouvelles capacités de production, en particulier dans le domaine des énergies renouvelables ou thermiques? La Municipalité juge-t-elle que de tels investissements pourraient être utiles? A-t-elle des projets dans le domaine?

10. D'un point de vue plus général, comment les SIL envisagent-ils de concilier une volonté de vendre plus avec une nécessaire politique d'économie d'énergie? Comment les SIL pensent-ils pouvoir gérer cette contradiction?
11. La Municipalité peut-elle enfin renseigner le plus précisément possible le Conseil communal sur sa stratégie à l'égard de la Romande Energie et sur les contours exacts des collaborations envisagées avec cette société? Une fusion est-elle oui ou non envisagée à moyen terme?
12. Est-il en effet question de créer une société commerciale commune? La stratégie d'externalisation de tâches des SIL est-elle appelée à se poursuivre?
13. Sur la question des conditions de travail du personnel, quelle est l'attitude de la Municipalité lors de création de sociétés externes aux SIL ou de prise de participation dans d'autres sociétés électriques? Se soucie-t-elle de ce problème? Veille-t-elle à garantir au personnel des conditions de travail à peu près équivalentes à celles qui sont fixées dans le RPAC?
14. Pour terminer, et d'un point de vue plus général, quel positionnement la Municipalité souhaite-t-elle donner aux SIL à moyen terme sur le marché électrique suisse? La stratégie d'alliances et de prises de participation se fait-elle au coup par coup ou s'inscrit-elle dans une stratégie délibérée?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Introduction

La Municipalité répond avec intérêt à l'interpellation de M. Grégoire Junod du 5 octobre 2004 qui lui permet de clarifier, vis-à-vis de l'organe délibérant, certains aspects importants de la stratégie des Services industriels de Lausanne (SIL) ayant trait en particulier à sa politique de prix, au développement des énergies thermiques et renouvelables, ainsi qu'à sa stratégie avec le groupe CVE-Romande Energie (CVE-RE).

Avenir des énergies renouvelables aux SIL

La Municipalité s'étonne des propos erronés de l'interpellateur quant à la place des programmes d'économie d'énergie et des énergies thermiques et renouvelables aux SIL. En effet, les SIL se sont vu octroyer récemment des distinctions enviées, récompensant une politique énergétique exemplaire. Les réalisations et actions menées depuis le début de

la législature ainsi que les importants projets en cours (réponses aux questions 7 et 9), sont là pour en témoigner.

L'intensification des énergies renouvelables et thermiques est un point fort de la stratégie actuelle des SIL et fait partie des objectifs permanents du Service du gaz et du chauffage à distance. Son chef est chargé, dans le cadre des orientations données par la direction, de la décliner en une pluralité d'actions portant à la fois sur l'augmentation de la production d'énergies renouvelables, la dynamisation des actions de promotion d'énergie thermique, la réalisation d'installations performantes permettant une optimisation des consommations d'énergie et la sensibilisation des consommateurs à l'utilisation rationnelle de l'énergie. Dans le préavis N° 2003/38, la Municipalité a d'ailleurs rappelé que l'efficacité énergétique et la protection de l'environnement constituent un des piliers de la stratégie des SIL, aux côtés de l'orientation clients et du professionnalisme. C'est également à travers la démarche ISO 14001, actuellement en cours, que les SIL témoignent de leur préoccupation environnementale. Enfin, des exigences à caractère environnemental ont été fixées et ont joué un rôle déterminant dans le choix du nouveau chef du Service du gaz et du chauffage à distance.

Quant à la situation des plus hauts cadres au sein des SIL, la Municipalité tient à préciser que deux chefs de service sont partis à la retraite, comme planifié. En ce qui concerne le secrétaire général des SIL, il s'est vu offrir l'occasion de relever un nouveau défi en étant promu au poste de chef du personnel de la Ville de Lausanne. Par ailleurs, l'ancien chef du Service du gaz et du chauffage à distance a souhaité orienter ses activités dans le domaine du gaz puisqu'il poursuivra sa carrière professionnelle en tant que directeur d'une société active dans ce domaine. Vu ce qui précède, la Municipalité s'interroge sur les réelles intentions de ceux qui sont à l'origine des sous-entendus rapportés par l'interpellateur.

La Municipalité tient à rappeler la création de nouvelles unités de ventes de gaz et de chauffage à distance en 2003 destinées à développer des ventes d'énergies thermiques. En outre, le regroupement des bureaux techniques gaz et chauffage à distance a amené une plus grande cohérence dans le développement des réseaux tout en produisant des économies significatives. Ces nouvelles unités en relation avec la clientèle nous permettent, tant pour le gaz que pour le chauffage à distance et l'électricité, de disposer de professionnels d'excellent niveau garantissant une coordination renforcée.

Stratégie avec le groupe CVE-Romande Energie

La Municipalité tient d'une part à préciser qu'aucun projet de fusion entre les SIL et le groupe CVE-Romande Energie n'est en cours. Lors de séances avec l'ensemble de son personnel, la conseillère municipale, directrice des SIL, a clairement déclaré qu'un tel sujet n'était pas à l'ordre du jour. Les relevés des compteurs électriques ne font l'objet

d'aucune externalisation à une société 100% en mains de la RE. Cette affirmation est donc fausse.

Face à l'incertitude actuelle qui règne dans le secteur de l'électricité avec l'arrivée d'un nouveau décret vaudois, un projet de nouvelle loi fédérale et l'entrée en vigueur de la Loi sur les cartels révisée au 1^{er} avril 2004, la Direction des SIL informe régulièrement et le plus clairement possible les collaboratrices et collaborateurs sur la situation actuelle du marché de l'électricité, les conséquences qui en découlent pour les activités ainsi que les réflexions et projets en cours visant à assurer l'avenir dans de bonnes conditions.

Une telle politique rejoint donc les préoccupations de l'interpellateur quant à la nécessité de transparence et de respect des règles démocratiques. La Municipalité relève ainsi qu'il n'y a pas de rapprochement en coulisses entre le groupe CVE-RE et les SIL, mais des projets à l'étude sur lesquels l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs des SIL ont été informés, conformément à la politique de transparence voulue par les SIL. La liste des domaines qui font l'objet de discussions avec le groupe CVE-RE ainsi qu'avec d'autres distributeurs et le Canton figure dans la réponse à la question 11.

Il convient de relever qu'avec le projet de nouvelle Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEI), de profonds bouleversements pourraient survenir, puisqu'il prévoit l'ouverture du marché de l'électricité dès 2007 pour les clients consommant plus de 100'000 kWh. Si une telle loi était votée, il s'agirait donc d'assurer à la fois une gestion qualitative des clients captifs et une gestion (considérée comme coûteuse) des clients éligibles dans un milieu concurrentiel. Dans un tel contexte, des distributeurs suisses ou étrangers pourraient faire des offres à nos clients et réciproquement, les SIL pourraient conquérir de nouvelles parts de marché.

Que l'on soit pour ou contre la libéralisation ne change rien. Il en va de la responsabilité de la Direction des SIL de mener des réflexions incluant les aspects commerciaux afin de proposer à la Municipalité les meilleures solutions possibles pour assurer l'avenir de leurs activités. Dans cet esprit, afin d'examiner cette question en profondeur et d'élaborer des propositions concrètes, un groupe de travail interne aux SIL a été formé sous la responsabilité du chef du Service de l'électricité. En parallèle se déroulent également des réflexions sur le plan cantonal dans le cadre du groupe «Harmonie» qui rassemble tous les distributeurs vaudois. C'est dans une étape ultérieure que la Direction des SIL, puis la Municipalité, seront appelées à prendre une décision quant aux aspects commerciaux des activités des SIL. Vu l'importance du sujet, la Municipalité n'entend pas faire l'économie d'une analyse de fond. Tant qu'un tel processus n'est pas terminé, il est prématuré d'ouvrir un débat devant l'organe délibérant.

La Municipalité rappelle que, à la suite du préavis N° 2003/38, le Conseil communal a accepté un crédit d'investissement

de Fr. 12 millions afin d'accroître la participation de Lausanne au capital-actions du groupe CVE-RE. Une telle acquisition a pour but de renforcer institutionnellement et durablement des accords opérationnels informatiques qui se sont concrétisés par la création de la société *neo technologies*. Destinée prioritairement à maintenir le groupe CVE-RE en mains majoritairement publiques, elle vise également la défense du patrimoine important d'eos (RE et SIL détiennent 49% de son capital-actions) et la préservation de centres de décisions en Suisse romande. Aujourd'hui, l'objectif pour Lausanne d'être la Commune principale actionnaire du groupe CVE-RE, afin de lui permettre de jouer un rôle fédérateur, est atteint. Nombre de Communes vaudoises soutiennent une telle vision et ont accepté de vendre leurs actions à la Ville de Lausanne plutôt que d'en retirer un profit supérieur en Bourse. Jusqu'à aujourd'hui, dans l'esprit de la stratégie poursuivie par la Ville de Lausanne, la directrice des SIL a réuni 25 autres Communes, principales actionnaires du groupe CVE-RE, pour les sensibiliser à cette problématique. L'enjeu final étant qu'elles renoncent à vendre leurs actions, malgré une situation financière qui peut être parfois difficile.

Politique tarifaire des Services industriels

Contexte politico-juridique

Concernant le contexte politico-juridique évoqué par l'interpellateur et dans lequel se déploient les entreprises vaudoises, la Municipalité tient d'abord à préciser que les Services industriels ne font pas une interprétation trop générale et extensive de la décision du Tribunal fédéral (affaire EEF/Watt). En effet, tant les avis juridiques des autres entreprises électriques vaudoises que celui de l'Association des entreprises électriques suisses et l'avis de droit demandé par les Services industriels de Lausanne convergent : pour l'heure et en l'absence de législation fédérale et cantonale en la matière, force est de constater que la Loi sur les cartels s'applique au secteur électrique aussi bien en ce qui concerne la distribution que la vente d'électricité (LCart, art. 7).

Le 20 juin 2003, les Chambres fédérales ont adopté la révision de la Loi sur les cartels (LCart) avec entrée en vigueur au 1^{er} avril 2004. La principale modification qu'apporte le texte révisé concerne les sanctions que la Commission de la concurrence (Comco) peut infliger dès la première infraction à la LCart. En matière d'électricité, en cas de refus injustifié du transit de courant sur les lignes d'un distributeur, le nouvel article 49a alinéa 1 prévoit, selon la durée et la gravité des pratiques illicites, des amendes pouvant aller jusqu'à 10% du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices (en valeur cumulée). Les SIL sont donc confrontés à un nouveau risque qui ne peut pas être pris à la légère.

L'une des autres nouveautés de la révision concerne le programme de clémence. La Comco peut renoncer à sanctionner une entreprise si celle-ci annonce spontanément et la

première un cas de pratique illicite. La Loi sur les cartels sanctionne tous les comportements et ententes illicites qui

- fixent directement ou indirectement les prix ;
- restreignent les quantités de biens ou de services à produire, à acheter ou à fournir ;
- ont pour effet une répartition géographique des marchés ou une répartition fonctionnelle des activités entre partenaires ;
- restreignent la concurrence.

Avec la révision de la LCart, un nouvel article 5 alinéa 4 a été introduit, lequel prévoit : *Sont également présumés entraîner la suppression d'une concurrence efficace les accords passés entre des entreprises occupant différents échelons du marché qui imposent un prix de vente minimum ou un prix de vente fixe ainsi que les contrats de distribution attribuant des territoires, lorsque des ventes par d'autres fournisseurs agréés sont exclues.*

On constate que sont ainsi prohibés les accords entre entreprises qui affectent de manière notable la concurrence sur le marché de certains biens et services et qui ne sont pas justifiés par des motifs d'efficacité économique ainsi que tous ceux qui conduisent à la suppression d'une concurrence efficace.

En ce qui concerne la question du transport de l'énergie évoquée par l'interpellateur, le Tribunal fédéral a précisé, dans le cadre de l'affaire EEF/Watt, qu'il s'agit d'une question de droit civil à régler entre les parties. La Cour suprême a évoqué les principes élaborés dans le cadre de la Loi sur le marché de l'électricité (LME) en matière de rétribution de l'acheminement d'électricité, qui peuvent, malgré le refus de la LME, être repris pour la fixation du prix d'acheminement d'électricité. Le Tribunal fédéral a indiqué clairement que si une entreprise en position dominante devait imposer un prix inéquitable, une nouvelle procédure pourrait être ouverte sur ce point devant les Autorités de la concurrence sur la base de l'article 7 alinéa 2 lettre c LCart qui prohibe l'imposition de prix ou d'autres conditions commerciales inéquitables. Si une telle procédure devait être entamée, la Comco pourrait infliger des sanctions à l'entreprise électrique dont les tarifs d'acheminement seraient jugés inéquitables. Autrement dit, le principe d'accès négocié au réseau est aujourd'hui applicable.

Par ailleurs, le surveillant des prix, considérant qu'un nombre croissant d'entreprises sera confronté à des demandes de transit, a décidé de développer une méthode d'appréciation des rétributions de l'acheminement de courant applicable tant dans le cadre actuel qu'une fois une nouvelle loi fédérale en vigueur.

On voit donc que la question du transport des énergies ne rend pas la décision du Tribunal fédéral inapplicable, comme semble le penser l'interpellateur : à défaut de fixer des règles d'application, le Tribunal fédéral a défini le

cadre juridique dont les SIL et les autres distributeurs suisses ne peuvent s'écarter sans encourir des sanctions graves.

La Municipalité estime que l'arrêt précité du Tribunal fédéral combiné avec l'entrée en vigueur de la LCart révisée expose les SIL à des risques considérables si ceux-ci n'en tiennent pas compte dans leur marche opérationnelle. En effet, à la suite de ce jugement, il apparaît que n'importe quel client des SIL désirant acheter son électricité auprès d'un autre fournisseur possède un intérêt juridique suffisant pour ouvrir action contre les SIL en cas de refus de ces derniers de laisser transiter l'électricité provenant d'un concurrent. Le transit de courant électrique peut être désormais imposé légalement, à moins que le droit cantonal n'accorde à une entreprise un monopole sur la distribution d'électricité sur son territoire. Il s'agit donc de bien mesurer le risque qui est ici en jeu, en gardant à l'esprit que les SIL peuvent être dénoncés par n'importe quel client à l'esprit quelque peu chicanier et devoir payer une amende administrative considérable, sans compter tous les coûts indirects liés à la publicité négative.

Pour l'heure, la Municipalité s'en tient aux conclusions suivantes de l'avis de droit qu'elle a sollicité :

- tout distributeur d'énergie électrique doit désormais permettre le transit d'énergie électrique de concurrents sur son réseau, à moins qu'il ne puisse démontrer l'existence de motifs d'efficacité économique ;
- le prix d'acheminement ne doit pas être inéquitable. Il y a lieu sur ce plan de se référer aux travaux de la branche dans le cadre du projet de la LME.

Le décret cantonal vaudois, à condition qu'il soit voté par le Grand Conseil et ce sans modification majeure, devrait permettre de soustraire la branche électrique à la Loi sur les cartels pendant une période transitoire, jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi fédérale. D'un point de vue juridique, il n'est pourtant pas sûr qu'un tel décret, s'il institue un monopole de droit, soit conforme à la liberté économique garantie par la Constitution fédérale. En effet, le Tribunal fédéral a déjà mis en garde, dans l'arrêt EEF/Watt-Migros, qu'une telle conformité du droit cantonal au droit supérieur «ne va pas de soi s'agissant d'un monopole de droit [cantonal] pour l'acheminement d'électricité». «Il se pose en effet la question de savoir si un tel monopole serait justifié par un intérêt public et proportionné au but visé. Point n'est cependant besoin ici de trancher cette délicate question.»

En outre, par les nouvelles dispositions qu'il contient, le projet de décret cantonal est lui aussi porteur d'une vague de changements dont les axes principaux sont les suivants :

- création d'une Commission cantonale de surveillance du secteur électrique ;
- comptabilité transparente et critères de qualité des réseaux unifiés ;

- mise à disposition de cette Commission des données nécessaires à la comparaison des coûts ;
- harmonisation des tarifs ;
- obligation d'une mention séparée des tarifs liés à l'énergie, à l'acheminement et aux taxes.

Ainsi, l'article 20 du projet de décret impose la transparence au niveau des tarifs et de leur structure. Cette disposition permet d'effectuer des comparaisons entre entreprises électriques et de réajuster les différences de prix. C'est la base pour une harmonisation des prix.

Avec le projet de Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), à condition qu'il soit voté, une deuxième vague, plus profonde dans ses transformations, pourrait influencer les activités des SIL, puisqu'elle prévoit une ouverture du marché.

On le constate, coup sur coup, les nouveaux projets législatifs déferlent et complexifieront les activités de la branche électrique. Leur impact est difficile à évaluer, néanmoins la révolution semble bien en marche. Dans le décret cantonal vaudois comme dans le projet de nouvelle loi fédérale, les mots clés contrôle, performances, comparaisons, uniformisation et transparence arrivent en force. Plus que jamais, les coûts et les prix seront sous la loupe de commissions et de gestionnaires de réseau, les différences de prix excessives prohibées.

Depuis cinq ans, les Services industriels vivent dans l'anti-chambre de la libéralisation. Le refus de la LME n'a pas freiné la vague de pressions sur les prix et les demandes de transparence qu'elle a déclenchées de la part des clients. Depuis l'arrêt du Tribunal fédéral, la situation est confuse avec un marché de l'électricité profondément marqué par ce précédent, mais dans les faits, ni franchement ouvert ni franchement fermé. Quant aux Autorités cantonales et fédérales, elles exercent des pressions visant à harmoniser les tarifs. Cette grande marche se poursuit et s'accélère depuis que l'on reparle d'ouverture.

Que l'on soit pour ou contre les libéralisations, force est de constater qu'il serait suicidaire pour les SIL de ne pas s'adapter aux évolutions en cours ainsi qu'aux nouvelles exigences des clients. La Municipalité rappelle que les Services industriels ont pour objectif de réussir leur mutation vers un service public moderne, créatif et axé sur des valeurs dont l'un des piliers est l'orientation clients, aux côtés du professionnalisme et de la protection de l'environnement. Ils ont également pour objectif de réaliser des bénéfices qui assurent un bon rendement du capital investi. L'évolution favorable des bénéfices, année après année, malgré des conditions devenues toujours plus difficiles, montre que cette mission a pu être remplie jusqu'ici dans l'intérêt de la Ville.

Conserver et fidéliser les clients constitue donc une priorité. Et c'est aujourd'hui qu'il faut établir les bases qui

permettront de conserver les clients demain au cas où le marché devrait s'ouvrir. L'ouverture du marché de l'électricité en Europe montre que le degré de satisfaction des clients constitue l'élément clé de leur attachement à leur fournisseur: confiance, sentiment de compréhension, bonne image de marque du fournisseur (professionnelle, sociale, environnementale), fiabilité et qualité des services, doivent donc être pris en compte dans la stratégie des SIL.

Comme indiqué dans la communication au Conseil communal du 6 septembre 2004, la Municipalité fait bénéficier l'ensemble des clients des SIL des baisses de prix qu'elle a pu obtenir. Un effort spécifique a été décidé pour les PME/PMI vu l'évolution actuelle des prix. Les négociations menées avec plusieurs gros clients n'ont pas joué de rôle dans le déclenchement du processus général de baisse des prix. La décision a été prise en même temps pour toutes les catégories de clients et découle de modifications dans les conditions d'approvisionnement.

Vu ce qui précède, la Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellateur:

1. *Dans sa communication du 6 septembre 2004, la Municipalité explique qu'elle a obtenu une baisse des prix d'approvisionnement d'électricité et qu'elle a décidé de reporter cette baisse sur les tarifs de détail. La Municipalité peut-elle expliquer au Conseil communal les raisons et les mécanismes qui lui ont permis d'obtenir une baisse des prix d'approvisionnement? Les rabais ont-ils été négociés pour plusieurs années, jusqu'à la fin 2007?*

En prévision d'une ouverture du marché de l'électricité, les sociétés productrices ont mis en place des programmes de réduction des coûts dans le but d'être compétitifs sur les marchés internationaux qui sont, eux, déjà ouverts. Il en a résulté une baisse des coûts de production dont les actionnaires-clients ont pu bénéficier.

La Ville de Lausanne a conclu une convention réglant ses conditions d'approvisionnement auprès d'eos jusqu'à fin 2007 pour une part importante de ses besoins; le complément étant acquis sur le marché libre. Ces négociations ont permis de réduire les coûts d'approvisionnement des SIL et d'en faire bénéficier leurs clients.

2. *Est-il exact que la totalité des rabais sur les prix d'approvisionnement représente un montant très supérieur aux Fr. 9,8 millions qui ont été reportés sur les prix de vente au détail et dont il est question dans la présente communication?*

Le montant total de la diminution des coûts d'approvisionnement est supérieur à Fr. 9,8 millions. Il a permis de respecter les engagements contractuels de la Municipalité vis-à-vis de ses revendeurs. Les contrats et les conventions signés obligent en effet les SIL à revoir les prix de vente en cas de changement des coûts d'approvision-

nement auprès d'eos. Le bénéfice net des SIL n'en a pas été affecté.

3. *La Municipalité explique que cette baisse de Fr. 9,8 millions représente 4% de baisse pour les ménages et 8,3% pour les PME/PMI. Combien représente-t-elle pour les gros clients? La Municipalité peut-elle renseigner le Conseil communal sur ce point?*

En fonction de la segmentation des clients, les rabais consentis se répartissent comme suit:

– Clients au tarif 101-102 (ménages, indépendants, petites entreprises, etc.)	4%
– Clients au tarif 103 (PME, PMI, industries)	13,2%
– Clients propriétaires de sous-stations de transformations moyenne tension qu'ils ont entièrement financées	10,3%

La baisse moyenne de 8,3% correspond à la moyenne pondérée sur les quantités d'énergie des différentes catégories de clients ci-dessus.

4. *Pourquoi les entreprises (PME/PMI) bénéficient-elles de rabais plus importants que les ménages? N'est-ce pas contradictoire avec une politique de service public?*

L'objectif poursuivi par les SIL est de ramener les prix pour tous leurs clients dans une fourchette comparable à ceux des autres distributeurs du Canton de Vaud. La catégorie PME/PMI, se comparant défavorablement, a effectivement bénéficié d'une diminution plus importante de son tarif.

Pour les ménages, les tarifs des SIL se situent dans la moyenne vaudoise; en conséquence, une baisse plus significative ne se justifie pas. *Il convient de souligner que le montant de la réduction pour les ménages correspond à 42% du montant total de Fr. 9,8 millions.*

Une telle politique n'est pas contradictoire avec une politique de service public. Elle s'inscrit dans la volonté de la Municipalité de permettre aux SIL d'être un acteur compétitif à même d'offrir des prix attractifs à ses clients. Elle s'inscrit également dans la relation de confiance que les SIL veulent développer avec leurs clients pour les fidéliser. Elle se situe enfin dans une démarche de développement durable au-delà de considérations de bénéfices à court terme. Le fait que les SIL aient réussi, malgré un contexte de plus en plus exigeant et difficile, à garder jusqu'ici tous leurs clients, est la meilleure preuve de la justesse d'une telle approche qui est dans l'intérêt du service public.

5. *Dans sa communication du 6 septembre 2004, la Municipalité explique que les SIL connaissent une augmentation du nombre de clients dans tous les secteurs d'activité. Peut-elle être plus précise? Assiste-t-on, comme dans de nombreuses entreprises électriques, à une sensible augmentation de la consommation électrique depuis le début de l'année?*

Electricité

Entre le 31 décembre 2002 et le 31 décembre 2003, dans l'ensemble des Communes alimentées au détail par les SIL, le nombre d'abonnements d'électricité a augmenté de 493 unités pour atteindre le chiffre de 108'148. Cela représente une augmentation de 0,5%, essentiellement recensée dans la catégorie des ménages (+487 unités) qui compte actuellement 94'752 abonnements, soit 87,6% de l'ensemble (agriculture, 0,2%; industrie, 1,4%; services, 9,7%; transports, 1,1%).

Concernant la consommation électrique globale (clients au détail et revendeurs), après une augmentation marquée de 1,9% entre 2002 et 2003, nous constatons un ralentissement de la croissance: 0,8% sur les 12 derniers mois. Mesuré sur les 9 premiers mois de 2004, l'accroissement est même encore plus modéré et se chiffre à 0,5%. Lors de l'analyse de détail, nous pouvons remarquer deux tendances inverses. Le premier phénomène est la stagnation des ventes au détail. Le second est le redémarrage des ventes aux revendeurs qui atténue les effets du premier. Une reprise et un développement des activités économiques dans l'Ouest lausannois, qui concentre la plus grande partie de l'industrie locale, pourraient expliquer cet état de fait. A ce titre, nous pouvons remarquer que les quelque 500 nouveaux ménages cités plus haut n'ont aucun effet significatif sur l'évolution des ventes au détail.

Pour les autres secteurs d'activité des SIL, la situation est la suivante:

Gaz

Le renforcement de l'activité ventes et conseils a permis une augmentation réjouissante: en effet, de 323 raccordements en 2002, le nombre de nouveaux raccordements a passé à 391 en 2003, soit une augmentation de 21%. Cette année, 430 nouveaux raccordements sont attendus, soit une nouvelle augmentation de 10% par rapport à 2003 et une augmentation de 33% par rapport à 2002.

Chauffage urbain

En 2002, 13 raccordements ont été effectués, 11 en 2003 et 16 nouveaux raccordements seront effectués en 2004. Il faut relever que la réserve actuelle de puissance disponible, compte tenu des contraintes de sécurité d'exploitation, n'est que de 8 MW, ce qui correspond au raccordement d'une trentaine de bâtiments. Cela permettra de faire le lien avec la mise en service de Tridel prévue en 2006, qui apportera une puissance supplémentaire d'environ 40 MWth et permettra donc un développement de ce secteur d'activité.

6. *Dans un contexte marqué par une pression à la libéralisation et à une volonté politique légitime de maintenir les marges des SIL, quelle place reste-t-il pour les programmes d'économie d'énergie et de promotion des*

énergies renouvelables ou thermiques? Est-il justifié de prétendre que ceux-ci occupent une place de moins en moins importante dans la stratégie des SIL?

Ainsi que relevé dans le préambule, il est erroné de prétendre que les programmes d'économie d'énergies et de promotion des énergies renouvelables et thermiques occupent une place de moins en moins importante aux SIL. C'est exactement le contraire! Ces activités figurent à la fois comme un des piliers de la stratégie des SIL et comme objectif principal assigné tant au Service de l'électricité qu'au Service du gaz et du chauffage à distance. Les actions ont été nombreuses et leur impact important. La Municipalité est d'ailleurs convaincue que si les marchés devaient un jour s'ouvrir, le positionnement des SIL en faveur des énergies renouvelables et les nombreuses distinctions énumérées ci-après qui ont récompensé leur politique année après année serait un avantage concurrentiel important.

7. *La Municipalité peut-elle nous indiquer quelles nouvelles actions ont été entreprises dans le domaine d'économie d'énergie et de promotion des énergies renouvelables et thermiques depuis le début de la législature et lesquelles pourraient l'être dans un proche avenir?*

Ces dernières années, les SIL ont intensifié leurs actions de promotion. Rien que pour 2004, plus de 150 actions ont été mises sur pied concernant, notamment, le chauffage à distance, les audits énergétiques, le gaz naturel, la mobilité électrique, la télégestion, l'énergie solaire et les énergies renouvelables. Il serait trop long d'énumérer ici toutes les actions réalisées. A titre d'exemple, on peut citer l'organisation par les SIL du Prix solaire suisse 2004 qui a rassemblé au Palais de Beaulieu un grand nombre de participants de toute la Suisse. Dans le même domaine, on peut également citer la participation des SIL à la Journée suisse du soleil ainsi que l'inauguration à Floreny de la nouvelle installation photovoltaïque en présence des habitants avec un stand destiné à renseigner le public. En ce qui concerne les audits énergétiques, on peut relever la tenue d'un stand à Habitat et Jardin qui a permis de présenter cette prestation aux visiteurs et de leur fournir tous renseignements utiles. Parmi les diverses expositions organisées au Centre contact énergie des SIL à Chauderon, on peut citer celle concernant la télégestion ainsi qu'une autre exposition sur les étiquettes énergie qui ont remporté un franc succès. Sur le plan de l'écomobilité, les SIL ont participé à nombre d'événements en ville de Lausanne en particulier dans le cadre du programme NewRide. En ce qui concerne le chauffage à distance, les SIL ont réalisé deux campagnes télévisées pour présenter les avantages du CAD, réalisé également un dépliant ainsi que mis sur pied des actions dans les quartiers. En outre, ils poursuivront leur collaboration avec l'Association suisse des producteurs et distributeurs de chauffage à distance, ce qui leur permet de réaliser des actions conjointes et d'intensifier leur impact.

Comme jusqu'ici, les SIL continueront à agir sur tous les fronts pour sensibiliser la population et les professionnels

aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et à son utilisation rationnelle, convaincus qu'il s'agit, plus que jamais, de passer «de la parole aux actes». En matière d'efficacité énergétique et de promotion des énergies de réseau des SIL, ceux-ci préparent une action d'envergure pour le printemps prochain. Quant à l'augmentation des capacités de production en matière de nouvelles énergies renouvelables, la réponse à la question 9 évoque les différents projets des SIL.

On ne saurait passer sous silence toutes les distinctions obtenues par les SIL depuis le début de la législature en matière de politique énergétique :

- l'European Energy Gold Award en 2004. Médaille «d'or» en matière de politique énergétique, Lausanne est la première Ville suisse à avoir reçu cette récompense pour avoir obtenu 80% des mesures possibles de politique énergétique, la pointe nationale (décerné par l'Office fédéral de l'énergie);
- le prix Lausanne Cité verte pour la plus grande part de courant produit écologiquement par habitant (décerné par l'Office fédéral de l'énergie);
- le Prix solaire suisse pour la rénovation de l'hôtel Guesthouse/Backpacker (contracting) en partenariat avec des bureaux d'ingénieurs et d'architectes;
- le Prix solaire suisse récompensant l'originalité et l'intégration de la centrale photovoltaïque placée sur un immeuble subventionné à Floreny et réalisée en partenariat;
- le Best of prix solaire pour la centrale photovoltaïque de la Pontaise et les efforts continus de la Ville en matière d'énergies renouvelables.

8. *La Municipalité ne craint-elle pas que les baisses de prix décidées aient un effet incitatif à la consommation? N'y aurait-il pas lieu de coupler ces baisses de tarifs avec des programmes d'efficacité énergétique?*

Les SIL, soucieux de favoriser l'utilisation rationnelle de l'électricité, ont intégré cette notion d'efficacité énergétique dans les nouveaux prix. En effet, les consommateurs qui optimisent leur consommation d'énergie et utilisent moins les «pointes» de puissance verront leur facture allégée (meilleur rapport énergie/puissance).

Quant à la consommation des ménages, la baisse de tarif modérée ne devrait pas avoir d'effet incitatif sur la consommation. En effet, dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, ce sont essentiellement les incitations au changement de comportement qui sont déterminantes et non le prix.

L'intention est bel et bien de coupler ces baisses de tarifs avec le lancement d'une campagne de sensibilisation à l'utilisation rationnelle de l'énergie au printemps prochain. D'autre part, les SIL ont développé des compétences

reconnues en matière d'audits énergétiques et continuent de proposer leurs services dans ces domaines.

9. *La Suisse n'est pas menacée à court terme par une sous-production électrique, mais elle pourrait toutefois l'être à moyen terme en raison de l'augmentation de la consommation. Les SIL envisagent-ils de continuer à investir dans la production, soit de créer de nouvelles capacités de production, en particulier dans le domaine des énergies renouvelables ou thermiques? La Municipalité juge-t-elle que de tels investissements pourraient être utiles? A-t-elle des projets dans le domaine?*

Oui, la Municipalité envisage d'investir dans la création de nouvelles capacités de production, en particulier dans le domaine des nouvelles énergies renouvelables. Depuis 2002, des projets importants ont été réalisés, d'autres sont en cours.

En outre, grâce au système de la bourse solaire, huit nouvelles installations ont pu être mises en service en moins de trois ans, faisant passer la production de 2800 kWh à fin 2001 à environ 235'000 kWh en 2004. En créant désormais un partenariat avec les PME-PMI et les commerçants, les SIL ont maintenant pour objectif de passer à un stade supérieur de développement de la bourse solaire.

Un projet de réalisation d'une nouvelle centrale de production d'énergie éolienne d'une puissance de 2 MW sur la commune de Collonges où les SIL livrent l'électricité, en partenariat avec les Communes valaisannes de Collonges, d'Evionnaz, de Dorénaz, de Vernayaz et du Service intercommunal de l'électricité de la région (SEIC), devrait être prochainement présenté à la Municipalité par la Direction des SIL. La production planifiée de cette éolienne est de 3,3 millions de kWh dont la moitié sera à disposition de Lausanne.

Un projet commun entre les Directions des SIL, de la culture, des sports et du patrimoine et des travaux, d'installation de biomasse, qui produira 450'000 kWh à la ferme des Saugealles, sera réalisé. La production de chaleur de cet équipement sera utilisée pour le chauffage du bâtiment et les applications agricoles.

Dans le domaine de l'hydraulique, une miniturbine sera réalisée au Capelard, suite au détournement du Flon. Cette installation produira environ 450'000 kWh.

Avec ces réalisations, la production de nouvelles énergies renouvelables lausannoise passera de 400'000 kWh à 2'800'000 kWh, et sera donc multipliée par 7! Il s'agit d'un effort considérable.

Dans le domaine de la production d'énergie thermique, la Municipalité rappelle l'entrée en service de la nouvelle usine Tridel en 2006 d'une puissance d'environ 51 MWth et d'environ 19 MWél qui amèneront une production supplémentaire prévue de 269 millions de kWhth et de 64 millions de kWhél. Selon l'Office fédéral de l'énergie,

50% de cette énergie sont considérés comme renouvelables. Ils ne sont pas inclus dans l'augmentation mentionnée ci-dessus.

Enfin, la Municipalité est attentive à tout projet qui pourrait être réalisé et à des prises de participation dans des aménagements hydroélectriques existants ou à construire.

10. D'un point de vue plus général, comment les SIL envisagent-ils de concilier une volonté de vendre plus avec une nécessaire politique d'économie d'énergie? Comment les SIL pensent-ils pouvoir gérer cette contradiction?

Les SIL n'ont pas à gérer cette contradiction étant donné que leur politique ne consiste pas à pousser leurs clients à augmenter leur consommation en électricité. On ne compte plus en effet le nombre d'actions qui ont été menées par les SIL en vue de sensibiliser les consommatrices et consommateurs à la nécessité d'utiliser rationnellement l'énergie, quelle qu'elle soit, ainsi que d'optimiser les installations et bâtiments, et d'en gérer le suivi afin d'assurer une gestion rationnelle de l'énergie.

La politique est différente en ce qui concerne les ventes de gaz, de chauffage à distance que les SIL continuent de développer (voir réponse à la question 5). En effet, la Municipalité entend valoriser au mieux les investissements d'infrastructure existants en intensifiant les raccordements et en sensibilisant les propriétaires et les gérances aux avantages des énergies de réseau, du point de vue efficacité énergétique et réduction de l'impact sur l'environnement.

11. La Municipalité peut-elle enfin renseigner le plus précisément possible le Conseil communal sur sa stratégie à l'égard de la Romande Energie et sur les contours exacts des collaborations envisagées avec cette société? Une fusion est-elle oui ou non envisagée à moyen terme?

En réponse à la question de l'interpellateur, la Municipalité n'envisage pas de fusionner avec le groupe CVE-RE et aucun projet allant dans ce sens n'est à l'examen.

La Municipalité tient à relever que le groupe CVE-RE, actionnaire important, comme la Ville de Lausanne, d'eos, et opérant dans le secteur électrique sur le plan vaudois, est un partenaire privilégié des SIL. La collaboration à travers la société informatique commune *neo technologies* se déroule dans d'excellentes conditions, a amené des économies substantielles d'investissement et permettra aux SIL de disposer d'outils informatiques performants dans les meilleurs délais. En outre, afin de renforcer les accords institutionnels en place par le biais de cette société, la Ville de Lausanne siège au Conseil d'administration du groupe CVE-RE depuis juin 2004, ce qui favorise un échange fructueux d'informations. La direction des SIL joue actuellement un rôle central dans la stratégie visant à maintenir le groupe CVE-RE en mains majoritairement publiques.

Cela est rendu possible par le fait que, conformément aux décisions prises par le Conseil communal dans le cadre du préavis N° 2003/38 de décembre 2003, notre Ville a racheté 11'423 actions mises en vente par des Communes vaudoises, devenant ainsi l'actionnaire «Communes» qui possède le plus d'actions du groupe CVE-RE. A ce titre, elle poursuit activement et avec succès un travail d'information et de sensibilisation des Communes vaudoises par rapport à cette problématique.

Les projets en cours d'examen par les SIL et décrits ci-après concernent le groupe CVE-RE et d'autres distributeurs vaudois, voire d'autres entités électriques. Ils sont soit dictés par des obligations légales, soit ont pour but de permettre à la Ville de faire des économies substantielles à l'exemple de *neo technologies* (voir ci-dessus).

Un groupe de travail intitulé «Harmonie», au sein duquel se trouve le groupe CVE-RE et également les 17 autres distributeurs opérant sur le territoire vaudois, a pour but notamment d'examiner la possibilité d'obtenir des conditions favorables d'approvisionnement en électricité, d'harmoniser les conditions tarifaires et de rechercher des pistes de partenariats possibles. Il devrait terminer une première étape de ses travaux au début 2005.

Une étude détaillée est en cours avec CVE-RE, EEF-ENSA et les BKW pour déterminer l'opportunité de normaliser et de réduire les coûts d'achat de matériel électrique et de stock. Elle est coordonnée avec celle entreprise par la Municipalité pour le regroupement des magasins de la Ville. Une décision, de la Direction des SIL dans un premier temps, puis de la Municipalité, devrait être prise à la fin de cette année.

12. Est-il en effet question de créer une société commerciale commune? La stratégie d'externalisation de tâches des SIL est-elle appelée à se poursuivre?

Le projet de Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité LApEl prévoit l'ouverture du marché en deux étapes, dans un premier temps pour les clients consommant plus de 100'000 kWh. Si une telle loi était votée, elle amènerait des bouleversements profonds dans le secteur électrique puisqu'une partie importante des clients des SIL serait éligible et pourrait donc changer de fournisseur. Réciproquement, les SIL auraient la possibilité de conquérir de nouveaux clients. Un milieu électrique devenu concurrentiel nécessiterait le déploiement d'activités en publicité, marketing et relation clientèle. Compte tenu de ce qui précède et des changements que cela amènerait dans les activités des SIL, préparer l'avenir signifie aussi mener des réflexions dans ce domaine.

Pour l'heure, les réflexions commerciales externes aux SIL se déroulent dans le cadre du groupe Harmonie. En parallèle, un groupe de travail interne aux SIL poursuit ses réflexions qui ont trait, comme on le constate, à des aspects stratégiques pour l'avenir des SIL et qui méritent d'être

examinés avec tout le soin voulu. Pour l'heure, la Municipalité souhaite que ces analyses puissent se dérouler avec toute l'objectivité et la sérénité voulues afin de défendre au mieux les intérêts des SIL.

On ne saurait parler de stratégie d'externalisation des activités des SIL. La Direction des SIL n'a, en effet, pour l'heure, pas d'autres projets en cours que ceux mentionnés en réponse à la question 11. La Municipalité rappelle que lorsque des synergies sont étudiées, c'est toujours pour des raisons légales, de marché, de réduction des coûts d'exploitation, de performances ou de fonctionnement pour des activités obligatoires, donc pour défendre au mieux la pérennité et les emplois des SIL.

13. Sur la question des conditions de travail du personnel, quelle est l'attitude de la Municipalité lors de création de sociétés externes aux SIL ou de prise de participation dans d'autres sociétés électriques? Se soucie-t-elle de ce problème? Veille-t-elle à garantir au personnel des conditions de travail à peu près équivalentes à celles qui sont fixées dans le RPAC?

Récemment, les SIL ont participé à la création d'une seule société anonyme, *neo technologies* avec la Commune de Lutry et le groupe CVE-RE. Une attention particulière a été accordée aux conditions de travail du personnel de cette société, qui sont semblables à celles dont bénéficie le personnel de la Ville de Lausanne. D'une façon générale, la Municipalité est très attentive à cette question.

14. Pour terminer, et d'un point de vue plus général, quel positionnement la Municipalité souhaite-t-elle donner aux SIL à moyen terme sur le marché électrique suisse? La stratégie d'alliances et de prises de participation se fait-elle au coup par coup ou s'inscrit-elle dans une stratégie délibérée?

Comme on le constate, le paysage électrique suisse est en pleine mutation et les SIL entendent s'adapter à l'environnement politico-économique et entreprendre les réformes nécessaires pour rester compétitifs. Aux yeux de la Municipalité, les SIL doivent continuer à jouer un rôle de premier plan en matière énergétique dans le Canton de Vaud et en Suisse romande, en étant actifs à la fois dans les domaines de la production, de la distribution et de la commercialisation électrique si ouverture du marché il devait y avoir.

Globalement, les SIL poursuivent leurs efforts pour maîtriser, voire diminuer leurs charges globales y compris les charges de personnel, tout en ayant un volume d'activités et un chiffre d'affaires en progression constante.

Sur le plan de la production et de l'approvisionnement en électricité des SIL, tant les sources de production de la Ville dont l'aménagement de Lavey, les contrats à long terme qui ont d'ores et déjà été négociés et les compétences en matière énergétique des SIL, permettent à la Municipalité d'être confiante en l'avenir. Les SIL ont de nou-

veaux projets de production électrique en partenariat avec les Communes valaisannes avec lesquelles ils entretiennent des relations étroites depuis des années.

Dans le secteur de la distribution de l'électricité, il s'agit d'être vigilants dans les évolutions législatives en cours qui exigent des réseaux électriques sûrs, fiables et performants. Encore faut-il qu'elles permettent aux distributeurs d'obtenir une rétribution qui rentabilise leurs investissements, en assure le renouvellement et couvre les charges d'exploitation. En conséquence, qui dit avenir des distributeurs d'électricité dit aussi un timbre permettant de continuer à assurer la sécurité d'approvisionnement et à remplir correctement leur mission. Que cela soit au niveau fédéral ou cantonal, la Municipalité s'engagera pour que les méthodes de calcul génèrent une rétribution équitable du transport de l'énergie.

Enfin, dans le domaine de la commercialisation de l'électricité ainsi qu'il a été expliqué ci-devant, une stratégie est en cours d'analyse et la Municipalité en informera le Conseil communal dès que des décisions auront été prises.

Pour la Municipalité, le positionnement des SIL à moyen terme sur le marché de l'électricité, et de façon plus générale dans le secteur des énergies de réseau, se fondera sur des valeurs et sur les axes suivants:

- *vis-à-vis des clients*: personnaliser les relations afin qu'ils se sentent connus et reconnus, fournir des prestations de haute qualité à un bon rapport qualité/prix;
- *pour les SIL*: augmenter le nombre de clients et par conséquent le chiffre d'affaires et assurer une bonne rentabilité des investissements avec pour fondement le développement durable;
- *à l'intention des collaborateurs et collaboratrices des SIL*: fournir des outils performants et fiables ainsi qu'une formation de qualité.

Ce déploiement d'activités s'effectue autour d'un cœur constitué d'un système complet de management de la qualité formé d'ISO 9001, ISO 14001 et d'une démarche éthique. Les SIL assument une responsabilité sociale à l'égard de toutes les parties prenantes, internes et externes. Cette responsabilité implique la prise en compte des dimensions économique, sociale, environnementale, le souci de leur intégration harmonieuse et donc le respect d'un certain nombre de valeurs. Pour promouvoir une telle vision, les SIL appliqueront une charte éthique, réalisée dans le cadre d'une démarche participative interne aux SIL, avec l'Institut d'éthique d'entreprise et du comportement organisationnel de la HEG-VD.

Les SIL entendent vendre du confort (chaleur, froid, éclairage, TV, telecom, sécurité, etc.) et des services associés. Ils privilégient toujours plus les prestations écologiques (thermique et courant renouvelable) ainsi qu'une gestion globale de l'énergie répondant aux critères de la protection de l'environnement et de l'utilisation rationnelle de

l'énergie, s'inscrivant ainsi dans la logique cohérente du développement durable. Les réponses aux questions posées par l'interpellateur montrent, que de simples fournisseurs d'énergies et de fluides, les SIL voient leurs activités aller au-delà du compteur de l'abonné et se transformer en prestataires de services énergétiques.

En ce moment, notre canton vit des enjeux déterminants pour l'avenir du secteur électrique vaudois et la Municipalité entend y jouer un rôle actif. Elle défend une vision stratégique de l'avenir du paysage électrique vaudois qui va dans le sens de la qualité et de la sécurité d'approvisionnement du canton de Vaud et de la Suisse romande dans le respect de l'environnement. Elle s'engage activement en faveur du maintien en mains majoritairement publiques du groupe CVE-RE ainsi que pour garder en Suisse romande la maîtrise de l'exceptionnel patrimoine hydroélectrique d'eos. En outre, elle favorisera toutes les actions qui permettront aux distributeurs vaudois de mieux coopérer. Comme on le constate, la politique d'alliance et de prises de participations des SIL ne se fait pas au coup par coup mais s'inscrit dans une stratégie mûrement réfléchie dont la population doit être bénéficiaire, non seulement dans l'immédiat, mais aussi à long terme.

Le président : – La réponse municipale ayant été remise par écrit à l'ensemble du Conseil, je demande néanmoins à la Municipalité si elle a quelque chose à ajouter? Si ce n'est pas le cas, j'ouvre la discussion et donne la parole à M. l'interpellateur.

Discussion

M. Grégoire Junod (Soc.): – J'aimerais remercier la Municipalité de sa réponse très complète, qui apporte des éclaircissements sur à peu près toutes les questions soulevées par l'interpellation. Je voudrais cependant revenir sur quelques éléments qui me paraissent importants. Je vais les prendre par chapitre, selon les différents domaines.

Je commencerai par la question relative aux tarifs. La Municipalité apporte une réponse aussi complète que possible sur les réductions tarifaires faites, des informations probablement confidentielles ne pouvant nous être communiquées sur les rabais spécifiques octroyés à tel ou tel client.

Concernant un point de la réponse à la question N° 4, dans laquelle la Municipalité se félicite d'avoir pu maintenir l'ensemble des clients des Services industriels lausannois, je prends acte du fait, mais précise que depuis que le Tribunal fédéral a décrété que le marché de l'électricité était soumis à la Loi sur les cartels, aucun client n'a changé de fournisseur d'électricité en Suisse. Les Services industriels n'ont donc pas lieu de s'en féliciter. Il y a eu des menaces, qui ont bien entendu servi à peser sur les tarifs de l'ensemble des producteurs d'électricité du pays, notamment les SIL, et permis à beaucoup de gros clients d'obtenir des rabais en échange de contrats de fidélisation sur plusieurs

années. Mais le fait est que, bien que l'on parle actuellement d'ouverture du marché, il est resté relativement fermé, puisque aucun client n'a choisi de changer de fournisseur.

Concernant l'écart de la baisse des prix entre les ménages et les PME, la Municipalité explique qu'elle a souhaité réduire plus fortement les prix pour les PME, afin de corriger une inégalité tarifaire et être plus concurrentielle dans ce domaine, où elle prétend l'être moins que d'autres entreprises en Suisse. Là encore, j'en prends acte, mais aimerais dire que je m'inquiète de cette évolution. La Suisse se caractérise aujourd'hui par des tarifs relativement bas pour les ménages en comparaison européenne, et relativement élevés pour les entreprises. Je crois que sur le fond, c'est un choix judicieux, car ces dernières sont les principales consommatrices d'énergie. D'un point de vue écologique et social, il était juste de pratiquer des tarifs plus avantageux pour les ménages que pour elles. Je ne sais si cette évolution va se poursuivre, mais souhaiterais que la Municipalité maintienne des tarifs attractifs pour les ménages.

Sur le deuxième aspect de l'interpellation relatif aux économies d'énergie, la réponse municipale est à mon avis la plus convaincante. Je passe sur toutes les actions de promotion relevées par la Municipalité, qui ne sont pas significatives en termes de production d'énergies renouvelables, mais sont bien entendu utiles et nécessaires pour les promouvoir. Je relève l'éventualité extrêmement intéressante d'une augmentation considérable des capacités de production, la Municipalité parlant de la construction future d'une éolienne en Valais, qui serait coexploitée, si j'ai bien compris, par les SIL. Sur ce point, j'aimerais demander des éclaircissements à la directrice des SIL, afin de savoir dans quelles perspectives cette construction est envisagée et quels moyens financiers elle va nécessiter de la part de la Ville de Lausanne. J'imagine qu'il est coûteux de construire une éolienne et que cette initiative requerra probablement de la Ville l'engagement de moyens financiers publics.

Dernier point soulevé par l'interpellation, sur la stratégie de rapprochement avec la Romande Energie. Dans sa réponse, la Municipalité explique qu'un tel rapprochement est judicieux sous plusieurs aspects et qu'il va permettre notamment de renforcer et de stabiliser le caractère public d'eos, les SIL et la Romande Energie en étant deux gros actionnaires. Là encore, je crois que l'on peut souscrire à ce plan visant à développer, à travers une stratégie d'alliance cohérente, un pôle public en matière de production et de distribution d'électricité en Suisse romande. La question est: quelle garantie la Municipalité a-t-elle que la Romande Energie reste publique? Quelles sont les assurances que peut en donner la Ville de Lausanne aujourd'hui? Je sais qu'elle s'est engagée – un préavis a été voté³⁰ – à racheter une partie des actions revendues par les Communes vaudoises, mais quelles garanties réelles a-t-on

³⁰BCC 2003-2004, T. II, pp. 408 ss.

en la matière? Je m'inquiète de l'évolution de cette stratégie consistant à externaliser quelques activités des SIL pour créer des sociétés conjointes avec d'autres sociétés électriques, notamment la Romande Energie. Il y a eu une EO en matière informatique, on parle maintenant aussi d'une société commerciale. Cette évolution me préoccupe, parce que je crois qu'il est important que la Ville garde le contrôle global de ses Services industriels. Là aussi, j'aimerais bien savoir si cette stratégie va se poursuivre ou pas. Sur ce point, la réponse à l'interpellation n'est pas des plus claires.

Enfin, je prends acte de l'importance que la Municipalité accorde aux conditions de travail des sociétés dans lesquelles elle siège. Je déclare mes intérêts: je suis secrétaire syndical à l'Unia, en charge notamment des questions d'électricité. Je suis très heureux d'apprendre que la Municipalité se soucie de ce point. J'espère que partout où elle est présente, elle plaidera pour que des conventions collectives avec les syndicats soient signées et que le partenariat social soit respecté. C'est aussi un aspect très important lorsqu'on engage des démarches d'externalisation.

M. Jean-Christophe Bourquin (Soc.): – Comme M. Junod, je suis satisfait de la politique d'incitation aux économies d'énergie des Services industriels. Néanmoins, j'ai quelque peine à avaler la réponse faite par la Municipalité à la question N° 10, qui soulève la contradiction entre vendre plus d'énergie et la politique d'économie d'énergie. Elle dit que *les SIL n'ont pas à gérer cette contradiction étant donné que leur politique ne consiste pas à pousser leurs clients à augmenter leur consommation en électricité*. Or, la diminution des prix de l'électricité rend l'augmentation de la consommation indolore. Le prix est un des leviers traditionnels de dissuasion de la consommation. Les cigarettes, par exemple: on augmente leur prix, c'est plus douloureux, le fumeur réduit sa consommation. On peut invoquer les exigences du marché. Les Socialistes ont une position critique à cet égard. Mais une politique de baisse des prix engendre quand même des effets tout à fait clairs, à moins que les SIL et la Municipalité ne considèrent pas que diminuer les prix fasse partie de la politique des SIL. Ce qui me surprendrait quelque peu...

M^{me} Eliane Rey, municipale, directrice des Services industriels: – D'abord, je dirai notre plaisir d'exposer une bonne fois, en toute transparence, la stratégie des Services industriels de Lausanne et de vous fournir de plus amples informations sur des aspects extrêmement importants soulevés par cette interpellation.

Les Services industriels ne vivent pas sur une île déserte, en tout cas pas en ce moment. J'aimerais d'abord dire que notre stratégie ne vise pas seulement à optimiser nos processus, à réaliser des économies de fonctionnement et à tenter, d'année en année, de faire progresser nos bénéfices. Elle ambitionne également d'intégrer d'autres valeurs, celles du développement durable, de la protection de l'environnement et de caractère éthique, car nous avons lancé et

poursuivons une démarche éthique novatrice. C'est le premier point. On l'a précisé dans un préavis que vous avez déjà reçu, définissant très clairement les trois piliers de notre stratégie: protection de l'environnement, professionnalisme – on a encore pu le constater lors de la panne récente, les SIL ayant mis 21 minutes pour rétablir le courant – non seulement par les compétences de nos collaborateurs, mais également par un renouvellement et un bon entretien de nos installations. Troisième pilier enfin, qui nécessite pas mal d'adaptations, celui de l'orientation-clients, la révision de nos processus pour nous mettre beaucoup plus à leur écoute et toujours mieux répondre à leurs besoins – des exigences de nature qualitative pour les SIL.

Venons-en aux différents points évoqués par l'interpellateur. Il paraît considérer que la Loi sur les cartels ne pose au fond pas un très grand problème, car aucun client n'a finalement changé de fournisseur en Suisse. En fait, il faut admettre que l'application du fameux jugement du Tribunal fédéral – qui a considéré que la branche électrique était assujettie à la Loi sur les cartels et prescrit que nous devions, si un client nous en faisait la demande, accorder le libre passage de cette énergie sur notre réseau qui, lui, reste monopolistique –, a déclenché de multiples pressions, en particulier un gros problème avec le plus important client des SIL, soit le Service intercommunal de l'électricité. Ce n'était pas une petite affaire. Nous avons passé des heures et des heures à discuter et à négocier avec ce client qui, poussé par ce nouvel arrêt appliquant la Loi sur les cartels à la branche électrique, a décidé, en dépit d'un contrat existant avec nous, de lancer un appel d'offres international. Lancer un appel d'offres international est une option extrêmement sérieuse et pose évidemment un problème, lorsque vous avez déjà un contrat ferme avec votre fournisseur. C'est un exemple des difficultés que nous avons eues à surmonter. Nous avons vraiment dû entreprendre beaucoup de démarches, apprendre à gérer les nouvelles exigences de nos clients, qui réclament plus de transparence. Rien n'est plus comme avant. Les clients veulent des explications, connaître la composition de nos prix, savoir combien ils paient pour la partie réseau, combien pour la partie énergie. Je dois dire que cette expérience, impliquant de très nombreuses séances et heures de travail, qui nous a finalement permis de trouver un point d'équilibre entre ce que nous voulions négocier et ce qu'ils souhaitaient, a fort heureusement abouti. Pour moi, c'est l'exemple même du climat difficile dans lequel nous devons actuellement œuvrer. M. Prix exerce également des pressions de plus en plus fortes. Sur son site, vous trouvez et pouvez comparer tous les prix de l'électricité. Nous devons répondre à des exigences de plus en plus grandes, qui nécessitent de notre part d'autres modes de travail, une ouverture beaucoup plus grande. Elles impliquent aussi des calculs économiques, car les marges ne sont pas très élevées. Et toute erreur doit être évitée, car elle pourrait faire perdre de l'argent à la Ville. En réponse à votre question, la Municipalité a voulu dire que malgré ces difficultés, nous sommes satisfaits d'avoir pu garder ces clients, mais aussi d'avoir trouvé de nouvelles formes de partenariat avec eux, qui constituent une

excellente base pour l'avenir, en prévision de l'évolution qui tend à se dessiner.

Une autre difficulté pour nous provient du fait que nous travaillons dans un cadre législatif en pleine mutation, flou, dont les contours peinent à se préciser. Un décret cantonal devrait d'ailleurs être accepté par le Grand Conseil au cours du premier semestre de cette année. En arrière-plan, une nouvelle Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité préconise l'ouverture pour tous les clients professionnels, alors que la commission d'experts avait proposé cette ouverture pour les clients de plus de 100'000 kilowattheures. Si cette loi fédérale devait être votée par le Parlement, nous nous trouverions, d'un jour à l'autre, face à cette ouverture du marché pour les clients professionnels, avec toutes les difficultés et tous les risques que cela implique pour les SIL. Raison pour laquelle nous devons nous préparer dès maintenant à une telle évolution. Que l'on soit pour ou contre les libéralisations ne change rien. Nous devons anticiper et tenter de créer actuellement cette base de confiance, pour que nos clients nous demeurent acquis.

C'est la raison pour laquelle – et cela m'amène à la baisse de prix – il n'est plus possible à l'heure actuelle, alors que nous sommes sous les feux de M. Prix, que les prix se comparent de plus en plus et que les exigences de transparence se durcissent, de ne pas être soumis, nous aussi, à ces confrontations. Le décret cantonal vaudois nécessitera une harmonisation des prix. C'est l'un de ses objectifs, qui en comporte d'autres, notamment l'obligation, dans un délai de 18 mois, de présenter à tous nos clients une facture précisant le coût de chaque élément: le prix de l'énergie indiqué séparément, le prix du transport de l'énergie faisant également l'objet d'une mention spécifique et le coût des prestations des collectivités publiques. On voit donc dans quel sens se dessine l'évolution.

En ce qui concerne les tarifs, nous avons procédé à des adaptations absolument indispensables, en particulier pour les clients 103, afin de réduire les écarts avec d'autres fournisseurs. Nous avons ainsi dû réadapter nos prix. Mais nous avons aussi, comme vous l'avez relevé à juste titre, fait bénéficier tous les ménages des meilleures conditions d'approvisionnement que nous avons pu obtenir.

J'en viens maintenant aux économies d'énergie. Vous m'avez demandé comment sera financée l'éolienne. Un préavis vous parviendra prochainement. Je peux cependant déjà vous dire qu'elle sera financée par le Fonds pour la promotion des énergies renouvelables. C'est ce que nous proposerons effectivement à la Municipalité, qui devra prendre sa décision. Il s'agit d'un partenariat très intéressant, que nous avons réussi à conclure avec les Communes valaisannes que nous connaissons bien, puisque nous coopérons depuis des années dans le cadre de notre usine de Lavey. Voilà une nouvelle forme de collaboration enthousiasmante! J'espère que tous ceux qui, dans ce Conseil communal, sont en faveur des nouvelles énergies renouvelables soutiendront ce projet.

Parlons maintenant de la collaboration avec le groupe CVE-Romande Energie. Vous m'avez demandé quelle garantie on avait que ce groupe demeure en main majoritairement publique. Le fait est que le Canton de Vaud est actionnaire majoritaire du groupe CVE-RE avec 38% des actions. Le Canton de Vaud – c'est une déclaration du Conseil d'Etat – a très clairement affirmé qu'il ne souhaitait pas se départir de ces 38%. Nous avons déployé beaucoup d'énergie pour sensibiliser un grand nombre de Communes vaudoises – environ huitante – à cette problématique. La Ville de Lausanne a pu jouer un rôle fédérateur, car elle est devenue la Commune détenant le plus d'actions du groupe. En effet, votre Conseil avait débloqué un crédit de Fr. 12 millions pour nous permettre d'acquérir un certain nombre d'actions du groupe CVE-RE dans le cadre de cette stratégie. Ce qui a été fait. Avec 13'423 actions acquises, Lausanne est donc la Commune actionnaire principale du groupe CVE-RE. Ces démarches sont délicates, car elles nécessitent l'accord de la Bourse. L'idée est de prendre contact ensuite avec l'ensemble des Communes vaudoises, afin de les sensibiliser à la problématique du maintien en main majoritairement publique du groupe CVE-RE. Vous l'avez relevé, Monsieur Junod, c'est extrêmement important compte tenu également des participations dans eos: 29% pour le groupe CVE-RE et 20% pour la Ville de Lausanne. Compte tenu d'avis très positifs recueillis dans le pays de Vaud, j'espère que nous pourrions sensibiliser un cercle plus grand de Communes à cette problématique.

Concernant la société commerciale, la réponse à l'interpellation fait état d'un groupe appelé «Harmonie», qui a eu le mérite de réunir autour d'une table les dix-huit distributeurs vaudois pour parler du futur, évoquer ses différentes problématiques, tenter de préciser ce que nous pourrions envisager. Donc une réunion comportant non seulement la Romande Energie et les SIL, mais tous les distributeurs vaudois, pour nous préparer à l'avenir, en particulier sur ses aspects commerciaux, qui risquent de n'être pas faciles, c'est évident, en cas d'ouverture du marché d'un jour à l'autre, en tout cas en 2007. Le travail a été très intéressant. Pour l'instant, je dirai que la première pierre est posée par le dialogue que l'on a pu nouer et que nous poursuivons. Nous n'en sommes pas, pour l'heure, à fonder une société commerciale avec la Romande Energie, puisque les travaux se passent sur le plan vaudois. Je crois que si nous parvenons à entreprendre quelque chose et à défendre nos intérêts ensemble, cette démarche pourrait s'avérer très positive. En tout cas, nous œuvrerons et continuerons à œuvrer dans ce sens.

Maintenant, j'en viens à la question de M. Bourquin, qui relève que nous baissions les prix de l'électricité, alors que nous affirmons simultanément que notre politique ne consiste pas à développer les ventes d'électricité. Je lui répondrai que soucieux d'intégrer cette notion d'efficacité énergétique, nous l'avons bel et bien incluse dans les nouveaux prix. En fait, les usagers qui optimalisent leur consommation d'énergie, qui utilisent donc moins les pointes de consommation, bénéficieront d'une baisse de leur

facture d'électricité. Nous avons donc intégré cette préoccupation. Nous poursuivons évidemment nos campagnes pour inciter nos clients à économiser l'énergie. Nous avons élaboré quelques projets, notamment une promotion qui démarrera à Habitat & Jardin. Je saisis cette occasion pour vous inviter à venir à notre stand, où nous vous expliquerons un certain nombre de choses.

Voilà, j'espère avoir répondu à vos préoccupations. En tout cas, je peux vous affirmer que les collaboratrices et collaborateurs des SIL se donnent beaucoup de peine pour s'adapter en permanence à un environnement en constante évolution. Nous tentons tous de garantir l'avenir des SIL par l'énergie que nous déployons et les différentes activités que nous mettons en place maintenant.

M. Grégoire Junod (Soc.): – Juste une précision à M^{me} la directrice, pour que les choses soient claires. Je n'ai pas dit – en tout cas je n'ai pas voulu dire ou me suis mal fait comprendre – que la décision du Tribunal fédéral n'était pas grave. Elle est évidemment extrêmement grave et très importante. Elle l'est parce qu'elle remet en cause une décision prise par le peuple suisse, qui a refusé la libéralisation de l'électricité. Elle a évidemment une conséquence pour les producteurs et les distributeurs d'électricité, celle d'entraîner une pression sur les prix.

En revanche, ce que j'ai voulu dire, c'est que la Ville n'avait pas à se féliciter plus qu'une autre compagnie d'avoir gardé ses clients, parce que tous les électriciens suisses sont dans le même cas. La réalité veut qu'aucun client n'ait changé de fournisseur. On vit une situation quelque peu schizophrène, qui voit les compagnies mettre une énorme pression à la baisse des prix pour maîtriser une libéralisation théorique, décidée par la Commission de la concurrence et qui, dans les faits, n'est pas appliquée. Toute une série de problèmes ne sont encore pas réglés aujourd'hui. Notamment, quel devrait être le prix de passage facturé s'il devait réellement y avoir fourniture d'électricité par un distributeur qui n'est pas le distributeur habituel? Voilà, c'est simplement cela que j'ai voulu dire et rien d'autre.

M^{me} Eliane Rey, municipale, directrice des Services industriels: – A ce sujet, il faut préciser que ce qui a déclenché ce jugement du Tribunal fédéral est le fameux conflit entre les Entreprises électriques fribourgeoises et Migros qui voulait s'approvisionner ailleurs. Ce qui a engendré une cascade de recours auprès de la Commission de la concurrence, de la Commission de recours de la concurrence, puis en dernier lieu au Tribunal fédéral. En fait, on s'attendait à ce que les Entreprises électriques fribourgeoises perdent Migros. Finalement, après des années de procédures et de conflits, l'arrangement conclu fait que ce client n'a pas été perdu.

Et puis, en réponse à votre autre remarque disant que le Tribunal fédéral n'a pas réglé la question du transit de l'électricité: il a précisé que dans le cas où un client irait acheter

son énergie ailleurs, les dispositions applicables pour le transit de l'électricité devaient être celles évoquées dans le cadre de la LME. Le Tribunal fédéral a déclaré, noir sur blanc, qu'il fallait reprendre ces dispositions. Cela dit, on se trouve actuellement dans une situation un peu curieuse et l'on espère bien parvenir un jour à une certaine sécurité juridique, afin que l'on puisse travailler sereinement.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. L'interpellateur n'ayant pas déposé de résolution, l'affaire est liquidée.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Grégoire Junod et consorts: «Quelle stratégie pour les Services industriels lausannois?»;
- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Gilles Meystre: «Come-back de la Tcheka à Lausanne?»³¹

Développement polycopié

La presse se fait régulièrement l'écho des plaintes de propriétaires et de gérants d'établissements tels que discothèques, clubs et bars lausannois, prétendument victimes de l'attitude rigide et sans discernement des Autorités locales et vaudoises (forces de l'ordre, Police du commerce, SEVEN, etc.).

Dernier épisode en date, le coup de gueule de M. Antoine Muller, patron du Loft, qui prétend que «*La Ville n'a pas arrêté de [lui] mettre des bâtons dans les roues*» (24 heures, 17 juin 2004, p. 27).

Par la présente interpellation, les Radicaux souhaitent connaître les tenants et les aboutissants de ces plaintes régulières. Ils remercient donc la Municipalité de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les bases légales sur lesquelles reposent les interventions de l'Autorité dont se plaignent les propriétaires ou exploitants d'établissements nocturnes?
2. Existe-t-il aujourd'hui une volonté de «serrer la vis» à l'égard de certains clubs ou la législation actuellement en vigueur serait-elle plus contraignante qu'autrefois?
3. Quelles sont les mesures politiques prises par la Municipalité pour tenter d'apaiser le climat apparemment

³¹ BCC 2004-2005, T. I (N° 7/I), p. 594.

tendu entre elle et les acteurs de la vie nocturne lausannoise?

Je remercie d'avance la Municipalité pour la précision de ses réponses.

Réponse photocopiée de la Municipalité

En préambule, la Municipalité tient à rappeler que la suppression de la clause du besoin, intervenue le 1^{er} octobre 1995, a accru de manière importante le nombre des établissements à Lausanne. En considérant uniquement les cafés-restaurants et cafés-bars, ainsi que les dancings (catégorie qui regroupe les discothèques et les night-clubs), l'augmentation est en effet de près de 30% pour les premiers (environ 400 établissements à l'heure actuelle) et de plus de 105% pour les seconds (soit 37 établissements de nuit) par rapport au relevé de décembre 1994.

Contrairement à ce que pensait le législateur, lorsqu'il a adopté cette modification de la Loi cantonale sur les auberges et les débits de boissons (LADB), la concurrence n'a absolument pas limité le nombre d'établissements, le marché s'étant révélé très irrationnel. Les cessations d'activité et/ou faillites, dues à une rentabilité insuffisante, sont en effet fréquentes (nombre estimé à 30% par an environ), mais n'impliquent quasi jamais la disparition d'un établissement. A chaque fois, un repreneur, convaincu que son concept d'exploitation se révélera meilleur que celui développé par le précédent tenancier, se lance dans l'aventure, n'hésitant souvent pas à y investir son deuxième pilier. Nombreux sont ceux qui entreprennent une reconversion professionnelle, en vue d'exploiter un établissement, la formation à acquérir pour cela étant relativement courte (trois mois), supportable économiquement, possible plus ou moins à tout âge et ne demandant pas de connaissances préalables particulières.

Cela étant, la Municipalité répond comme il suit aux questions posées:

1. Quelles sont les bases légales sur lesquelles reposent les interventions de l'Autorité dont se plaignent les propriétaires ou exploitants d'établissements nocturnes?

Les exploitants d'établissements sont concernés par tout un faisceau de lois, de règlements, de directives, de jurisprudences, etc., puisque leur activité professionnelle et les lieux où elle s'exerce touchent une pluralité d'aspects. Une énumération complète de ces sources juridiques serait fastidieuse et ne renseignerait finalement pas vraiment sur le sujet. Cependant, la situation peut être résumée comme il suit:

a) Concernant *l'aménagement des locaux de l'établissement*, plusieurs textes, principalement de niveaux fédéral et cantonal, sont en concours, avec comme principales conséquences pour les exploitants de devoir respecter les normes en matière:

- de denrées alimentaires, d'hygiène (cf. directive cantonale en matière d'hygiène et de construction d'auberges et de cuisines collectives et industrielles sur l'aménagement des cuisines) et d'évacuation des déchets;
- de protection des eaux, qui imposent notamment l'usage d'un séparateur de graisse, dès qu'il y a des préparations de mets, installation relativement onéreuse;
- de sécurité incendie (sorties de secours, matériaux et aménagements spécifiques, etc.);
- de police des constructions et d'aménagement du territoire, exigences qui comprennent notamment toutes les procédures en vue de l'octroi des permis de construire et d'utiliser (dépôt de plans, mise à enquête publique, etc.), ainsi que les questions de ventilation, techniquement assez complexes.

b) S'agissant de *l'exploitation de l'établissement*, les tenanciers sont également soumis à diverses obligations découlant principalement de la Loi cantonale sur les auberges et les débits de boissons (LADB), de ses textes annexes (règlement d'exécution de cette loi (RADB) et règlement de l'examen professionnel en vue de l'obtention du certificat cantonal d'aptitudes pour licence d'établissement ou autorisation simple), ainsi que de la législation sur le travail.

Ces exigences sont multiples; les principales ont trait à la formation professionnelle, aux droits et obligations conférés par la licence et aux responsabilités des exploitants concernant plusieurs aspects (par exemple interdiction de servir des boissons alcooliques dans certains cas, protection de la jeunesse, maintien de l'ordre et de la tranquillité publics à l'intérieur et aux abords immédiats de l'établissement, etc.).

Par ailleurs, la LADB délègue aux Communes la gestion d'autres éléments de l'exploitation des établissements, notamment la réglementation et le contrôle du respect des horaires d'ouverture et de fermeture, le contrôle des conditions d'exploitation des établissements et du maintien de l'ordre et de la tranquillité publics. Cette loi place également dans la compétence communale la question de la diffusion de musique dans les établissements et l'octroi d'autorisations occasionnelles en matière d'animations et de manifestations, raison pour laquelle Lausanne s'est dotée d'un règlement ad hoc (Règlement municipal sur les établissements).

c) Pour ce qui est des *nuisances sonores*, potentielles ou avérées, tout un dispositif législatif, complété par une abondante jurisprudence, fixe un ensemble de règles auxquelles les exploitants doivent se conformer. Il s'agit, en particulier, de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement, de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, de la directive «cerce bruit» de 1999 et de la directive technique de 2003 concernant la diffusion de musique dans les établissements.

Il est important de souligner que l'application de ces normes, qui concernent également les questions de tranquillité publique, de compétence communale, est du ressort exclusif des Autorités cantonales (Service de l'environnement et de l'énergie/SEVEN et/ou, selon les cas, la Police cantonale du commerce/PCC), lesquelles peuvent, par ce biais, imposer différentes mesures et restrictions plus sévères que les normes communales (horaires, niveaux sonores, isolation phonique des locaux, poses d'appareils limiteurs, obligation d'avoir un service d'ordre à l'extérieur, etc.).

C'est d'ailleurs le cas de la majorité des établissements qui ont réagi par voie de presse, l'Autorité communale (le Corps de police ou la Police du commerce) n'ayant à remplir, dans ces situations particulières, qu'un rôle de contrôle des décisions cantonales (par exemple, vérification de la fermeture avancée, par décision du SEVEN, de certaines terrasses).

2. *Existe-t-il aujourd'hui une volonté de « serrer la vis » à l'égard de certains clubs ou la législation actuellement en vigueur serait-elle plus contraignante qu'autrefois ?*

Les règles évoquées ci-dessus constituent un ensemble important, donc contraignant. De plus, de nombreuses décisions d'application ont fait l'objet de recours et sont à l'origine de jurisprudences qui ne sont pas toujours en faveur des exploitants. C'est, en particulier, le cas en matière de lutte contre les nuisances sonores, domaine dans lequel les normes à respecter sont effectivement plus restrictives qu'auparavant.

3. *Quelles sont les mesures politiques prises par la Municipalité pour tenter d'apaiser le climat apparemment tendu entre elle et les acteurs de la vie nocturne lausannoise ?*

S'il est vrai que certaines réactions fortes se sont manifestées, notamment par voie de presse, suite aux différentes démarches entreprises visant à expliquer le contexte légal et la marge de manœuvre des Autorités, la Municipalité ne considère pas que le climat soit tendu aujourd'hui. Le contexte actuel de concurrence accrue entre exploitants peut expliquer que l'Autorité soit facilement tenue, sans grand fondement, ni sur la base d'une analyse complète de la situation qui prévaut en matière de lutte contre les nuisances sonores, pour responsable des difficultés de rentabilité rencontrées par certains.

En revanche, comme décrit ci-dessus, il est indéniable que la vie nocturne lausannoise a été marquée par de nombreux changements durant ces dernières années. Cela a effectivement impliqué d'entreprendre certaines démarches.

A ce sujet, afin de préserver la tranquillité publique, la sécurité des noctambules, ainsi que l'image de la Ville et la réputation des clubs, le Pool des clubs lausannois – constitué par l'Amnésia, le Mad, le D!, le Cult, le Bleu Léopard, le Loft, l'Atelier Volant, le XIII^e Siècle, ainsi que le Lapin

Vert – et la Direction de la sécurité publique – par le biais de son observatoire de la sécurité, de Police-secours et de la Police du commerce – ont décidé de clarifier leur collaboration par la signature d'une charte, en décembre 2004. Cette dernière a permis de préciser les responsabilités des partenaires, de coordonner leurs méthodes de travail et de définir des pratiques professionnelles, dans un climat de confiance et d'équité.

Dans ce cadre, un concept de sécurité et de prévention a été adopté. Propre à chaque établissement, il définit, de façon pratique et opérationnelle, les différents rôles, les meilleures manières de gérer l'animation nocturne et les modalités d'intervention en cas de besoin. En outre, le personnel responsable de la sécurité dans les clubs bénéficiera de soirées de formation organisées par Police-secours. Par ailleurs, un panneau a été créé, afin de rappeler les normes légales et les règles de savoir-vivre à respecter dans les lieux publics. Il sera dorénavant placé à l'entrée des clubs. Enfin, des actions de prévention contre les nuisances sonores et l'abus d'alcool seront lancées dans les clubs.

Cette démarche présente des avantages pour tous les partenaires de la charte. Pour le Pool des clubs lausannois, elle permet de fixer de bonnes procédures en matière de sécurité et de communiquer de manière plus directe avec les Autorités, ainsi qu'avec la clientèle. Pour Police-secours, l'amélioration de la communication avec les services de sécurité des établissements permettra de faciliter ses interventions en cas de vandalisme ou de violence. A ce titre, la répartition des compétences entre la police et les services privés de sécurité a été clairement fixée afin d'éviter toute confusion. Pour la Police du commerce enfin, ce travail de collaboration permettra de mieux assurer l'équilibre entre les intérêts divergents de ceux qui souhaitent s'amuser et de ceux qui désirent dormir tranquillement.

A noter que cette collaboration ne crée pas de passe-droits pour les établissements signataires. Tous les tenanciers d'établissements nocturnes peuvent s'associer à la démarche et obtenir leur propre concept de sécurité auprès de la Police du commerce. Ils seront prochainement invités à une séance d'information, destinée à leur faire connaître les avantages de cette initiative.

Quant à l'avenir, la Municipalité reste extrêmement attentive à l'évolution de la vie nocturne et désire garder la même ligne, à savoir concilier au mieux les intérêts de toute la population lausannoise, c'est-à-dire, tant des noctambules que des résidents. En effet, elle tient à maintenir l'offre en divertissements, culturels, sportifs ou autres, offre appréciée par une grande part de la population lausannoise et des environs, tout en prenant les mesures appropriées permettant de réduire à un niveau acceptable les nuisances, notamment sonores, inévitablement engendrées par les manifestations en cause.

Le président : – La réponse municipale ayant été remise par écrit à l'ensemble du Conseil, je demande toutefois si

la Municipalité a quelque chose à ajouter? Si ce n'est pas le cas, j'ouvre la discussion.

Discussion

M. Gilles Meystre (Rad.): – Je remercie la Municipalité de sa réponse qui, à défaut d'avoir été rapide, s'est révélée complète. La satisfaction est d'autant plus de mise que depuis la date du dépôt de l'interpellation, la situation – alors tendue entre les clubs et les Autorités – s'est nettement apaisée grâce à la signature d'une charte de sécurité définissant les responsabilités de chacune des parties. Elle offre un plus en matière de tranquillité et de sécurité, tant aux résidents qu'aux noctambules lausannois. La Direction de la sécurité publique a su prendre les mesures nécessaires à l'établissement d'un véritable dialogue entre les acteurs de la vie nocturne. Les Radicaux saluent cet état d'esprit, tout en espérant qu'il inspirera rapidement d'autres directions, ne serait-ce qu'en matière de suppression de l'impôt sur les divertissements...

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. L'interpellateur n'ayant pas déposé de résolution, cet objet est liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M. Gilles Meystre: «Come-back de la Tcheka à Lausanne?»;
- ouï la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M^{me} Florence Germond sur les horaires des classes enfantines³²

Développement photocopié

Des horaires scolaires qui varient selon les jours et les classes: c'est une réalité pour la grande majorité des élèves en Suisse et dans le canton. Cette organisation a principalement pour effet de paralyser les journées des parents. A Lausanne en revanche, après une période d'essai de deux ans, l'harmonisation des horaires des écoles enfantines a été élargie en août 2003 à l'ensemble des établissements lausannois. Les enfants de 1^{re} année du cycle initial vont à l'école tous les matins sauf le mercredi de 8 h 30 à 11 h 30. L'horaire des élèves de 2^e année est élargi aux après-midi de 14 h à 15 h 40, toute la journée du mercredi étant également libre.

³²BCC 2004-2005, T. II (N° 11), p. 99.

Toutefois, la mise en œuvre d'un horaire élaboré sur le report des périodes du mercredi sur les quatre autres matinées n'est possible que grâce à l'octroi d'une dérogation cantonale à l'article 101 de la Loi scolaire. De plus, l'article 181 du Règlement d'application stipule que les classes enfantines ne sont pas ouvertes plus de 3 périodes par demi-journée.

1. Après une année de généralisation de cet horaire dans les écoles enfantines lausannoises, quel bilan la Municipalité tire-t-elle? Quelle est son appréciation générale?
2. La Municipalité a-t-elle l'intention d'en rester définitivement à cet horaire?
3. Un des arguments contre l'harmonisation des horaires est celui de la fatigue des élèves et des biorhythmes: quelles sont les conclusions globales de l'expérience lausannoise à ce sujet?
4. Lors de l'introduction de cet horaire, plusieurs problèmes ont été évoqués par les enseignants comme la durée de leur temps de travail ou encore de la perte d'image en raison d'une semaine de 4 jours. Quelles sont les réactions générales des enseignants suite à l'introduction de l'horaire harmonisé?
5. Quel est le niveau de satisfaction des parents et des enfants, selon une appréciation globale?
6. La compétence finale sur cet objet relève du Canton: y a-t-il un projet de modification de la Loi scolaire vaudoise prévue à la connaissance de la Municipalité?

Je remercie par avance la Municipalité pour ses réponses,

Réponse photocopiée de la Municipalité

Comme le rappelle la réponse à la motion Philippe Braun «pour l'harmonisation des horaires des écoles enfantines et primaires» approuvée par le Conseil communal le mardi 3 septembre 2002, la Municipalité se préoccupe depuis longtemps de la question de l'adéquation des horaires scolaires avec l'activité professionnelle des parents.

Une vaste enquête sur la «journée de l'écolier lausannois» réalisée en collaboration avec l'institut qui s'appelait alors *Centre vaudois de recherches pédagogiques* avait conclu à la nécessité d'harmoniser les horaires des classes primaires et enfantines. Cette démarche avait abouti à la création, en octobre 1999, d'un groupe de travail élargi présidé par le chef du Service des écoles primaires et secondaires. Il regroupait tous les milieux concernés, à savoir des représentants de la conférence des directeurs primaires lausannois et des autres services de la Direction des écoles, des représentants des directrices ou directeurs de Centres de vie infantine et d'Unités d'accueil pour écoliers, des associations de parents d'élèves, de la FASL, ainsi que des délégués des conférences des maîtres des établissements primaires et de la Société pédagogique vaudoise.

Suite à un rapport intermédiaire du groupe de travail au printemps 2000, la solution du report des périodes du mercredi sur les autres jours s'est imposée comme la plus adéquate, et la première expérience a eu lieu durant l'année scolaire 2000-2001 à l'établissement primaire d'Entre-Bois. Elle a d'emblée impliqué l'ensemble des professionnels concernés : enseignants bien sûr mais aussi parents et surtout responsables de structures d'accueil, appelés à assumer une augmentation de la fréquentation des UAPE le mercredi matin.

Le succès de l'expérience a conduit à son extension dès la rentrée 2001 à trois des cinq établissements primaires lausannois, et dès la rentrée 2002 à plusieurs bâtiments de l'établissement de Floréal. Avec l'autorisation du Département de la formation et de la jeunesse, le nouvel horaire a été généralisé à l'ensemble des classes lausannoises dès la rentrée 2003. Il a d'ores et déjà été maintenu tel quel pour l'année scolaire en cours.

Cela dit, la Municipalité répond comme suit aux questions de l'interpellatrice :

1. Après une année de généralisation de cet horaire dans les écoles enfantines lausannoises, quel bilan la Municipalité tire-t-elle ? Quelle est son appréciation générale ?

La Municipalité, tout comme le Conseil communal par un vote quasi unanime du 3 septembre 2002, ainsi que la Commission scolaire ont toujours apporté un soutien sans faille à la démarche entreprise dès 1999. Le taux de satisfaction très élevé dans toutes les enquêtes menées n'a fait que confirmer que la solution convenait aux parties : parents, élèves et enseignants. Deux études approfondies ont d'ailleurs été réalisées. La première par le Service de santé des écoles, et la seconde, de façon neutre et externe, sous l'égide de la Haute école pédagogique. Cette dernière étude relève la forte adhésion au projet et les nombreux avantages que comporte cette formule. Elle soulève aussi quelques questions qui restent à résoudre, telles que l'organisation des appuis dans les cycles primaires en relation avec le nouvel horaire des classes du cycle initial.

Dans ces conditions, la Municipalité ne peut que tirer un bilan extrêmement positif de cette expérience. Elle considère notamment que cet horaire met en évidence l'importance d'une étroite collaboration entre les établissements scolaires et les services communaux responsables de l'organisation et de la gestion des activités scolaires et périscolaires. En effet, une coordination soutenue et la participation active des directions des établissements primaires lausannois ont permis de mettre sur pied en deux ans un nouvel horaire pour plus de 110 classes du cycle initial, horaire qui se traduit par une amélioration concrète et quotidienne dans la vie de nombreuses familles lausannoises.

2. La Municipalité a-t-elle l'intention d'en rester définitivement à cet horaire ?

Il faut tout d'abord rappeler que les horaires scolaires ne sont pas de la compétence de la Municipalité, mais relèvent en partie de la Commission scolaire et que le cadre général est fixé dans la loi et son règlement d'application. L'article 101 LS précise en effet que *les périodes d'enseignement des élèves, fixées par le règlement, sont réparties par la Commission scolaire sur neuf demi-journées ouvrables, le mercredi après-midi et le samedi tout le jour étant exclus. Le département peut consentir à des dérogations pour les classes enfantines.*

C'est en vertu de cette possibilité de dérogation que le Service des écoles, avec l'accord de la Commission scolaire et avec l'appui des directeurs d'établissements primaires, a adressé une demande au département pour déroger à la fois au nombre de demi-journées d'école prévu dans la loi, au nombre de périodes par demi-journée (art. 154 RLS) ainsi qu'à l'organisation de la 1^{re} année du cycle (art. 155 RLS).

Cette dérogation a été accordée pour l'expérience réalisée en 2000-2001 à l'établissement d'Entre-Bois, puis renouvelée pour sa première extension à trois établissements. Depuis la généralisation, cette dérogation a été reconduite tacitement, dans l'attente d'une modification de la Loi scolaire qui donnerait aux Autorités locales ou régionales la compétence de décision en matière d'horaires, dans un cadre légal et réglementaire plus large que les dispositions actuelles. Mais ce train de modifications législatives n'a pas encore été soumis au Grand Conseil. Dans l'attente de ces nouvelles dispositions, il n'y a aucune raison de modifier la situation actuelle, et l'éventuel transfert de compétences aux Autorités locales rendrait sans doute pérenne la situation actuelle.

Le maintien des grands principes de cet horaire ne signifie nullement qu'il ne convient pas d'y apporter encore quelques améliorations : plusieurs questions restent à résoudre, notamment celle du temps consacré à l'accueil des élèves en début de matinée, actuellement pris sur le temps scolaire, ainsi que celle des appuis au primaire, questions qui seront sans doute reprises dès que la situation légale sera consolidée.

3. Un des arguments contre l'harmonisation des horaires est celui de la fatigue des élèves et des biorythmes : quelles sont les conclusions globales de l'expérience lausannoise à ce sujet ?

Afin de répondre aux questions liées au risque de fatigue des élèves en raison de l'allongement des matinées d'école, le Service de santé des écoles a réalisé une enquête comparative entre des classes soumises à l'ancien horaire (8 h 45–11 h 05) et au nouvel horaire du matin (8 h 30–11 h 30). Les résultats de cette enquête montrent clairement qu'aucune différence notable ne peut être décelée entre l'état de fatigue des groupes d'élèves comparés. De façon générale, on constate au contraire que la fatigue n'est pas d'abord liée à la durée du temps d'école mais au

rythme de travail imprimé à chacune des deux demimatinées (avant et après la pause de 10 h 00). L'allongement de la seconde partie de la matinée a au contraire un effet bénéfique sur la qualité du travail effectué : le passage de 45 à 70 minutes pour la période qui suit la pause de 10 h 00 permet de développer une activité dans de meilleures conditions avec la mise en route, le développement de l'activité et le rangement final, pour laquelle une heure complète permet d'offrir de meilleures conditions de travail aux élèves.

Quant à la coupure du mercredi, elle apporte une pause bienvenue en milieu de semaine, qui profite aussi bien aux structures d'accueil (UAPE) qui peuvent vivre une matinée par semaine sans être bousculées par les trajets jusqu'à l'école, que pour les mères (et/ou les pères) qui peuvent passer une matinée de semaine avec leur enfant. Certaines études tendent à montrer qu'une nouvelle reprise en milieu de semaine peut poser des problèmes de rythme à certains enfants. Mais aucun écho négatif dans ce sens n'est parvenu jusqu'ici aux oreilles de la Municipalité.

4. *Lors de l'introduction de cet horaire, plusieurs problèmes ont été évoqués par les enseignants comme la durée de leur temps de travail ou encore de la perte d'image en raison d'une semaine de 4 jours. Quelles sont les réactions générales des enseignants suite à l'introduction de l'horaire harmonisé?*

Sur la base d'une enquête informelle auprès des directeurs d'établissements, ce problème n'a plus été évoqué depuis la généralisation du nouvel horaire. La question du statut horaire et salarial des enseignantes du CIN devra toutefois être revue par les Autorités cantonales dans un avenir que l'on ne souhaite pas trop lointain, notamment en relation avec la nouvelle formation en HEP. Il est évident que si le statut horaire des enseignantes du CIN passait de 23 à 28 périodes par semaine, avec les modifications salariales qui en résulteraient, toute la question de l'harmonisation des horaires en serait grandement simplifiée...

5. *Quel est le niveau de satisfaction des parents et des enfants, selon une appréciation globale?*

Voir réponse à la question 1.

6. *La compétence finale sur cet objet relève du Canton : y a-t-il un projet de modification de la Loi scolaire vaudoise prévue à la connaissance de la Municipalité?*

La Municipalité sera attentive aux modifications législatives en préparation, afin d'éviter la remise en cause d'un système qui fonctionne à satisfaction de tous les usagers.

Le président : – La réponse municipale ayant été remise par écrit à l'ensemble du Conseil, je demande toutefois si la Municipalité a quelque chose à ajouter? Si ce n'est pas le cas, j'ouvre la discussion.

Discussion

M^{me} Florence Germond (Soc.) : – Je tiens simplement à remercier la Municipalité de sa réponse et à saluer le travail effectué par Lausanne dans ce domaine, soit l'harmonisation des horaires scolaires entre les classes enfantines et primaires, chose qui ne se fait pas dans le reste du canton, où les mamans courent de gauche à droite pour amener à diverses heures leurs enfants. Sans frais supplémentaires pour la collectivité, on pourrait obtenir un gain de temps tout à fait estimable dans ce domaine. D'autant plus que selon les études pédagogiques réalisées, les enfants sont moins stressés parce que la période après celle de la récréation est plus longue et donne le temps de se vouer à une vraie activité. Un stress de moins pour les maîtresses et les enfants. J'espère que les autres Communes du canton se bougeront un peu aussi dans ce domaine.

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – Il y a quelques années, un Huron de mes amis était venu en Suisse romande. Il voulait offrir ce qu'il y a de mieux à ses enfants et savait que nous étions à la pointe de la recherche pédagogique et de la psychologie infantile. Il y avait l'IRDP, le CVRP et d'autres instituts prestigieux. Aussi est-ce fort de bons conseils qu'il repartit chez lui pour organiser une école, où le temps de travail était harmonieusement réparti sur matinée et après-midi, avec un décalage des horaires des plus petits et des plus grands pour éviter la bousculade et le trafic des heures de pointe.

Je ne l'ai revu qu'une fois, par hasard, lors de l'introduction de la semaine de cinq jours à l'école. Comme il avait de la peine à comprendre ce revirement, qui faisait concentrer l'activité scolaire, je lui ai menti. Preuve à l'appui, je lui dis que le samedi matin était encore une période scolaire, destinée à préparer les enfants à leur rôle de consommateurs de demain, qu'ils ne faisaient pas ce qu'ils voulaient et devaient suivre leurs parents dans leur quête culturelle au sein des hypermarchés.

Par hasard, il est revenu il y a quelques jours et me remercia de l'avoir jadis introduit dans les hauts lieux de la pensée pédagogique. Avidé toujours de connaissances nouvelles, il a lu par-dessus mon épaule le texte de la Municipalité qui nous occupe. Songeur, il me dit : « On a tout de même progressé depuis la rédaction de ce texte. Il contredit tout ce que l'on m'a enseigné ici. De quand date-t-il ? » Imaginez ma confusion ! Je lui expliquai donc que nos enfants évoluent en fonction des besoins de l'économie et que leur comportement scolaire est stimulé par l'indice suisse de la consommation. Ebranlé, il me rappela la théorie qui veut qu'un enfant n'est attentif que vingt minutes par heure, ce qui nous avait conduits à la création des périodes courtes. « Or, me dit-il, vous allongez celles des tout petits enfants. » J'ai eu beau jeu de lui montrer que le texte de la réponse ne s'inscrivait pas en faux contre cette constatation, elle dit simplement qu'il suffit de baisser le rythme... « Bon, dit-il, vous avez donc défragmenté les périodes scolaires, comme vous le faites pour vos disques durs. » Je

dois dire que je n'ai pas du tout apprécié la causticité de sa remarque. J'osai me risquer à lui dire que le congé du mercredi matin était le bienvenu pour le fonctionnement des UAPE, bousculé par les trajets que doivent faire les enfants pour aller à l'école. Et j'étais parti pour lui expliquer ce que sont les UAPE, qui remplissent le temps que l'on ne consacre plus à l'école et dont l'une des missions est de donner le goût de la lecture aux enfants.

Deux questions brûlaient les lèvres de mon Huron. Il avait vu que des initiatives parlaient d'harmonisation scolaire entre cantons. «Sur le plan cantonal, vous avez donc une loi?» – «Certes, lui dis-je, la Municipalité en parle et cette loi est faite pour le bien de l'enfant.» – «Mais, elle ne l'applique pas», insinua-t-il. «Nuance, rétorquais-je, elle y déroge sur d'infimes détails: le nombre de périodes par demi-journée, le nombre de demi-journées et l'organisation de la première année du cycle.» – «Détails que tout cela?» Impossible d'expliquer à un Huron par les mots anglais d'usage, tout le dynamisme pédagogique évolutif qui se cache sous ces dérogations. Lui s'obstinait à y voir une allégeance économique. Culturellement, un fossé nous séparera toujours des Hurons!

Puis, il aborda la question du travail le dimanche. «Dans le fond, susurra-t-il, cela arrangerait beaucoup de monde que l'on tienne école ce jour-là. Une sorte d'école du dimanche laïque.» J'avoue que j'ai retenu l'idée.

Je suis ressorti très triste de cette discussion, parce que j'aime les enfants et il me peine de voir que les petits Hurons ne bénéficient pas de notre progrès. Qu'ils doivent rentrer à midi chez eux, au nom de théories surannées que nous avons propagées. Qu'ils vont souvent à l'école, bien trop souvent! Mais je me suis vite ressaisi, grâce à un séminaire des Groupements patronaux qui m'a appris que la morosité nuit à la consommation des ménages, indispensable à la relance économique. Et sans elle, que pourrions-nous encore offrir à nos enfants pour compenser un peu ce que nous ne pouvons plus leur donner?

M. Daniel Péclard (VDC): – J'aimerais faire remarquer à M. Ostermann que s'il suivait régulièrement à la radio les «Petits zèbres», avec Jean-Marc Richard, il apprendrait certaines choses. Entre autres, que Jean-Marc Richard a effectué des sondages auprès des élèves et des petits enfants: 70 à 80% d'entre eux souhaitent pouvoir rentrer chez leurs parents, plutôt qu'aller manger dans des cantines à midi. C'est pour éclairer sa lanterne que je me permets de le dire.

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Éducation: – Je crois que nous avons vécu une belle soirée. Nous avons conclu par une histoire drôle, touchante, émouvante et j'en félicite M. Ostermann. En tout cas, je le remercie de nous l'avoir contée.

Ce matin, j'ai eu la chance d'accueillir, avec les chefs de service de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de

l'éducation, non pas quelqu'un d'Outre-Atlantique, mais le secrétaire général de l'École à horaire continu, qui venait de Suisse alémanique, ainsi que la nouvelle secrétaire générale pour la Suisse romande, basée à Lausanne. Nous n'avons entendu que des félicitations sur la mise en place de cet horaire uniformisé entre école enfantine et école primaire, y compris sur les activités para-scolaires, entre midi et quatorze heures et au terme de l'après-midi. Avec ces prestations, Lausanne répond à une demande de plus de 30% des parents. Il est bien entendu que les parents qui veulent bénéficier d'un autre type de prestations, ceux qui veulent s'occuper de leurs enfants et en ont les moyens – tels que l'ont indiqué MM. Ostermann et Péclard – le peuvent. L'horaire uniformisé que nous avons élaboré leur propose des plages horaires beaucoup plus importantes pour entreprendre quelque chose avec leurs enfants. Tous les pays européens appliquent le même concept. Genève libère aussi une journée entière – le jeudi – où l'on peut s'occuper de son enfant si on le désire. A Lausanne, c'est le mercredi. Est-ce donc vraiment quelque chose de novateur?

Pour votre information, il existe une loi et un avant-projet de modification de législation, sur lequel la Commission scolaire de la Ville de Lausanne – certaines d'entre vous en font partie – a donné son avis en mai 2004 concernant de nouveaux points, notamment la création de Conseils d'établissement. Il est toujours prévu que la définition des modalités régissant les horaires dans les établissements scolaires sera de leur compétence.

Le président: – La discussion se poursuit. La parole n'est plus demandée. L'interpellatrice n'ayant pas déposé de résolution, l'affaire est liquidée.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu l'interpellation de M^{me} Florence Germond sur les horaires des classes enfantines;
- oui la réponse municipale;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Le président: – Nous avons examiné dix-sept points de l'ordre du jour, sept rapports pour des préavis ou des motions, quatre motions, six interpellations. Je vous remercie d'avoir participé à cette séance et vous donne rendez-vous mardi 1^{er} mars. Bon retour dans vos foyers!

La séance est levée à 22 h 45.

Le rédacteur

Jean-Gabriel Lathion
Lausanne

Composition

Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au

Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16

